



KPMG RDC SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Bld du 30 juin N°14
Imm BCDC 7^{ème} niveau
Kinshasa/Gombe
B.P. 7228 Kinshasa I
République Démocratique du Congo

Téléphone : (243) 99 00 100 20
: (243) 99 00 100 21
e-mail : cd-contact@kpmg.cd

ITIE

**Rapport thématique sur le renforcement
des divulgations des entreprises
publiques du secteur extractif de la
RDC
Exercice 2017 et 2018**

Décembre 2020

Ce rapport contient 111 pages

1



KPMG RDC SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Bld du 30 juin N°14
Imm BCDC 7^{ème} niveau
Kinshasa/Gombe
B.P. 7228 Kinshasa I
République Démocratique du Congo

Téléphone : (243) 99 00 100 20
: (243) 99 00 100 21
e-mail : cd-contact@kpmg.cd

**A Monsieur Jean-Jacques KAYEMBE
Coordonnateur National ITIE-RDC
1er étage de l'immeuble Williams Résidence,
Avenue Roi Baudouin numéro 29-31,
Kinshasa/Gombe
République Démocratique du Congo**

Kinshasa, le 19 mars 2021

Objet : Transmission de notre rapport

Monsieur le Coordonnateur,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC pour l'exercice 2017 et 2018.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de notre considération distinguée.

Samba DIAGOLA

Associé



1	Table des matières	
1	Table des matières	3
2	Légende des abréviations utilisées	4
3	Résumé Exécutif	5
3.1	Introduction	5
3.2	Limites de la mission	5
3.3	Synthèse de nos analyses	6
4	Présentation de Notre approche méthodologique	9
4.1	Objectifs et enjeux de la mission	9
4.2	Etendue de nos travaux	9
4.3	Difficultés rencontrées	10
4.4	Déroulement de la mission	10
5	Rapport détaillé de nos travaux	11
5.1	Rappel des textes légaux et réglementaires	11
5.2	Etat des lieux des rapports CAC	13
5.3	Cartographie des participations directes et indirectes de l'Etat	14
5.4	Résultats détaillés de nos travaux par entreprise	16
6	CONCLUSION GENERALE	78
7	ANNEXES	79
7.1	ANNEXE 1. Textes légaux et règles pratiques courantes	79
7.2	ANNEXE 2. Liste des documents et informations reçus	92
7.3	ANNEXE 3. Grille d'entretien soumis aux EP	94

2 Légende des abréviations utilisées

- ST ITIE RDC : Secrétariat Technique de l'ITIE RDC
- ITIE : Initiative pour la Transparence dans les industries extractives
- EF : Etats financiers
- RDC : République Démocratique du Congo
- MIBA : SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA
- APS : Autres paiements significatifs
- ECBE : Effort de contribution au budget de l'Etat
- PVT : Pénalités versées au trésor
- EE : Entreprise extractive
- APS : Autres Paiements Significatifs
- AR : Autres Recettes (Uniquement pour les AFE)
- DGI : Direction Générale des Impôts
- DGRAD : Direction Générale des Recettes Domaniales, Judiciaires et de Participation
- DGDA : Direction Générale de Douane et Accises
- AFECC : Anhui Foreign Economic Construction Group
- DVE : Dividendes versées à l'Etat
- DSA : Droits superficiaires annuels par carré
- IM : Impôt mobilier
- IPR : Impôt Professionnel sur les Rémunérations
- IBP IBP(ISF) : Impôt sur les bénéfices et Profits(ou Impôt Spécial Forfaitaire)
- PDGRAD : Pénalités versées à la DGRAD
- AMR A : Avis de Mise en Recouvrement A
- AMR B : Avis de Mise en Recouvrement B
- RM : Redevance Minière
- 09874ICM : Impôt sur la superficie des concessions minières
- ISV : Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)
- TR : Taxe sur la reconstruction
- DTE : Droits et Taxes A L'Exportation (Totale Quittance)
- ATM : Autorisation de transport de minerais
- IF : Impôt foncier
- TVD : Taxe Voirie et Drainage
- FAC : Frais administratif de confidentialité
- LA : Loyer d'amodiation
- RNC : Résultat Net Comptable
- AFD : Agence Française de Développement
- CA : Cession d'actifs
- PCSPA : Production contractuelle sur seuil de Production atteint (500000 TCU)
- CPCC : Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo

3 Résumé Exécutif

3.1 Introduction

L'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (ITIE) est une Norme mondiale qui prône la transparence et la bonne gouvernance dans la gestion des ressources extractives.

L'objectif de la consultance est de soutenir le Secrétariat Technique dans l'analyse cohérente des données reçues de neuf EP, au sens des exigences de la Norme ITIE 2016 ci-après:

- La participation de l'Etat dans les industries extractives (Exigence 2.6) ;
- Les Revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature (Exigence 4.2) ;
- Les transactions liées aux Entreprises d'Etat (Exigence 4.5) ;
- Les dépenses quasi budgétaires (exigence 6.2).

Nos travaux ont porté sur 9 entreprises de l'Etat pour les années fiscales 2017 et 2018 : il s'agit de la SONAHYDROC dans le secteur pétrolier, d'une part et d'autre part la COMINIÈRE, la GÉCAMINES, la MIBA, la SACIM, la SAKIMA, la SCMK/Mn, la SODIMICO et la SOKIMO dans le secteur minier.

3.2 Limites de la mission

L'objectif de la mission n'était pas la certification des comptes des EP concernées par cette mission. Selon les normes de notre profession, la mission que vous nous avez confiée se définit comme une mission de procédures convenues dont la liste a été dressée dans le contrat qui nous lie.

Nous n'exprimons aucune opinion sur les informations financières ou sur les informations d'autre nature contenue dans ce rapport ni sur le fait que l'étendue des procédures effectuées soit de nature à satisfaire vos besoins. La Direction des EP ainsi que le secrétariat Technique de l'ITIE-RDC sont les seules responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité de l'information qui nous a été communiquée. La responsabilité des comptes annuels, des comptes de gestion et notamment la pertinence de l'information fournie, appartiennent à la Direction de ces EP. Celle-ci suppose le maintien de systèmes d'enregistrements comptables et de contrôles internes adaptés, ainsi que le choix et l'application de méthodes comptables appropriées.

Nos procédures sont destinées à vous assister dans l'analyse cohérente des données reçues des EP au sens des Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2 de la Norme ITIE 2016 pour les exercices 2017 et 2018.

Notre rapport ne pourra être utilisé dans d'autres circonstances. Ce rapport concernera uniquement les éléments spécifiés au point 4.2 et ne pourra pas s'appliquer aux états financiers des EP pris dans leur ensemble.

Au sens des normes professionnelles internationales (IFAC), les procédures que nous avons réalisées ne constituent ni un audit ni un examen limité. Par conséquent, nous ne formulons aucune assurance sur les états financiers des sociétés qui ont fait l'objet des travaux. Si nous avons réalisé des procédures complémentaires, un audit ou un examen limité, d'autres points auraient pu venir à notre attention.

Nous vous faisons part dans notre rapport uniquement des résultats factuels et éventuellement de recommandations issues de nos travaux. Vous devrez vous forger votre propre opinion à partir de notre rapport.

Nous indiquons dans notre rapport les sources des informations présentées et nous nous assurons, dans la mesure du possible, que les informations présentées sont cohérentes avec les autres informations obtenues au cours de notre mission, conformément aux termes du contrat qui nous lie. Sauf si cela est expressément convenu entre nous, nous ne cherchons pas à vérifier la fiabilité des sources par référence à d'autres preuves.

Nous ne nous prononçons pas sur le caractère suffisant des procédures mises en œuvre dans le contexte de notre mission. De plus, nous n'avons pas l'obligation de réaliser des procédures autres que celles décrites au point 4.2. Nous ne prenons aucun engagement de mise à jour de notre rapport au titre d'événements ou de transactions postérieurs à la période couverte par nos procédures convenues.

Il faut enfin indiquer que la revue des seuls états financiers et autres informations financières ne permettaient pas de répondre entièrement aux termes de référence tel que (i) l'analyse de toutes les opérations et transactions menées par les EP au cours des années fiscales 2017 et 2018, (ii) la détermination de l'existence de paiements en nature collectés par le gouvernement, (iii) les pratiques de gestion et de gouvernance.

Nos travaux se sont principalement basés sur une revue documentaire, alors que un audit organisationnel de ces EP auraient nécessaires pour répondre aux préoccupations majeures de gestion, de bonne gouvernance et de performance financière.

3.3 Synthèse de nos analyses

Ce rapport est le deuxième de la revue des états financiers après celle réalisée en 2019 pour l'année fiscale 2016 par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC au regard des Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2 de la Norme ITIE 2016. Afin de réitérer l'exercice tout en tirant les leçons de la revue des états financiers de l'année 2016, le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC nous a fait appel pour soutenir le Secrétariat Technique et les parties prenantes dans l'analyse des états financiers de neuf EP cités ci-dessus afin de dresser un état des lieux de leur transparence au sens des Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2 de la Norme ITIE 2016 pour les exercices 2017 et 2018.

Il ressort de nos analyses les principales constatations suivantes :

a) Participations de l'Etat dans les industries extractives,

Nous avons relevé que l'Etat limite sa contribution lors de la création de l'entreprise dont il détient la totalité ou la majorité du capital social. Ainsi pour faire face à leur développement, les entreprises publiques acquièrent des participations dans des sociétés minières privées dont elles assurent le financement par des recettes à percevoir lors de la mise en exploitation. Par ailleurs, pour les sociétés d'une grande envergure, au contraire de permettre leur capacité financière, l'Etat les conduit au versement d'avances régularisées par des impôts à payer ultérieurement sans comptabilisation d'intérêts et parfois financées ensuite d'emprunts.

b) Les revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature

Pour les exercices 2017 et 2018, nous n'avons pas identifié ce type de transactions. Toutefois, la Gécamines a signé un contrat de partage de production à travers la Convention de partenariat N° 1791/9328/SG/GC/2018 du 03 décembre 2018 avec la société chinoise **HONKONG EXCELLEN MINING INVESTMENTCO LIMITED** relative à l'exploitation commerciale et le partage de production des gisements de KINGAMIYAMBO et KILAMUSEMBO. Le projet sera réalisé conformément au chronogramme établi dans l'étude de faisabilité et incorporé à l'annexe E de la présente Convention.

<p>aux Comptes en les évaluant annuellement pour un potentiel conflit d'intérêt</p>	
<p>(iii) Amélioration des pratiques de gestion et bonne gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une cellule de passation de marché conformément à la loi n°10-010 du 27 avril 2010 relative au marché publique ▪ Procédures administratives internes : Le statut des EP a évolué d'entreprise publique en société commerciale selon l'OHADA. Pourtant, ces sociétés continuent d'utiliser les règles et procédures d'une Entreprise Publique. Par exemple, les entreprises, tel que la GECAMINES font des avances de trésorerie à l'Etat à un taux d'intérêt zéro. Il sied de rappeler qu'en vertu de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques et de la Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille, les EPE extractives se sont transformées en sociétés commerciales et sont donc astreintes au respect des dispositions de l'acte uniforme précité. ▪ La cession des titres doit être faite conformément à l'article 7 de la loi 08/008 du 07 juillet 2008 qui stipule que : <ul style="list-style-type: none"> « La cession d'actifs, d'actions ou de parts sociales ou les transferts de gestion d'une entreprise du portefeuille de l'Etat se fait, selon le cas, suivant l'une des techniques ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • L'appel d'offre général ou restreint ; • Le recours au marché de gré à gré à titre exceptionnel conformément à l'article 20 de la présente loi ; • La cession aux salariés ou au public ». 	<p>EPE</p> <p>Ministère d Portefeuille</p> <p>EPE</p> <p>EPE Ministère Portefeuille</p>
<p>(iv) La gestion des royalties et pas de portes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La publication des états financiers doit clairement distinguer, pour les royalties reçues par les EP, la portion perçue pour le compte de l'état (50% pour l'EP, 50% pour l'état). (Art 33 bis du Code Minier) ▪ Gestion des pas de porte. La publication des états financiers doit clairement distinguer, pour les pas de portes reçues par les EP, la portion perçue pour le compte de l'état (50% pour l'EP, 50% pour l'état). (Art 33 bis du Code Minier) 	<p>EPE Ministère Portefeuille</p>

4 Présentation de Notre approche méthodologique

4.1 Objectifs et enjeux de la mission

L'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (ITIE) est une Norme mondiale qui prône la transparence et la bonne gouvernance dans la gestion des ressources extractives. La RDC y a adhéré en 2005, admise comme pays candidat en 2007 et déclarée pays conforme sous les Règles de l'ITIE en juillet 2014. Depuis son adhésion, elle a publié dix Rapports ITIE couvrant les années fiscales 2007 à 2016.

Au regard des Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2 de la Norme ITIE 2016, le renforcement de la gouvernance des EP figure parmi les objectifs majeurs de la mise en œuvre du processus ITIE en RDC, tel que rappeler par les parties prenantes lors des ateliers d'auto-évaluation des mois de novembre 2017 et mars 2018 et repris dans le plan de travail triennal du Comité National de l'ITIE. La publication des informations pertinentes sur la gestion de ces entreprises, notamment celles relatives à la participation de l'Etat dans le secteur extractif, est nécessaire puisqu'elle permet de comprendre leur gouvernance et de mener un débat public conséquent, notamment sur l'aboutissement de leur transformation en sociétés commerciales, leur permettant ainsi de contribuer de manière significative à l'économie nationale et cela constitue une priorité à l'échelle nationale.

L'objectif de la consultance est de soutenir le Secrétariat Technique dans l'analyse cohérente des données reçues des EP, au sens des Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2 de la Norme ITIE 2016.

4.2 Etendue de nos travaux

Sur la base des informations déjà collectées et traitées par le Secrétariat Technique, nous avons procédé à l'analyse des états financiers des neuf (9) EP, afin de/d' :

- Expliquer les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les EP, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre les EPE et l'État lui-même, les bénéfiques non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers ;
- Réaliser une cartographie des participations directes et indirectes de l'État dans le secteur extractif au cours des exercices 2017 et 2018, ainsi que les conditions précises de la participation de l'État au capital de chaque entreprise dans le secteur extractif ;
- Analyser toutes les opérations et transactions menées par les EP au cours des années fiscales 2017 et 2018 ; ceci inclut les opérations financières impliquant les partenariats (entreprises en « joint-ventures ») ;
- Déterminer l'existence de paiements en nature collectés par le gouvernement et décrire le cadre réglementaire qui les régit ;
- Inventorier les contrats de partenariat des EP et y déceler les incidences financières ;
- Établir l'existence d'éventuelles dépenses quasi-fiscales et les décrire ;
- Proposer des recommandations pour renforcer les pratiques de divulgation des EP, en commentant notamment les pratiques de fiabilisation des informations des EP ;
- Décrire en détails les règles et les pratiques liées aux charges d'exploitation et aux dépenses en capital des entreprises d'État, ainsi qu'aux marchés passés, à la sous-traitance et à la gouvernance d'entreprise ;
- Présenter les informations ci-dessus sous forme d'un chapitre par EP ;
- Remplir le fichier de données ouvertes sur la base des informations collectées.

4.3 Difficultés rencontrées

- La pandémie de la Covid-19 a causé le ralentissement des activités.
- Le renseignement des déclarations fiscales sous des libellés différents de ceux des déclarations ITIE. L'incohérence des informations publiées à travers plusieurs sources (états financiers, ITIE, Etat).
- Les informations collectées souvent consolidées, ce qui ne permettait pas une bonne analyse. La déclaration des éléments clés tels que les paiements d'impôt et taxes et de la liasse fiscale ne sont pas toujours renseignées en détail. Ceci crée une difficulté dans l'analyse entre lesdits paiements, les déclarations faites par les entreprises publiques à l'ITIE et les déclarations de l'Etat sur les paiements reçus au même titre.
- Certaines informations requises ne nous ont pas été transmises et d'autres pas en totalité.
- Le manque de formation et de mise à niveau sur les exigences ITIE pour les points focaux et la direction des entreprises.

4.4 Déroutement de la mission

Afin d'atteindre nos objectifs, elle s'est déroulée en 4 phases : compréhension de la mission, validation de l'étendue de nos travaux, collecte des informations, Analyse des informations collectées.

4.4.1 Compréhension de la mission

Les étapes suivantes ont contribué à cette compréhension :

- a) Formation sur les exigences ITIE spécifiques à la divulgation des informations par les entreprises publiques de l'Etat dispensée par le ST ITIE-RDC. Les principaux sujets suivants ont été abordés :
 - Cadre légal et réglementaire de la participation de l'Etat ;
 - Exigences ITIE spécifiques à la divulgation des informations par les EP ;
 - Points d'attention clés de la revue des états financiers ;
 - Attente du Comité Exécutif et calendrier des travaux.
- b) Suite à la compréhension acquise lors de la formation, nous avons procédé à l'élaboration des documents suivants, soumis à l'approbation du ST ITIE-RDC :
 - Programme de travail à dérouler dans la réalisation de la mission ;
 - Des supports de travail pour chaque activité permettant le stockage des résultats de nos travaux ;
 - Des grilles d'entretien sur la gouvernance des EP et autres informations pertinentes à éclaircir auprès des EP.

4.4.2 Collecte des informations

Les informations relatives au projet ont été collectées principalement auprès du ST ITIE-RDC. Des entretiens ont par la suite été organisés avec quelques responsables ainsi que les points focaux des neuf Entreprises publiques.

L'inventaire des documents reçus dans le cadre de cette mission se trouve à l'annexe2.

5 Rapport détaillé de nos travaux

5.1 Rappel des textes légaux et réglementaires

La Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat, définie en son article 3, point b), l'entreprise du portefeuille comme « *toute société dans laquelle l'Etat ou toute personne morale de droit public détient la totalité des actions ou une participation* ».

Le même article de cette loi définit à son point c) l'entreprise publique comme « *toute entreprise du portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social* ».

Ces dispositions sont en phase avec la Norme ITIE en son exigence 2.6 a) qui définit l'entreprise de l'Etat comme étant « *une entreprise qui est détenue exclusivement ou majoritairement par le Gouvernement, et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte du gouvernement* ».

Fort de ces précisions, le Comité Exécutif a convenu de définir l'entreprise extractive de l'Etat comme « ***toute Entreprise publique (EP) du portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social et est engagée dans les activités extractives pour le compte de l'Etat.*** (Source : *Rapport contextuel 2016 infos complémentaires*).

Les EP sont sous tutelle technique du Ministère des mines et administrative du Ministère de Portefeuille. Ce dernier est responsable pour la participation de l'Etat Congolais dans les entreprises publiques, commerciales et d'économie mixte. Il a pour mission :

- Création et transformation des entreprises publiques ;
- Administration, gestion et rentabilisation du portefeuille de l'Etat ;
- Acquisition et gestion des participations de l'Etat dans les entreprises d'économie mixte ;
- Création et participation à la création des entreprises à caractère industriel ou commercial ;
- Gestion des mandataires publics dans les entreprises du portefeuille de l'Etat (entreprises publiques transformées en sociétés commerciales et sociétés d'économie mixte) ;
- Contrôle, à travers les audits externes, de la gestion des entreprises du portefeuille de l'Etat, en collaboration avec le ministère ayant les Finances dans ses attributions.

a) Cadre légal et réglementaire des entreprises de l'Etat

Les Entreprises de l'Etat sont régies par les lois et règlements ci-après (<http://www.leganet.cd/JO.htm>) :

- Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques ;
- Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille ;
- Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics ;
- Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat ;
- Loi 15/012 du 1er aout 2015 portant régime général des Hydrocarbures qui prévoit en ses articles 16 et 17 la participation de la société nationale des hydrocarbures de 20% au minimum en cas d'association dans les activités d'hydrocarbures en amont. Les parts de la société nationale ne sont pas cessibles ;
- Loi 18/001 du 09/03/2018 modifiant et complétant la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier qui relève de 5 à 10% la part de l'Etat dans les entreprises privées

minières à l'occasion de la transformation d'un permis de recherche en permis d'exploitation ;

- Décret n° 09/11 du 24 avril 2009 portant mesures transitoires relatives à la transformation des Entreprises publiques ;
- Décret n° 09/12 du 24 avril 2009 établissant la liste des Entreprises publiques transformées en Sociétés commerciales, Etablissements publics et Services publics ;
- Décret n° 09/13 du 24 avril 2009 portant dissolution et liquidation de quelques Entreprises publiques ;
- Décret n° 09/14 du 24 avril 2009 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé « Fonds Spécial du Portefeuille » en sigle, « F.S.P. » ;
- Décret n° 09/15 du 24 avril 2009 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé « Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat » en sigle, « COPIREP » ;
- Décret n° 13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés ;
- Décret n° 13/002 du 15 janvier 2013 portant organisation de la représentation de l'Etat-actionnaire unique au sein de l'Assemblée Générale d'une entreprise publique transformée en société commerciale.

b) Régime fiscal et statut des entreprises de l'Etat

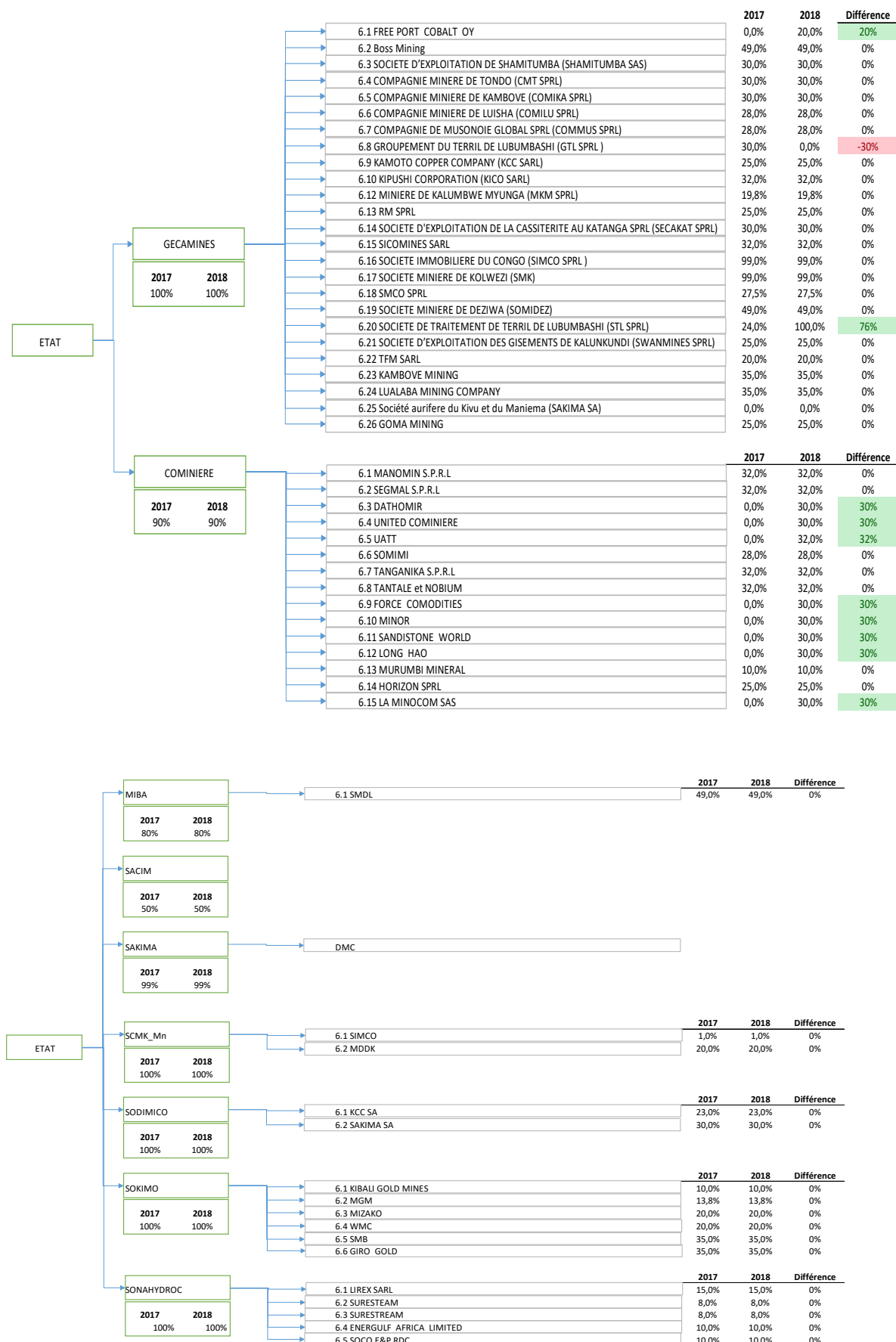
- En vertu de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques et de la Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille, les Entreprises de l'Etat se sont transformées en sociétés commerciales. Elles sont devenues personnes morales de droit privé et sont soumises à la réglementation commerciale et au régime fiscal de droit commun, à l'exception de SAKIMA qui est régie par un régime fiscal d'exception prévu par la convention applicable au Groupe BANRO du 13 février 1997.

De l'analyse des Statuts reçus des EP, il apparaît que toutes ont été transformées en société commerciale. Huit d'entre elles sont des sociétés par actions (SA) tandis qu'une (SACIM) est une société par actions à responsabilité limitée (SARL).

5.2 Etat des lieux des rapports CAC

Entreprises		Rapport CAC		Opinion	
		2017	2018	2017	2018
1	COMINIÈRE	✓	✓	Sans réserve	Sans réserve
2	GECAMINES	✓	✓	Avec réserve Compte débiteur non analysé Comptes non réconciliés avec une filiale (AHIL) Non fluidité de la circulation des données et informations comptables	Avec réserve Non constitution de provision dans une filiale (JOHN GROUP) Comptes non réconciliés avec une filiale (AHIL) Absence d'une évaluation économique des obligations en matière de démantèlement, d'enlèvement et de réhabilitation des sites
3	MIBA	✓	✓	Avec réserve Pas d'inventaire des IMO corporelles depuis 10 ans Problème des IMO financières, d'inventaire de stock, d'identification des fournisseurs, du personnel et des organismes sociaux non mise à disposition de la balance, du grand livre du fichier de la paie et du stock	Avec réserve Problème du personnel et des organismes sociaux
4	SACIM	✓	✓	Sans réserve	Sans réserve
5	SAKIMA	✗	✗	Rapport du CAC non disponible	Rapport du CAC non disponible
6	SCMK/Mn	✗	✓	Rapport du CAC non disponible	Sans réserve
7	SODIMICO	✓	✓	Sans réserve	Rapport du CAC non disponible
8	SOKIMO	✓	✗	Rapport du CAC non disponible	Rapport du CAC non disponible
9	SONAHYDROC	✓	✓	Avec réserve Problème de stockage des produits pétroliers (Non étalonnage des citernes) Certains modules du nouveau logiciel de comptabilité (IMO et Budget) non opérationnel Consommation à la source des cotisations collectées en faveur des organismes sociaux (CNSS, INPP et ONEM) Non fluidité dans la circulation d'information Problèmes d'avances et acomptes versés aux fournisseurs (litige devant les tribunaux) Risque foncier non couverts par la société (22% des titres de propriétés d'immeubles valides)	Avec réserve Risque foncier non couverts par la société (22% des titres de propriétés d'immeubles valides)

5.3 Cartographie des participations directes et indirectes de l'Etat



▪ **Participation directe (minoritaire) de l'Etat dans les entreprises minières**

N°	Nom de l'entreprise	2016 (%)	2017 (%)	2018 (%)	Modification intervenue (2016-2018)
1	FRONTIER	5	5	5	Aucune
2	KGL SOMITURI	5	5	5	Aucune
3	METALKOL	5	5	5	Aucune
4	KAMOA COPPER	5	5	5	Aucune
5	MURUMBI MINERALS	5	5	5	Aucune
6	GOLD DRAGON RESOURCES RDC	5	5	5	Aucune
7	CROWN MINING	5	5	5	Aucune
8	CHEMAF	5	5	5	Aucune
9	ALPHAMIN BISIE	5	5	5	Aucune
10	SEK	5	5	5	Aucune
11	CONGO MINERAL EXPLORATION	5	5	5	Aucune
12	SYLVER BLACK R.		-	5	Nouvelle participation
13	SEGMAL	-	-	5	Nouvelle participation
14	TANTALE MINING KATANGA	-	-	5	Nouvelle participation
15	KANUKA MINING	-	-	5	Nouvelle participation
16	KISENGO MINING	-	-	5	Nouvelle participation
17	GOLDEN AFRICA M.	-	-	5	Nouvelle participation
18	SASE MINING	-	-	5	Nouvelle participation
19	KALONGWE MIN.	-	-	5	Nouvelle participation
20	KALUNKUNDI M.	-	-	5	Nouvelle participation

Ces participations minoritaires sont celles qui découlent de l'application de l'article 71d du Code Minier relatif à la prise de participation de l'État dans le capital des entreprises minières, à la suite de la finalisation du processus de transformation des PR en PE (Des conditions de l'octroi du Permis d'Exploitation : 71d céder à l'Etat 5% des parts du capital social de la société requérante. Ces parts sont libres de toutes charges et non diluables).

▪ **Participation directe de l'Etat dans les entreprises pétrolières 2017-2018**

N°	Nom de l'entreprise	2017 (en %)	2018 (en %)	Modification
1	SONAHYDROC	100	100	Aucune
2	JAPECO	20	20	Aucune
3	SOREPLICO	20	20	Aucune
4	SOLICO	20	20	Aucune
5	FOXWELP	15	15	Aucune
6	CAPRIKAT	15	15	Aucune
7	SOCOREP	15	15	Aucune
8	KINREX	12,75	12.75	Aucune

5.4 Résultats détaillés de nos travaux par entreprise

5.4.1 Congolaise d'Exploitation Minière (COMINIÈRE)

Congolaise d'Exploitation Minière (COMINIÈRE)	
a. Informations générales	
Raison sociale Partenariat Date création Durée Numéro fiscal Forme juridique Régime fiscal Effectif Adresse	<p>Congolaise d'Exploitation Minière (COMINIÈRE) Entreprise Publique 12 avril 2010 99 ans A1113407L Société anonyme unipersonnelle (SAU) Droit commun, bénéficie des aménagements du code minier. 2017 : 29 en 2017 et 36 en 2018. 56 avenue Colonel Mbeya, Kinshasa, Immeuble Bon Coin, Appartement n° 8. Elle dispose d'un bureau de représentation à Lubumbashi et d'un Siège d'exploitation à Manono.</p>
Présentation, Rôle, Gouvernance	<p>La CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE, COMINIÈRE SA en sigle est une société commerciale anonyme conformément au droit comptable OHADA et groupement d'intérêt économique. Elle a été créée suite à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires à savoir le ministère du portefeuille et l'institut national de sécurité sociale. Les statuts de cette société ont été harmonisés selon l'OHADA et sont enregistrés au registre de commerce et de crédit mobilier sous le numéro CD/KIN/RCCM/14-B-5938. Elle a son Siège d'Exploitation au Katanga. Elle est en phase d'exploration.</p> <p>Objet</p> <p>Activité principale : prospection, exploitation minière et traitement métallurgique.</p> <p>Faire des opérations d'études, de prospection, de recherche et d'exploitation minière de l'étain, de la colombo-tantalite, de la cassé rite, de coltan, d'or et d'autres substances minérales concessibles et valorisables ainsi que toutes les opérations de concentration et de traitement métallurgique , de transformation, de commercialisation, d'exportation de ces substances et de leurs dérivés, d'ingénierie minière et toutes actions de nature à favoriser la réalisation de l'objet social.</p> <p>Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilière, toutes prises d'intérêt ou de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société existante ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet si dessus ou à tous objet similaires ou connexes, de nature à favoriser sa réalisation, son extension ou son développement.</p> <p>Structure à la tête de la société</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une Assemblée Générale des Associés ; ▪ Un Conseil d'Administration chapeauté par une présidente du conseil d'administration PCA en sigle ; ▪ Un Comité de Gestion constitué d'un Administrateur Directeur Général et d'un Administrateur Directeur Général Adjoint. Ce dernier dirige deux grandes Directions Opérationnelles à savoir une Direction Technique et une Direction Administrative et Financière. <p>La COMINIÈRE SA a fonctionné tout au long de l'exercice 2018 sans Conseil d'Administration faute de quorum depuis la renonciation de Madame KASONGO NGOIE GERARDINE à son poste du Président du Conseil d'Administration en juin 2017. Néanmoins, la COMINIÈRE SA a fonctionné avec les organes statutaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Assemblée Générale qui a tenu deux sessions ordinaires et une session extraordinaire ; ▪ Le Collège de commissaires aux Comptes qui a été renouvelé en juillet 2018 suite à la désignation pour six exercices des commissaires aux comptes : Madame ILEO BOTINDO Madeleine, ONEC/EC/000640/17 et Monsieur KAPEND TSHIBAL Joseph, ONEC/EC/000031/16 ; ▪ La Direction Générale constituée d'un seul membre à savoir le Directeur Général ad intérim et

Congolaise d'Exploitation Minière (COMINIÈRE)																																	
	ce, depuis juillet 2015 ;																																
	<ul style="list-style-type: none"> Une Représentante permanente du Ministère du Portefeuille nous accompagne en la personne de Madame Sylvie KASHWANTALE MUBALAMA. 																																
Patrimoine minier	<p>La majorité des permis de recherche ont atteint la durée de leur validité en août 2018 et la COMINIÈRE SA éprouve d'énormes difficultés pour leur renouvellement suite à la tarification en vigueur. En outre, la COMINIÈRE SA a introduit aux services compétents des dossiers de transformation totale des PR 12453 et ceux de transformation en petite mine de 12461 et 12452.</p> <p>La synthèse de patrimoine se présente comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type permis</th> <th colspan="2">Effectif</th> <th colspan="2">Situation des permis</th> </tr> <tr> <th>Effectif 2017</th> <th>Effectif 2018</th> <th>CEDES AU JV</th> <th>COMINIÈRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De recherche</td> <td>32</td> <td>32</td> <td>24</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Transformation partielle en PE</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>4</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Transformation totale en PE</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>0</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td>38</td> <td>38</td> <td>28</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table> <p>Liste des permis.</p> <p>Permis de Recherche : 12203, 12204, 12205, 12442, 12458, 12443, 12444, 12444, 12445, 12456, 12707, 12708, 12437, 12438, 12439, 12440, 12441, 12455, 12449, 13369, 12450, 12454, 13348, 12447, 12448, 12460, 12462, 12453, 12452, 12461, 12462, 12463.</p> <p>Permis d'exploitation : PE 12202, PE 13065, PER 13698, PE 13346, PE 13206, PE 12457.</p>				Type permis	Effectif		Situation des permis		Effectif 2017	Effectif 2018	CEDES AU JV	COMINIÈRE	De recherche	32	32	24	8	Transformation partielle en PE	5	5	4	1	Transformation totale en PE	1	1	0	1	Totaux	38	38	28	10
Type permis	Effectif		Situation des permis																														
	Effectif 2017	Effectif 2018	CEDES AU JV	COMINIÈRE																													
De recherche	32	32	24	8																													
Transformation partielle en PE	5	5	4	1																													
Transformation totale en PE	1	1	0	1																													
Totaux	38	38	28	10																													
Contrats de Partenariat signés avec les EE	La société est en partenariat avec Quatorze Joint-Ventures : MANOMIN S.P.R.L, SEGMAL S.P.R.L, DATHCOM SAS, UNITED COMINIÈRE, UATT, SOMIMI, TANGANIKI S.P.R.L, TANTALE et NOBIUM, FORCE COMODITIES, MINOR, SANDSTONE WORLDWIDE LIMITED, LONG HAO, MURUMBI MINERAL, HORIZON SPRL.																																
Mécanisme de publication des EF	<p>a) Instruction du Ministre du Portefeuille contenu dans sa lettre N° 1230/MINPF/RSM/VN/WMM/2018 instruisant toutes les EP à rencontrer l'exigence 2.6 b) de la Norme 2019.</p> <p>Modalités de publications arrêtées par le Ministère, Secrétariat Technique et les EP lors des concertations tenues du 25/04/2019 au 15/05/2019 : Publication sur le site internet de l'EP ; Publication sur le site internet du Ministère ayant le Portefeuille dans ses attributions ; Publication sur le site internet de l'ITIE-RDC.</p> <ul style="list-style-type: none"> États financiers 2017 : dès réception de l'instruction du Ministère du Portefeuille États financiers 2018 : dans le mois qui suit l'approbation par l'Assemblée générale de l'entreprise soit au plus tard le 31 juillet 2019. <p>b) Le Décret n° 038/2003 du 26/03/2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le décret du 08/08/2018 en son article 25 quinquies « De la transmission et de la publication des rapports financiers relatifs aux activités minières » stipule en son dernier paragraphe « Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la publication de la comptabilité, les sociétés publient annuellement leurs états financiers ».</p> <p>Dispositions non applicables de manière globale.</p>																																
Procédures de gestion des dépenses de fonctionnement et en capital	<p>Synthèse dépenses de fonctionnement</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Rubriques</th> <th>2017 (CDF)</th> <th>2018 (CDF)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jetons de présence et autres rémunérations des administrateurs</td> <td>218 011 764</td> <td>54 126 050</td> </tr> <tr> <td>Emoluments DG et Madame Sylvie</td> <td></td> <td>203 459 763</td> </tr> <tr> <td>Dons divers accordés</td> <td>15 670 505</td> <td>343 922 935</td> </tr> <tr> <td>Charges du personnel</td> <td>448 735 444</td> <td>1 166 098 793</td> </tr> <tr> <td>Services extérieures</td> <td>558 134 147</td> <td>2 542 440 996</td> </tr> <tr> <td>Transports</td> <td>36 954 164</td> <td>84 397 673</td> </tr> <tr> <td>Achats</td> <td>50 121 690</td> <td>63 730 380</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 327 27 714</td> <td>4 458 176 590</td> </tr> </tbody> </table>				Rubriques	2017 (CDF)	2018 (CDF)	Jetons de présence et autres rémunérations des administrateurs	218 011 764	54 126 050	Emoluments DG et Madame Sylvie		203 459 763	Dons divers accordés	15 670 505	343 922 935	Charges du personnel	448 735 444	1 166 098 793	Services extérieures	558 134 147	2 542 440 996	Transports	36 954 164	84 397 673	Achats	50 121 690	63 730 380	Total	1 327 27 714	4 458 176 590		
Rubriques	2017 (CDF)	2018 (CDF)																															
Jetons de présence et autres rémunérations des administrateurs	218 011 764	54 126 050																															
Emoluments DG et Madame Sylvie		203 459 763																															
Dons divers accordés	15 670 505	343 922 935																															
Charges du personnel	448 735 444	1 166 098 793																															
Services extérieures	558 134 147	2 542 440 996																															
Transports	36 954 164	84 397 673																															
Achats	50 121 690	63 730 380																															
Total	1 327 27 714	4 458 176 590																															
Pratiques liées à la sous-traitance	Pratiques non applicables. L'entreprise n'est pas en phase de production avec un effectif de moins de 50 agents.																																
Pratiques liées à la passation de marché	La cellule de passation de marché n'est pas mise en place.																																

Congolaise d'Exploitation Minière (COMINIÈRE)**b. Informations financière****I. Analyse des états financiers de la COMINIÈRE****▪ Actifs Immobilisés****Bilan au 31/12**

ACTIF			
Rubriques	2017 (CDF)	2018 (CDF)	Commentaire
ACTIF IMMOBILISE	20 393 432 573	24 593 779 326	
Charges immobilisées	1 848 236 167		Frais d'établissement et charges à répartir
Immobilisations incorporelles	4 872 184	17 542 154	Reprend le montant du logiciel de la comptabilité acquis en 2016 et celui de la gestion du personnel acquis en 2018.
Immobilisations corporelles			
▪ Terrains	900 000 000	900 000 000	Acquisition au 31/12/2018 : CDF 212.882.000.
▪ Bâtiments	6 242 310 583	5 836 351 387	
▪ Installations et agencements	1 773 985 260	2 090 107 606	
▪ Matériels	78 547 292	715 264 814	
▪ Matériel de transport	0	415 519 131	
Immobilisations financières			
▪ Titres de participation	7 025 925 349	11 892 015 349	Valeurs des différents titres détenus auprès des EE en jointe venture.
▪ Autres immobilisations financières	34 627 777	231 673 458	Garanties locatives versées aux bailleurs depuis 2016, les prêts accordés au personnel en 2018.
ACTIF CIRCULANT	22 122 105	1 870 358 272	
Créances et emplois assimilés	22 122 105	1 870 358 272	
TRESORERIE -ACTIF	2 462 805 856	624 947155	
Banques, chèques postaux, caisse	2 462 805 856	624 947155	
PASSIF	20 393 432 573	24 593 779 326	
Capital	1 000 000 000	1 000 000 000	
Ecart de réévaluation	15 384 027 468	22 168 547 236	
Report à nouveau	-1 835 079 242	-2 863 874 841	
Résultat net de l'exercice	-1 028 795 599	-2 738 297 981	
PASSIF CIRCULANT - Autres dettes	6 873 279 946	7 027 404 913	
TRESORERIE PASSIF	0	0	

▪ Compte de résultat

Rubriques	2017 (CDF)	2018 (CDF)	Commentaire
CHARGE	2 031 019 601	5 956 561661	
CHARGE D'EXPLOITATION	2 022 585 793	5 925 279 035	
▪ Autre achats	51 106 217	65 733 326	
▪ Transport	36 954 164	84 397 673	
▪ Service extérieurs	558 134 147	2 534 432 351	
▪ Impôt et taxes	368 139 592	435 069 334	
▪ Autres charge	385 834 315	398 048 985	
▪ Charge de personnel	448 735 444	1 369 558 556	
▪ Dotations aux amortissements et aux provisions	173 681915	1 038 038 809	
CHARGE FINANCIERE	8 433 808	30 482 626	
▪ Frais financiers	680	14 942 032	
▪ Pertes de change	8 433 128	15 540 593	
Impôt sur le résultat	800 000	800 000	
RESULTAT D'EXPLOITATION		-2 763 956 361	
Impôt sur le résultat	800 000	800 000	
		3 218 263 680	
PRODUITS	1 002 224 002	3 218 263 680	
▪ Produits d'exploitation - Autres produits	1 002 224 002	3 161 322 674	
▪ Produits financières - Revenus financiers	0	56 941 006	
Résultat d'exploitation	-1 028 795 599	-2 738 297 981	

▪ Immobilisations Corporelles

Rubrique	2017 CDF	2018 CDF
Acquisition de l'exercice	4 329 732 206	212 882 000
Complément de valeur		2 953 622 838
Cession de l'exercice		0,00

Congolaise d'Exploitation Minière (COMINIÈRE)																																											
Montant du Capital Social	CDF 1 000 000 000	Part de l'Etat : 90% CDF 900 000 000.	Autres actionnaires : INSS 10% : CDF 100 000 000																																								
Chiffre d'Affaires annuel																																											
<p>2017. Autres produits : CDF 1.002.224.002. Revenus constitués essentiellement par le loyer maison MITWABA, location chambre GUEST-HOUSE Manono, Royalties CHEMAF, Royalties MC, frais d'accès aux données/tantale, loyer forfaitaire sur permis 12457, le premier acompte de bonus du bonus spécial de signature payé conformément au contrat de DATHCOM.</p> <p>2018. Autres produits : CDF 3.161.322.674. Revenus constitués essentiellement des produits divers provenant des activités artisanales réalisées dans ses permis de recherche, des avances contractuelles, de bonus de signature par AVZ, des loyers de maison à Mitaka, des recettes de Guest-house, loyer d'amodiation du PE 12457 par CHEMAF, bonus de signature sur contrat d'amodiation signé par LOTUS MINING et des avances sur dividendes SEGMAL.</p>																																											
Nom du CAC/Auditeur	CAC : 2017 Mr Désiré NTAMBO KHAPONDA 2018 Mme Madeleine ILEO BOTINDO Mr Joseph KAPEND TSHIBAL		Auditeur :																																								
EF Publié ? Oui/Non	2017 : NON	2018 : NON																																									
EF audité ? Oui/Non	2017 : OUI	2018 : OUI																																									
II. Règles pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et COMINIÈRE SA																																											
a) Transferts de fonds																																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Déclarations EP à l'ITIE</th> </tr> <tr> <th>Régie</th> <th>Flux</th> <th>ITIE 2017 USD</th> <th>ITIE 2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DGI</td> <td>IPR-IER</td> <td>11 139</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td>11 139</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Source logiciel TSL ITIE.</p>		Déclarations EP à l'ITIE				Régie	Flux	ITIE 2017 USD	ITIE 2018	DGI	IPR-IER	11 139		Total		11 139		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Impôts et Taxes (Etats financiers)</th> </tr> <tr> <th>Rubriques</th> <th>2017 USD</th> <th>2018 USD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IBP</td> <td>0</td> <td>546</td> </tr> <tr> <td>Impôts fonciers et taxes annexes</td> <td>203 148</td> <td>233 313</td> </tr> <tr> <td>Taxes sur appointements et salaires</td> <td>33 456</td> <td>36 668</td> </tr> <tr> <td>Vignettes, Taxes et Impôts véhicules</td> <td>1 869</td> <td>4 371</td> </tr> <tr> <td>Autres amendes pénales et fiscales</td> <td>10 745</td> <td>22 441</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>251 136</td> <td>297 339</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source Etats financiers. Converti au taux de 1\$=1.465,90 CDF.</p>		Impôts et Taxes (Etats financiers)			Rubriques	2017 USD	2018 USD	IBP	0	546	Impôts fonciers et taxes annexes	203 148	233 313	Taxes sur appointements et salaires	33 456	36 668	Vignettes, Taxes et Impôts véhicules	1 869	4 371	Autres amendes pénales et fiscales	10 745	22 441	Total	251 136	297 339
Déclarations EP à l'ITIE																																											
Régie	Flux	ITIE 2017 USD	ITIE 2018																																								
DGI	IPR-IER	11 139																																									
Total		11 139																																									
Impôts et Taxes (Etats financiers)																																											
Rubriques	2017 USD	2018 USD																																									
IBP	0	546																																									
Impôts fonciers et taxes annexes	203 148	233 313																																									
Taxes sur appointements et salaires	33 456	36 668																																									
Vignettes, Taxes et Impôts véhicules	1 869	4 371																																									
Autres amendes pénales et fiscales	10 745	22 441																																									
Total	251 136	297 339																																									
b) Bénéfices non répartis	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Bénéfices réalisés</th> </tr> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>Devise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>-656 474 583</td> <td>-1 028 795 599</td> <td>-2 738 297 981</td> <td>CDF</td> </tr> </tbody> </table> <p>Commentaire. La COMINIÈRE SA présente depuis plus de 3 ans, dans ses états financiers, un résultat déficitaire. Elle est une société minière de l'Etat qui se trouve encore dans la phase de recherche.</p>			Bénéfices réalisés				2016	2017	2018	Devise	-656 474 583	-1 028 795 599	-2 738 297 981	CDF																												
Bénéfices réalisés																																											
2016	2017	2018	Devise																																								
-656 474 583	-1 028 795 599	-2 738 297 981	CDF																																								
c) Réinvestissement des bénéfices non répartis	La COMINIÈRE est en phase d'exploration, elle est en situation de déficits accumulés. Rien à signaler.																																										
d) Financement par des tiers	<p>Ces dettes représentent les avances perçues par la COMINIÈRE en termes des avances sur dividendes sans intérêt. La garantie pour les JV est conditionnée à la production (après les études de faisabilité financées par les partenaires pour certification des réserves). La ventilation se présente comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant (CDF)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>31/12/2017</td> <td></td> </tr> <tr> <td>▪ UC et UATT</td> <td>3 758 312 923</td> </tr> <tr> <td>▪ DATHCOM</td> <td>2 603 663 340</td> </tr> <tr> <td>▪ CHEMAF</td> <td>511 303 683</td> </tr> <tr> <td>Total 2017</td> <td>6 873 279 946</td> </tr> <tr> <td>31/12/2018</td> <td></td> </tr> <tr> <td>▪ Avances contractuelles reçues</td> <td></td> </tr> <tr> <td>✓ CHEMAF dans le cadre de SOMINI</td> <td>654 246 120</td> </tr> <tr> <td>✓ MMR avance pas-de-porte</td> <td>3 271 230 600</td> </tr> </tbody> </table>				Montant (CDF)	31/12/2017		▪ UC et UATT	3 758 312 923	▪ DATHCOM	2 603 663 340	▪ CHEMAF	511 303 683	Total 2017	6 873 279 946	31/12/2018		▪ Avances contractuelles reçues		✓ CHEMAF dans le cadre de SOMINI	654 246 120	✓ MMR avance pas-de-porte	3 271 230 600																				
	Montant (CDF)																																										
31/12/2017																																											
▪ UC et UATT	3 758 312 923																																										
▪ DATHCOM	2 603 663 340																																										
▪ CHEMAF	511 303 683																																										
Total 2017	6 873 279 946																																										
31/12/2018																																											
▪ Avances contractuelles reçues																																											
✓ CHEMAF dans le cadre de SOMINI	654 246 120																																										
✓ MMR avance pas-de-porte	3 271 230 600																																										

Congolaise d'Exploitation Minière (COMINIÈRE)										
	✓ MMCS STRATEGIC 1						327 123 306			
	▪ Avances contractées auprès des partenaires pour paiement des droits superficiaires annuels depuis 2011 à fin 2018						3 000 215 887			
	▪ Paiements des factures loyers forfaitaires						69 000 000			
	Total 2018						7 321 815 913			
e) Transferts reçus du Gouvernement	L'examen des états financiers ne révèle aucun cas de transfert reçu par COMINIÈRE SA pour les exercices 2017 et 2018.									
f) Prêt accordé par l'Etat à la COMINIÈRE	L'examen des états financiers ne révèle aucun cas des prêts accordés par l'Etat à la COMINIÈRE SA pour les exercices 2017 et 2018.									
III. Analyse des transactions (contributions potentielles au budget de l'Etat)										
a) Participations aux Entreprises extractives										
La COMINIÈRE SA demeure en phase de prospection après 7 ans de son existence. Elle vit avec des maigres moyens financiers car elle se trouve en phase de prospection et que la quasi-totalité de ses titres ne sont que des permis de recherche. Dès lors, la COMINIÈRE SA n'a jamais perçu les pas de porte faute de certification des réserves mais négocie parfois avec certains partenaires pour recevoir les avances sur pas de porte. La majorité des permis de recherche ont atteint la durée de leur validité en août 2018 et la COMINIÈRE SA éprouve d'énormes difficultés pour leur renouvellement suite à la tarification en vigueur.										
▪ Parts détenues par la COMINIÈRE dans les entreprises extractives reprises sur la liste des participations en capital (USD)										
N°	Entreprise	Phase	Type Contrat	Concessions	Partenaire	Capital social de JV	Valeur de titre 2017	Valeur de titre 2018	%	
1	MANOMIN S.P.R.L.	Exploration	JV	PE 12202	MMCS	10 000 000	3 200 000	3 200 000,00	32%	
2	SEGMAL S.P.R.L.	Construction	JV	PR 12203 PR 12204 PR 12205 PE 13065	MMR	500 000	160 000	160 000,00	32%	
3	SOMIMI	Exploration	JV	PR 12443 PR 12444 PR 12445 PR 12456	CHEMAF	1 000 000	280 000	280 000,00	28%	
4	TANGANIKA S.P.R.L.	En voie de dissolution	JV	PR 12442	ASM	1 000 000	320 000	320 000,00	32%	
5	TANTALE et NOBIUM	Exploration	JV	PR 12458	ASM	10 000 000	3 200 000	3 200 000,00	32%	
6	HORIZON SPRL	En voie de dissolution	JV			1 000 000	250 000,00	250 000,00	25%	
7	MURUMBI MINERAL	Exploration	JV	PR 12707 PR 12708	AUROS SARL	500 000	50 000,00	50 000,00	10%	
8	DATHCOM SAS	Exploration	JV	PR 13369 PR 12449 PR 12450 PR 12454	DATHOMI R	61 841,77	18 552,53	18 552,53	30%	
9	UNITED COMINIÈRE	Exploration	JV			6 184,18	1 855,25	1 855,25	30%	
10	MINOR SARLU	Création	JV	PR 13348 PER 13698	MINOCOM SAS	30 920,89		9 276,27	30%	
11	LONG HAO SARL	Création	JV	PR 12452	LONG HAO COM	10 000 000		3 000 000,00	30%	
	Total					34 098 946,84	7 480 407,78	10 489 684,05		
Commentaires.										
<ul style="list-style-type: none"> ▪ MANOMIN S.P.R.L. Société commune entre la COMINIÈRE et MMCS. Résiliation contrat en cours suite à l'annulation du PE 12202 par le Gouvernement congolais suite au non-respect des clauses. Procès en cours auprès de la Cour Internationale d'arbitrage de la Chambre de Commerce International de Paris depuis la fin d'année 2017. ▪ Joint-Ventures en voies de dissolution : HORIZON SPRL, TANGANIKA S.P.R.L. Leur prise en compte en comptabilité interviendra lors de la liquidation effective des dites sociétés. ▪ Les responsabilités au niveau des postes de gestion. A DATHCOM, la COMINIÈRE à un droit de regard sur le rapport mensuel, elle est représentée par le géologue. 										
▪ Parts détenues par la COMINIÈRE dans les entreprises extractives non reprises sur la liste des participations en capital (USD)										
N°	Entreprise	Phase	Type contrat	Concessions	Partenaire	Valeur de titre 2017	Valeur de titre 2018	%	Commentaire	
1	UATT	A préciser	JV	PR 12438 PR 12439	UAM			32%	Depuis 2018	

Congoise d'Exploitation Minière (COMINIÈRE)									
				PR 12440 PR 12441 PR 12455					
2	FORCE COMODITIES	A préciser	JV	PR 12453 PE 13247	COMFORCE SAS			30%	Depuis 2018
3	SANDISTONE WORLD	A préciser	JV	PR 12447 PR 12448 PR 12460 PR 12462	UNITED COMINIÈRE SAS			30%	Depuis 2018
Commentaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ UATT : Problème de sécurité retarde le lancement des travaux. ▪ FORCE COMODITIES : projet abandonné après la recherche. Il a payé le Bonus de signature. En attente de liquidation. ▪ SANDISTONE WORLD : 									
▪ Contrat d'amodiation									
N°	Périmètre amodié	Amodiataire	Loyer		Commentaire				
1	PE 12457	CHEMAF	2,5% du chiffre d'affaires		Signé en juin 2015, la production se réalise à petite échelle et les statistiques de production sont régulièrement transmises pour facturation.				
▪ Cession de titres									
Entreprise	2016	2017	2018	Commentaire					
Commentaire. Aucune cession de titres n'a été identifiée durant la période analysée									
▪ Cession d'actifs immobilisés									
Entreprise	2016	2017	2018	Commentaire					
Conclusion									
▪ Prêts COMINIÈRE aux EE									
Entreprise	Description engagement	Période	Montant Prêt	Intérêt	Montant restant dû	Commentaire			
Commentaire									
b) Recettes issues des partenaires									
▪ Pas-de-porte perçus par l'EP : 50% à transférer à l'Etat si le gisement n'a été que partiellement documenté par la Gécamines. Référence : Article 33 bis du Code minier révisé 2018 « De l'accès à l'exploitation d'un gisement étudié).									
EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018		
DATHOMIR			1 899 800						
UNITED COMINIÈRE			90 000						
TOTAL			1 989 800						
Commentaire. Le pas de porte est fixé en connaissance des réserves après dépôt de l'étude de faisabilité. Ces deux JV n'ont pas certifié leurs réserves. Ces montants représentent les Bonus spéciales de signature et non des pas-de-porte. Erreur nomenclature lors de la déclaration à l'ITIE.									
▪ Royalties perçus par l'EP (50% à transférer à l'Etat)									

ITIE

Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC
Exercice 2017 et 2018

Congolaise d'Exploitation Minière (COMINIÈRE)							
EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018
CHEMAF SARL			15 316				
SEGMAL			20 243				
Total			35 559				
<p>Commentaire.</p> <p>Ces déclarations à l'ITIE ne représentent pas des Royalties perçues par la COMINIÈRE. En effet, SEGMAL (JV partenariat COMINIÈRE et MMR) et SOMINI (JV partenariat COMINIÈRE et CHEMAF) ne produisent pas encore. Ces valeurs représentent les produits des amodiations. Erreur de nomenclature lors des déclarations à l'ITIE.</p>							
<p>Autres recettes issues des partenariats revenant en totalité à l'EP (en USD) : Cession d'actifs (CA) ; Frais administratif de confidentialité (FAC) et Loyer d'Amodiation (LA) ; Dividendes des EE</p>							
EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2016	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018
CHEMAF SARL	Amodiation		180 000				
MMR	Remboursement prestation		312 000				
	Bonus signature					750 000	
	Dividendes					65 000	
	Amodiation					225 000	
TOTAL			492 000			1 040 000	
<p>Commentaire.</p>							
IV. Recettes perçues pour le compte de l'Etat	La COMINIÈRE n'a signé aucun contrat de perception des recettes pour le compte de l'Etat.						
V. Dépenses quasi-budgétaires	Aucune dépense quasi-budgétaire retracée pour les exercices 2017 et 2018.						
VI. Autres dépenses significatives	Les décaissements importants concernent : a paie des travailleurs, émoluments et Honoraires CC (552.375 USD) ; Les droits superficiaires, IPR, ICM, sociaux (197.786 USD) ; Les honoraires à l'avocat (750.000 USD) ; es travaux de recherche sur PR 12437 et 12461 (68.120 USD) ; Les services de tiers (45.120 USD) ; Loyers, eau et électricité (52.800 USD) ; Frais divers de fonctionnement (72.000 USD).						

5.4.2 Générale des Carrières des Mines (GECAMINES)

GECAMINES	
a. Informations générales	
Raison sociale	GECAMINES
Partenariat	Entreprise Publique
Date création	19 novembre 1982
Durée de vie	-
Numéro fiscal	A0701147F
Forme juridique	Société anonyme unipersonnelle
Régime fiscal	Droit commun
Effectif	6 729 au 31/12/2018 et 6 862 au 31/12/2017.
Adresse	419, Boulevard Kamanyola / Lubumbashi /Haut Katanga/ RDC
Présentation et Rôle	<p>Créée en 1906, la Générale des Carrières et des Mines (GECAMINES) était une entreprise publique. Par l'Assemblée Générale du 24/12/2010 tenue par l'actionnaire unique (Etat Congolais), l'entreprise a adopté de nouveaux statuts, ceci après transformation en société commerciale sous la forme d'une Société par Actions à Responsabilité Limitée (GECAMINES SARL). Lesdits statuts ont été publiés au journal officiel, numéro spécial du 29 décembre 2010, tel que prévu à l'article 14 du Décret susvisé.</p> <p>En date du 12 septembre 2014, les statuts de la société ont été harmonisés à l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (OHADA). Dans ce contexte, la forme juridique de la société a été modifiée de SARL en Société Anonyme unipersonnelle (SAU) avec Conseil d'Administration, le nom de la société étant devenu GECAMINES SAU avec Conseil d'Administration (dont les membres sont désignés par l'Etat qui détient 100% des participations) qui a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La prospection, la recherche et l'exploitation des gisements miniers ; ▪ Le traitement des substances minérales provenant de ces gisements ainsi que la transformation des produits provenant de ce traitement ; ▪ La commercialisation et la vente des substances minérales, tant à l'état brut qu'après traitement, et des produits de la transformation.
Licences détenues	<p>La société dispose en 2018 de 97 Permis d'Exploitation (PE), 7 Permis de Recherches (PR), 4 Permis d'Exploitation des Rejets (PER), 3 Autorisations d'Exploitation des Carrières Permanentes (AECP) et 3 Autorisations de Recherche de Produits des Carrières (ARPC).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PERMIS DE RECHERCHES (PR) CUIVRE/COBALT : 1054, 1066, 2358, 2808, 1059, 1063, 1078, 1084, 9713, 9716, 12434, 12324, 12349, 12350, 11367. ▪ PERMIS D'EXPLOITATION (PE) ARGENT/BERYLLIUM/CARBONE/ ETAIN / LITHIUM / NIOBIUM/OR/ TENTALE/TERRES RARES/TITANE/WOLFRANITE : 1084, 1086, 1088, 1776, 118, 119, 120, 121, 123, 159, 1089, 1090 ▪ PERMIS D'EXPLOITATION (PE) CUIVRE/COBALT : 2809, 2810, 2811, 11382, 463, 464, 465, 467, 468, 469, 481, 523, 525, 528, 529, 530, 535, 536, 537, 538, 591, 123578, 657, 659, 660, 663, 1050, 1052, 1065, 1072, 1074, 1075, 1077, 2347, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2605, 4725, 4728, 4729, 4886, 4958, 4960, 4961, 4962, 9681, 9682, 9707, 9708, 4963, 7044, 8841, 11229, 11522, 11599, 11600, 12133, 12270, 12273, 12274, 12275, 12276, 12094, 12092, 12093, 13121, 14366, 10385, 12271, 12272, 12277. ▪ PERMIS D'EXPLOITATION (PE) ETAIN : 122 ▪ PERMIS D'EXPLOITATION (PE) CHARBON : 360, 466. ▪ PERMIS D'EXPLOITATION (PE) : 532, 1078, 2590, 2603, 2604, 7571. ▪ D'EXPLOITATION (PE) ARGENT/ARSENIC/BERYUM/ COBALT/CUIVRE/ FER /MANGANESE/NICKEL/OR/ PALLADIUM/ PLATINE/PLOMB/SOUFRE/ZINC : 524,525, 526, 529, 531, 538, 539, 540, 544, 1060, 1076, 1079, 2348, 10387, 10388, 10389. ▪ PERMIS D'EXPLOITATION (PE) CUIVRE/COBALT/ZINC : 2589, 2590. ▪ PERMIS D'EXPLOITATION DES REJETS (PER) CUIVRE/COBALT : 12346, 12347, 12348 ▪ PERMIS D'EXPLOITATION DES REJETS (PER) : 13102, 13103. ▪ ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE (ZEA) ARGENT/BARYUM/COBALT/ CUIVRE/ FER/GERMANIUM/NICKEL/NIOBIUM/OR/PLATINE/PLOMB/ZINC : 10384. ▪ AUTORISATIONS DE RECHERCHES DES PRODUITS DES CARRIERES (ARPC) CUIVRE/COBALT : 12519. ▪ AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DE CARRIERES PERMANENTE (AECP) QUARTZITE : 2363 ▪ AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DE CARRIERES PERMANENTE (AECP) GYPSE : 10777. ▪ AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DE CARRIERES PERMANENTE (AECP) CUIVRE/COBALT : 10778.
Mécanisme de publication des EF	c) Instruction du Ministre du Portefeuille contenu dans sa lettre N° 1230/MINPF/RSM/VN/WMM/2018 instruisant toutes les EP à rencontrer l'exigence 2.6 b) de la Norme 2019. Modalités de publications arrêtées par le Ministère, Secrétariat Technique et les EP lors des

GECAMINES	
	<p>concertations tenues du 25/04/2019 au 15/05/2019 : Publication sur le site internet de l'EP ; Publication sur le site internet du Ministère ayant le Portefeuille dans ses attributions ; Publication sur le site internet de l'ITIE-RDC.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ États financiers 2017 : dès réception de l'instruction du Ministère du Portefeuille ▪ États financiers 2018 : dans le mois qui suit l'approbation par l'Assemblée générale de l'entreprise soit au plus tard le 31 juillet 2019. <p>d) Le Décret n° 038/2003 du 26/03/2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le décret du 08/08/2018 en son article 25 quinquies « De la transmission et de la publication des rapports financiers relatifs aux activités minières » stipule en son dernier paragraphe « Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la publication de la comptabilité, les sociétés publient annuellement leurs états financiers ».</p> <p>Dispositions non applicables de manière globale. A ce jour, les états financiers de la Gécamines sont transmis, après approbation de l'Assemblée Générale, au Ministère du Portefeuille et au Central de Bilan.</p>
Procédures de gestion des dépenses de fonctionnement et en capital	Les procédures des dépenses de fonctionnement existent dans le Manuel des procédures de la Gécamines.
Pratiques liées à la sous-traitance	La sous-traitance se fait en conformité avec la loi.
Pratiques liées à la passation de marché	Existe uniquement en ce qui concerne les appels d'offre restreints. La difficulté majeure de la mise en place effective de cette cellule réside dans le processus de la restructuration de la Gécamines après la mise en retraite des agents. Il faudra accélérer les nominations pour affecter les agents dédiés à la cellule. En attente de la décision du Conseil d'Administration. A ce jour, l'entité Gestion de contrat fait office de la cellule de passation des marchés.

b. Informations financière

I. Analyse des états financiers de la Gécamines

▪ Activités exercées et chiffre d'affaires réalisés

Compte de résultats (en USD)	2016	2017	2018
Ventes de produits fabriqués	90 253 493,00	144 757 078,00	159 762 744,00
Travaux, services vendus	21 935 307,00	21 413 258,00	24 617 126,00
Produits accessoires	69 469 916,00	204 696 774,00	102 661 731,00
Total chiffre d'affaires	181 658 716,00	370 867 110,00	287 041 601,00

Détail des produits fabriqués	2016	2017	2018
Ventes de cuivre	38 734 372	68 046 904	42 787 443
Ventes de cobalt	606 863	4 597 969	1 530 974
Ventes de poussière de zinc	9 666 729	15 827 658	198 267
Vente alliages et autres produits miniers	38 489 221	53 961 431	112 428 747
Sous-total ventes à l'exportation	87 497 185	142 433 962	156 945 431
Ventes en RDC	2 756 308	2 323 116	2 817 313
Total des produits fabriqués	90 253 493	144 757 078	159 762 744

Les travaux et services vendus sont constitués des revenus des travaux générés par les usines, ateliers, frais de consultance, hôpitaux et écoles

Détail des produits accessoires	2016	2017	2018
Royalties et pas de porte	51 923 063	168 231 327	83 081 183
Produits de locations	17 527 270	20 008 511	16 131 977
Autres	19 583	16 456 936	3 448 571
Total des produits accessoires	69 469 916	204 696 774	102 661 731

▪ Capital social et situation nette, résultat net comptable, affectation des résultats et dividendes distribués

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Capital social	2 905 389 378	2 905 389 378	2 905 389 378	2 905 389 378	2 905 389 378	2 905 389 378	2 905 389 378
CA HT	287 041 601	370 867 711	181 458 716	331 917 991	295 585 001	578 752 402	343 681 056
Impôt sur le	19 670 654	17 111 927	5 877 624	7 033 556	9 753 592	663 205	669 204

GECAMINES							
résultat							
RNC	148 911 840	-288 572 720	-19 456 996	-142 385 378	-82 866 286	-181 941 163	-191 425 199
Résultat distribué	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de salarié	6 729	6 862	7 295	8 663	8 999	9 176	9 380

Le tableau de répartition des résultats sur les 5 derniers exercices renseigne un capital social d'USD 2 905 389 378 depuis l'adoption des statuts harmonisés OHAHDA en 2014.

Situation nette	2016	2017	2018
Capital social	2 905 389 378	2 905 389 378	2 905 389 378
Ecart de réévaluation	308 009 489	484 591 194	471 555 415
Report à nouveau	-1 082 157 035	-1 099 289 773	-1 388 468 470
Résultat net comptable	-19 456 976	-288 572 720	148 911 840
Autres capitaux propres	1 659 590	1 659 590	1 659 590
Total capitaux propres	2 113 444 446	2 003 777 669	2 139 047 753

Résultat distribué	2016	2017	2018
Résultat distribué	0	0	0

■ Immobilisations

Bilan	2016	2017	2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163 637 834	111 792 754	92 009 014
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur brute	2 090 226 336	2 114 568 151	2 181 473 063
Amortissement	1 074 457 601	1 137 636 395	1 204 782 954
Valeur nette	1 015 768 735	976 931 756	976 690 109
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 867 003 668	1 850 926 050	1 879 324 319
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 046 410 237	2 939 650 560	2 948 023 442

Immobilisations financières	2016	2017	2018
Titres de participation brute	1 827 148 411,00	1 825 089 165,00	1 754 386 105,00
Provision sur titre de participation	18 809 103,00	18 809 103,00	18 809 103,00
Titres de participation	1 808 339 308,00	1 806 280 062,00	1 735 577 002,00
Autres immobilisations financières	58 664 360,00	44 645 988,00	143 747 317,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 867 003 668,00	1 850 926 050,00	1 879 324 319,00

Détail des autres Immobilisations financières	2016	2017	2018
Autres immobilisations financières			
Pas de porte à recevoir	4 850 000,00	0,00	0,00
Prêt CIMENKAT	2 772 117,00	2 772 117,00	2 772 117,00
Autres créances rattachées aux participations	37 775 913,00	37 891 185,00	38 232 792,00
Autres	13 266 330,00	3 982 686,00	102 742 408,00
Total	58 664 360,00	44 645 988,00	143 747 317,00

Nom du CAC/Auditeur	CAC : 2017 : André FOKO TOMENA 2018 : Jean-Pierre CHANSA LUMBWA	Auditeur : PricewaterhouseCoopers RDC SAS
---------------------	---	---

GECAMINES			
EF Publié ? Oui/Non	2017 : NON	2018 : NON	
EF audité ? Oui/Non	2017 : Oui	2018 : Oui	
II. Relations financières entre l'Etat et la Gécamines (Règles pratiques courantes)			
a) Transferts des fonds		Compte impôts et taxes	
Déclarations à l'ITIE			
Régie	Flux	ITIE 2017	ITIE 2018
DGI	APS	186 260 325,18	
	IBP	340 796	
DGDA	DTE	1 043 175,87	
	DTI	310 493,22	
DGRAD	EFCB	213 962,72	
	DSA	194 372,97	
	PDGRAD	2 250 000,00	
Dir prov	TVD	1 372 985,00	
Total		192 032 688,08	
Commentaire			
Source : Télédéclaration Logiciel T/SL		Source : Etats financiers	

Commentaire.

Les déclarations à l'ITIE sont faites sur base de l'effectivité des paiements en faveur de l'Etat, tandis que dans la comptabilité, la Gécamines enregistre toute la charge fiscale et para fiscale de l'exercice. Ainsi, le détail fourni au niveau du compte Impôts et taxes ne permet pas de rencontrer les principes de l'ITIE.

a) Bénéfices non répartis	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Bénéfices réalisés</th> </tr> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>Devise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>-19 456 976</td> <td>-288 572 720</td> <td>148 911 840</td> <td>USD</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Commentaire. Bénéfice réalisé au courant de l'exercice 2018 non distribué.</td> </tr> </tbody> </table>				Bénéfices réalisés				2016	2017	2018	Devise	-19 456 976	-288 572 720	148 911 840	USD	Commentaire. Bénéfice réalisé au courant de l'exercice 2018 non distribué.			
Bénéfices réalisés																				
2016	2017	2018	Devise																	
-19 456 976	-288 572 720	148 911 840	USD																	
Commentaire. Bénéfice réalisé au courant de l'exercice 2018 non distribué.																				
b) Réinvestissement des bénéfices non répartis	Voir les états financiers 2019 (qui n'est pas dans notre scope) pour les bénéfices réalisés en 2018																			
c) Financement par des tiers																				
22 prêts actifs recensés au 31/12/2018 tel que repris dans le tableau ci-dessous.																				
Description prêt	Tiers	Montant Prêt	Mt 2016	Mt 2017	Mt 2018	Taux %	Durée	Dev												
Détail des emprunts.																				
Prêt pour Développement des activités minières du Groupe Centre. Garantie : Revenus de la COMILU (Cie Minière de LUISHA) et par la cession par GECAMINES du gisement de LUISHA à COMILIU	China Overseas Engineering Corporation (COVEC)	60.000.000	80 307 952	83 861 017	87 322 286	5,75	07/04/2006 31/08/2028	USD												
Prêt pour financement du programme social de GECAMINES. Garantie : Paiement par compensation avec les royalties à devoir par KICO qui seront cédés à KRIL jusqu'à apurement total	Kipushi Resources Intl Ltd (KRIL)	30.000.000	23 285 684	24 234 193	25 185 018	3	12/11/2010 -	USD												
Paiement anticipé de futurs loyers payables par AMCK à GECAMINES en vertu du contrat d'amodiation	MMG Kinsevere (ex AMCK)	40.000.000	8 191 309	1 555 054	0	4	09/02/2012 -	USD												

GECAMINES								
pour l'utilisation des gisements amodiés. Garantie : Paiement par anticipation du versement des loyers d'amodiation payables par AMCK								
Prêt pour financement des travaux de concentration des remblais en provenance de KALUMINES. Garantie : Remboursement au moyen des contrats commerciaux relatifs à la vente des produits DMS (Concentrés) et des produits finis à TRAFIGURA.	TRAFIGURA DSA 1	20.725.660	0	11 514 593	0	Libor 3 mois + 6,5%	05/08/2013 15/11/2015	USD
	TRAFIGURA DSA 2	11.514.593	29 181 500	11 797 361	9 495 329			
	ATF Rawbank	10.000.000	3 750 000	262 600	0	12% /mois	30/05/2015 24 mois	USD
Prêt pour achat des matières consommables et réhabilitation des installations de GECAMINES SA. Le solde de 6 798 370 USD représente le montant non remboursé (4.250.000) + les intérêts (2.548.370)	Investec Bank	8.000.000	0	0	0	5,5%	27/10/1995 62 mois	USD
		4.500.000	6 082 444	6 430 451	6 798 370		25/08/2010 25/01/2012 Nouvel échéancier négocié	
	TMB	2 420 248	2 419 464	0	0			USD
Prêt pour investissements de 1984 à 1988. Le règlement du solde dû doit être négocié et arrêté d'un commun accord entre les deux parties à l'issue des pourparlers en cours	AFD		15 141 879	17 305 327	16 507 332	5%	1986 30 mois	Eur
Acquisition d'un avion Jet-stream Super 31, des pièces de rechange et la construction d'un module de filtration des gangues aux usines de Shituru Suite aux difficultés de trésorerie, GECAMINES SA avait proposé un nouvel échéancier allant du 30/06/1996 au 30/09/2001, mais seules les échéances de 1997 ont été respectées et payées.	Export Credits Guarantee Department (ECGD)	15.000.000 £	36 188 909	41 125 435	39 932 437	variable	1989 10 semestrialités	USD
Acquisition des engins pour production de la castine (gravier pour four) par KCC. Le remboursement de ce prêt est fait par compensation avec les factures de vente de la castine à CDM	Congo DongFang International Mining (CDM)	5.000.000	2 448 424	2 448 424	2 448 424		11/03/2011 -	USD
Financer de l'exploitation Garantie : Prêt accordé à GECAMINES par Wanbao Kingco Ltd remboursable par compensation avec les royalties à recevoir de COMIKA	Compagnie Minière de Kambove (COMIKA)	3.000.000	3 000 000	3 000 000	2 300 923	0%	18/09/2008 -	USD
	FINANCEMENT MUMI HOLDING			149 850 013	156 289 744			USD
	BRUXELLES Cautions		353 787	404 323	383 531			USD
	COMMUS		10 711 920	0	0			USD
	AFRILAND				20 000 000			USD
	CREDITEURS		9 724 400	8 689 400	7 963 713			USD
Total Emprunts			232 722 979	364 416 151	376 828 496			USD
▪ Dettes financières liées à des participations								

GECAMINES									
Prêt pour construction d'une nouvelle usine à acide à Kambove. Garantie / Après application de l'impôt mobilier, 50% de bénéfices distribués seront affectés prioritairement au paiement des dettes exigible et payable à TFM	TFM 1	30.000.000	41 847 680	45 065 813	48 720 934	Libor \$ 12 mois + 6 %	28/10/2011 -	USD	
	TFM 2	30.000.000	0	23 164 177	6 286 439	Libor \$ 12 mois + 6 %	04/07/2017 -	USD	
Prêt pour réhabilitation des ateliers de l'Ouest, du centre et de Lubumbashi	SICOMINES 1	50.000.000	50 903 680	52 658 082	51 750 000	3,5 % l'an	22/04/2008 15 ans	USD	
Prêt pour financer l'apport numéraire au Capital de la SICOMINES En 2018, cet emprunt a été déduit du montant de USD 12 millions de la quote-part SIMCO SAS dans SICOMINES conformément au contrat ; et du montant de remboursement des intérêts par la compensation avec les dividendes.	SICOMINES 2	32.000.000		41 392 325	23 707 004	Libor 12 mois+1 00BP	04/07/2017 15 ans	USD	
Prêt pour financement du programme des recherches et exploration au titre de réserve de compensation.	KCC Drilling		57 132 923	57 132 923	0			USD	
Montant total décaissé / 80.000.000 Montant intérêt 4.319.459	HUAYOU HK	80.000.000	0	0	84 319 460			USD	
Total Dettes financières liées aux participations			149 884 283	219 413 320	214 783 837				
Total Emprunts + Dettes financières liées aux participations			382 607 262	583 829 471	591 612 332				
<p>Commentaire.</p> <p>L'accroissement des comptes des emprunts et des dettes financières diverses est essentiellement expliqué par le calcul des intérêts.</p> <p>Dettes contractées en 2017 : DSA 2, SICOMINES 2, TFM 2, RAWBANK</p> <p>Dettes contractées en 2018 : HUAYOU HK, AFRILAND FIRST BANK.</p>									
d) Transferts reçus du Gouvernement	Aucun transfert retracé au courant des exercices 2017 et 2018.								
e) Prêt accordé par l'Etat	Aucun prêt retracé au courant des exercices 2017 et 2018.								
III. Analyse des transactions de la Gécamines									
a) Parts détenus par la Gécamines dans les entreprises extractives									
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les différents JV, la Gécamines occupe le poste du Directeur Général Adjoint et celui de la Direction des Ressources humaines. Outre ces postes permanentes, il envoie ces mandataires lors de la tenue du conseil d'administration. Dans le processus du développement du projet, la Gécamines a un droit de regard sur la conformité des études financées à 100% par les partenaires : évaluation des budgets et approbation de l'évaluation des gisements. <p>Nous avons noté que depuis 2011, la Gécamines a sollicité l'évaluation de son patrimoine minier par un cabinet financier qui a procédé à la valorisation des actions de ses parts sociales à céder ou pas. Il a été recommandé à la Gécamines de céder les parts rentrant dans cette catégorie pour financer son plan de développement, ses productions ne permettant pas d'y arriver. En termes des dividendes, nous avons noté que la Gécamines n'a pas gagné grand-chose à ce jour, les partenaires étant en phase d'amortissement de leurs investissements (voir tableau Autres recettes issues des partenariats revenant en totalité à l'EP).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédures des cessions des parts. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Notification du partenaire en JV ✓ Appel d'offres suivant à l'article 7 de la loi 08/008 du 07 juillet 2008 qui statue que : « La cession d'actifs, d'actions ou de parts sociales ou les transferts de gestion d'une entreprise du portefeuille de l'Etat se fait, selon le cas, suivant l'une des techniques ci-après : L'appel d'offre général ou restreint; Le recours au marché de gré à gré à titre exceptionnel conformément à l'article 20 de la présente loi; La cession aux salariés ou au publique ». <p>Pour le cas des cessions des parts de la Gécamines, ce sont des partenaires qui ont racheté toutes les parts.</p>									

GECAMINES									
N°	Entreprise extractives en JV	Concessions	Partenaires	2016	2017	2018	Phase	Contrat	
1	BOSS MINING	PE 467 PE 469 PE 463 PE 468 PE 2589	Enrc Africa Holding Limited	30	30	49	Production	Convention de JV N°..... du 07/12/2018 Capital social : 20 MUSD	
2	SOCIETE D'EXPLOITATION DE DE SHAMITUMBA	PE 2357 PE 465 PE 10385 PE 12270 PE 12271 PE 12272 PE 12273 PE 12274 PE 12277	DINO Stell International	30	30	30	Etudes de faisabilité	Convention d'entreprise commune amendée, coordonnée et harmonisée N°1058/20254/SG/GC/2016 du 16/11/2015 Capital social :	
3	COMPAGNIE MINIERE DE TONDO (CMT SPRL)			30	30	30	Exploration		
4	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE (COMIKA SPRL)	PE 465	WAMBAO KINGCO Limited	30	30	30	Production	Convention de JV N°951/22805/SG/GC/2008 du 18/09/2008 Capital social : 10 MSD	
5	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA (COMILU SPRL)	PE 526 PR 11367	China Railway Ressources Universal Limited	28	28	28	Production	Contrat de création N°718/10520/SG/GC/2005 du 07/04/2006 Capital social : 7 MUSD	
6	COMPAGNIE DE MUSONOIE GLOBAL SPRL (COMMUS SPRL)	PE 12092 PE 12093	Jin Cheng Mining Limited (JINCHENG)	28	28	28	Production	Contrat de création N°1230/19230/SG/GC/2011 du 15/04/2011 Capital social : 9 MUSD	
7	GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI (GTL SPRL)		EGMF	30	30		Production	Cessions des parts	
8	KAMOTO COPPER COMPANY (KCC SARL)	PE 4960 PE 4961 PE 4963 PE 525 PE 4958	KML – KFL Ltd – GEC Ltd – Katanga Mining Holding Ltd – KMF Ltd – KML (BVI) HOLDCO Ltd	25	25	25	Production	Convention de JV N°656/6755/SG/GC/2001 du 09/09/2004 Convention JVACR N°1014/19238/SG/GC/2009 du 25/07/2009 et avenant N° 3 à JVACR du 12/06/2018 Capital Social : 328.938 MUSD	
				Groupe GCM -SIMCO					
9	KIPUSHI CORPORATION (KICO SARL)	PE 12434 PER 12324 PER 12349 PER 12350	Ivanhoe DRC Holding Company	32	32	32	Eudes de faisabilité	Convention d'association N° 770/11068/SG/GC/2007 du 14/02/2007	
10	KIMIN		SOMIKA	30	30		Production	Cessions des parts	
11	MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA (MKM SPRL)	PE 657	China Railway Ressources Universal Limited	19,8	19,8	19,8	Production	Contrat de création N°489/10336/SG/GC M du 20/07/2001 Capital social : 1MUSD	
12	Minière de Kambove SAS MIKAS		HUAYOU	28	28		Production	Cessions des parts	
13	RUASHI MINING SPRL (RUMI)	PE 578 PE 525 PE 523 PE 538 PE 13083	Ruashi Holding	25	25	25	Production	Contrat création N°377/6713/SG/GC/2000 du 09/06/2000 Capital social : 12MUSD	
14	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL (SEKAT SPRL)	PE 119 PE 122	Mining Mineral Ressources	30	30	30	Etudes de faisabilité : Attente approbation GCM	Convention de JV N°1057/20523/SG/GC/2010 du 13/02/2010 Capital social : 15 MUSD	
15	Sino-Congolaise des Mines SICOMINES SARL	PE 9681 PE 9682	Le Consortium chinois-Simco SAS du groupe GCM	32	32	32	Production	Convention de JV N°814/11199/SG/GC/2008 du 22/04/2008 Capital social : 100	

GECAMINES									
									MUSD
16	SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO (SIMCO SPRL)			99		99	99	Entreprise Immobilière	
17	Shituru Mining Corporation (SMCO SAS)	PE 4725	East China Capital Holding Ltd	27,5		27,5	27,5	Production	Contrat de création N°961/10505/SG/GC/2005 du 25/07/2005 Capital social : 3 MUSD
18	SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI (SMK)		SIMCO SAS	99		99	99	Faisabilité	Contrat de création N° 457/10264/SG/GC/2001 du 31/01/2001 Capital social : 75 MUSD.
19	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA (SOMIDEZ)	PE 660	China Nonferrous Mining Co., Limited (CNMCL)	49		49	49	Production	Convention DE JV N° 1612/12033/DG/GC/2016 du 13/06/2016
20	SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI (STL SPRL)			24		24	100	Production	Charte constitutive du 24/06/1997 capital social USD 519.901
21	SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI (SWANMINES SPRL)	PE 591 PE 659	Africo DRC	25		25	25	Construction : recherche de financement	Contrat de création N°460/10269/SG/GC/2001 du 03/03/2001 Capital social : 2 MUSD
22	Tenke Fungurume Mining (TFM SA)	PE 123 PE 159 PE 4728 PE 4729 PE 9707 PE 9708	Tenke Fungurume Holdings Limited	20		20	20	Production	Convention d'actionnaires du 28/09/2005 Convention minière du 28/09/2005 Capital social : 65,05 MUSD
23	KAMBOVE MINING	PE 465 PE 2809 PER 9713 PER 9716	China Nonferrous Mining Co., Ltd (CNMCL)	45		45	45	Etudes de faisabilité	Convention de Joint-Venture N°1594/12011/SG/GC/2016 du 16/06/2016 Capital social : 100 KUSD
24	LUALABA MINING COMPANY	PE 2361 PE 464 PE 1072 PE 12274	MINALEX	35		35	35	Etudes de faisabilité	Convention N°1594/12011/SG/GC/2016 du 16/06/2006 Capital social 100 KUSD
25	SAKIMA SA	44 PE	RDC, SODIMICO, SNCC, COMINIÈRE, SACIM, CEEC	0,01		0,01	0,01	Production	Capital social : 20 MUSD
26	METALKOL			20				Construction	Cessions des parts
27	GOMA MINING					25	25	Faisabilité	
28	FREEPORT COBALT OY	Mars 2013	FREEPORT McMoRan				20	Production	
29	Kinga-Kila Mining (KIK MINING SASU)	PE 11600 PE 8841	Hongkong Excellent Mining Investment Co., Limited				nd	Etudes de faisabilité	Convention de JV N°1791/9328/SG/GC/2018 du 03/12/2018
30	Kaponda Mining Ressources (KMR SAS)	PE 1077	Rubamin Sarl	35		35	35	Etudes de faisabilité	Convention de JV N°1612/12033/DG/GC/2016 du 13/06/2016 Capital social : 10KUSD
Commentaires.									
a) L'augmentation des parts de la GÉCAMINES dans BOSS MINING, sont passées de 30 à 49%. Un procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de BOSS MINING tenue le 07/12/2018, transmis au Secrétariat technique de l'ITIE RDC, renseigne qu'à la suite d'un Accord transactionnel du 24/10/2018, de la Convention de JV signée le 14/11/2018 et d'un Contrat de									

GECAMINES	
	<p>cession d'actions conclu le 07/12/2018, la GECAMINES a obtenu une participation additionnelle dans cette JV. Tous ces contrats n'ont pas été communiqués pour être publiés sur le site de l'ITIE, sont à obtenir auprès de la Gécamines. Notons que site aux pertes successives connues par l'entreprise, le JV est en arrêt d'activité présentement. Une nouvelle formule est à l'étude pour des nouvelles orientations.</p> <p>b) Informations non disponibles pour MATAKOL (cessions des parts en 2016).</p> <p>c) La cession d'actions de la GECAMINES dans le capital de MIKAS (28%) et de KIMIN, 900 actions représentant 30% du capital de la JV (USD 61.000.000). Le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 02/08/2017 tenu par les associés (Gécamines et ZHE JIANG HUAYOU COBALT Co., Ltd) a décidé de la cession totale des Actions de la société Gécamines SA dans MIKAS SAS à HUAYOU INTERNATIONAL MINING (HONGKONG) CO., LTD. Les contrats de cession des parts de GECAMINES dans ces deux entreprises sont postés sur le site de l'ITIE-RDC.</p> <p>d) En 2018, la GECAMINES a repris l'intégralité de ses parts dans STL par l'acquisition des parts d'EGMF et possède désormais 100% du capital de l'entreprise. Les documents soutenant cette modification (contrats procès-verbal de l'Assemblée Générale) ne sont pas disponibles à ce jour. À la suite de cette modification de la composition du capital de STL, la participation dans GTL, entreprise sœur de la précédente, devait également subir de changement. Il est à signaler que la GECAMINES détenait déjà 24 actions de la société GTL. La GECAMINES a communiqué un Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de STL où ces derniers, par renonciation, conviennent de la cession au profit de la GECAMINES des 48 actions détenues par GTL, 27 actions de la société Groupe Forrest International et 1 action détenue par Georges Forrest. Le même procès-verbal signale que les actionnaires ont approuvé la Convention de transaction mais cette dernière n'a pas été communiquée au ST.</p> <p>e) Cession d'actions de la Gécamines dans le capital de GTL en 2018 30% soit USD 9.200.000. Notons que cette entreprise fait partie du Groupe EGMF. Elle a cédé ses parts dans STL.</p> <p>f) En termes de responsabilité au niveau de la gestion, la Gécamines occupe 2 postes : Directeur Général Adjoint et Directeur de Ressources humaines.</p>

b) Parts détenus par la Gécamines dans les entreprises non extractives

Entreprises non extractives	Contrat /Convention	Actionnaires Associés	%	Phase
Société Financière de Développement (SOFIDE SA)	1970		1%	Production
Société Générale de Télécommunication (SOGETEL SAS)	Acte constitutif du 15/05/1998 Capital Social : 18,8 MUSD		100%	Production
Société Immobilière du Congo (SIMCO SAS)	05/2008	Kisenge Manganèse (EMK)	99%	Production
Congo Airways SA	08/2014 Capital social : 32.436 MCDF	RDC Autres	5,73%	Production
Sino-Congolaise Hydroélectrique (SICOHYDRO)	Accord de JV relatif à la construction et à l'exploitation d'une centrale hydroélectrique de Busanga Capital social : 5 MUSD	Le consortium chinois SNEL COMAN	7%	Production
Centrale Thermique de Luena (CTL SA) PE 360	02/2013 Capital social : 15 MUSD	CONGO Management SAS	67%	Production

c) Contrats d'amodiation

N°	Périmètre amodie	Amodiataire	Phase	Commentaire
1	PE 528 PE 539	MMG KINSEVERE	Production	Contrat d'amodiation N°722/10525/SG/GC/2005 du 08/12/2005
2	PE 2350 PE 529	CHEMAF SARL	Faisabilité	Contrat d'amodiation N°1170/20712/SG/GC/2010 du 08/09/2010
3	PE 2604	CHEMAF SARL	Faisabilité	Contrat d'amodiation N°1543/12624/SG/GC/2015 de juin 2015
4	PE 464 PE 1072	Fretin Construction SARL	Faisabilité	Contrat d'amodiation N°1344/14292/SG/GC/2013 du 24/06/2013
5	PE 2590	SOMIKA	Production	Contrat d'amodiation N°1705/12140/SG/GC/2015 du 30/11/2017
6	PE 465	MM MINING	Faisabilité	Contrat d'amodiation N°1592/12008/SG/GC/2016 d'avril 2016
7	PE 531	GRAND STONE SARL	Faisabilité	Contrat d'amodiation N°1682/12096/SG/GC/2017 de septembre 2017
8	PE 7571	MSCA SARL	Faisabilité	Contrat d'amodiation N°1708/12146/SG/GC/2017 de novembre 2017
9	PE 12235	NEW MINERAL INVESTMENT SARL (NMI SARL)	Faisabilité	Contrat d'amodiation N°1673/12079/SG/GC/2017 d'avril 2017
10	PE 1078	Shituru Mining Corporation SAS	Faisabilité	Contrat d'amodiation N°1706/12143/SG/GC/2017 du 27/11/2017
11	PE 464 PE 1077	Fretin Construction (FC Sarl)	Faisabilité	Contrat d'amodiation N°1679/12087/SG/GC/2017 du 19/06/2017

ITIE

Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC Exercice 2017 et 2018

GECAMINES				
12	PE 464	Société de Ressources Congolaises de Mines Sarl (RECOMINES Sarl)	Faisabilité	Contrat d'amodiation N°1723/9225/SG/GC/2018 de novembre 2018
13	PE 12094	Huachim Metal Leach	Faisabilité	Contrat d'amodiation N°1749/9270/SG/GC/2018 du 08/07/2018
14	PE 10777 PE 10778	Grande Cimenterie du Katanga SAS	Exploitation du gypse pour les besoins de la cimenterie	Contrat d'amodiation N°1779/9316/SG/GC/2018 du 18/09/2018
15	PE 12276	Grande Cimenterie du Katanga SAS	Exploitation du fer pour les besoins de la cimenterie	Contrat d'amodiation N°1780/9317/SG/GC/2018 du 18/09/2018
16	PE 544	Grande Cimenterie du Katanga SAS	Exploitation du charbon pour les besoins de la cimenterie	Contrat d'amodiation N°1781/9317/SG/GC/2018 du 18/09/2018
17	PE 1958	Cosha Investment Sarl	Faisabilité	Contrat d'amodiation N°1790/9327/SG/GC/2018 du 24/12/2018

d) Cession d'actifs

Entreprise	2017 EF	2017 ITIE	Ecart 2017	2018 EF	2018 ITIE	Ecart 2018
METALKOL		50 000 000				
HUAYOU		14 000 000				
SOMIKA					58 000 000	
Total		64 000 000			58 000 000	

Commentaire.

e) Prêts accordés aux Entreprises Extractives

La Gécamines a accordé à la MIBA un prêt d'USD 5.000.000 en 2018.

g) Recettes issues des partenaires

■ **Pas-de-porte perçus par l'EP : 50% à transférer à l'Etat si le gisement n'a été que partiellement documenté par la Gécamines. Référence : Article 33 bis du Code minier révisé 2018 « De l'accès à l'exploitation d'un gisement étudié ».**

EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018
BRAVU : PROJET MUS EST(RUASHI)	Pas-de-porte		1 000 000			1 000 000	
CHEMAF	Pas-de-porte		17 500 000			17 500 000	
CNMC	Pas-de-porte		55 000 000			0	
COMMUS	Pas-de-porte		2 700 000			8 100 000	
HONG KONG EXCELLENT MINING	Pas-de-porte		3 000 000				
BAI JIE	Pas-de-porte		1 000 000				
MINALEX	Pas-de-porte		500 000				
MSAC	Pas-de-porte					804 160	
EVELYNE INVESTMENT	Pas-de-porte					10 000 000	
Total		65 358 488	80 700 000		7 856 361	37 404 160	

Commentaires.

Gisement documenté par la Gécamines

■ **Royalties perçus par l'EP (50% à transférer à l'Etat)**

EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018
COMMUS	Royalties		310 611,18			3 905 671,75	
IVERLAND MINING	Royalties		7 537 328,00				

GECAMINES							
METALKOL	Royalties		55 000 000				
SEK	Royalties		307 283,75			3 526 134,81	
SMCO	Royalties		1 997 522,56			4 526 747,07	
BOSS MINING	Royalties		4 339 643,59			3 699 415,19	
MKM	Royalties		1 297 088,37			2 308 041,78	
RUASHI MINING	Royalties		1 657 521,37			739 330,92	
COMILU	Royalties		647 712,84			2 070 620,19	
SOMIKA	Royalties					6 500 000,19	
KIMIN	Royalties					17 300,00	
Total			73 094 711,66			27 293 261,90	
Commentaires.							
Ces montants représentent les 50% dus à la Gécamines. En ce qui concerne les 50% revenant à l'Etat, la Gécamines est en procédure de compensation avec la DGRAD (procès-verbal de la séance d'harmonisation des vues entre la DGRAD et la Gécamines du 24/09/2020).							

■ Autres recettes issues des partenariats revenant en totalité à l'EP (en USD) : Cession d'actifs (CA) ; Frais administratif de confidentialité (FAC) et Loyer d'Amodiation (LA)							
EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018
METALKOL	Cessions d'actifs		50 000 000				
HUAYOU	Cessions d'actifs		14 000 000				
SOMIKA	Cessions d'actifs					58 000 000,00	
GTL	Dividendes des EP		450 000,00				
COMIKA	Dividendes des EP					699 077,32	
COMIKA	Compensation Dividendes des EP					699 077,32	
SICOMINES	Dividendes des EP					22 161 262,16	
SICOMINES	Compensation Dividendes des EP					7 354 244,62	
COMMUS	Compensation Dividendes des EP					1 057 286,52	
SIMCO	Dividendes autres					13 226 330,22	
TFM	Frais d'option/ renonciation		100 200 000,00				
TFM	Frais de consultance		37 223 485,72				
TFM	PCSPA		5 000 000,00				
BOSS MINING	Prestations de service		977 200,00				
GTL	Ventes des scories		3 627 739,30				
SMCO	Amodiation		93 000,00			130 200,00	
CHEMAF	Amodiation		1 032 000,00			516 000,00	
MMG	Amodiation		7 837 711,42				
DIVINE LAND MINING	Amodiation		10 305,00			10 305,00	
CNMC CONGO COMPAGNIE MIN	Amodiation		44 400,00			30 300,00	
COMIKA	Amodiation		14 400,00			15 468,00	
SICOMINES	Amodiation					890 880,00	
MMG KINSEVERE	Amodiation					6 007 199,40	
MMG KINSEVERE	Compensation /Amodiation					7 679 149,35	
HUACHIM	Loyer Garantie					96 000,00	
BOSS MINING	Loyer concentrateur					481 600,00	
BOSS MINING	Accord transactionnel					201 000 000,00	

GECAMINES	
Total	220 510 241,44
Commentaires KPMG.	
Recettes perçues pour le compte de l'Etat	<p>la Gécamines a signé un contrat de partage de production à travers la Convention de partenariat N° 1791/9328/SG/GC/2018 du 03 décembre 2018, signée entre la GECAMINES SA, la société chinoise HONKONG EXCELLEN MINING INVESTMENTCO LIMITED et la société de droit congolais KINGA KILA MINING, relative à l'exploitation commerciale et le partage de production des gisements de KINGAMIYAMBO et KILAMUSEMBO.</p> <p>Le projet sera réalisé conformément au chronogramme établi dans l'étude de faisabilité et incorporé à l'annexe E de la présente Convention. Le financement initial sera assuré par apports en numéraire réalisé par HKEMI au capital de la Société à hauteur de 20% et un prêt d'associé conclu entre la Société et HKEMI à hauteur de 80% et :ou ses affiliés. Le taux d'intérêt (tous frais compris) du prêt d'Associé ne pourra être supérieur à 9%.</p>
Dépenses quasi-budgétaires	Aucune retracée pour les exercices 2017 et 2018.
Autres dépenses significatives	

5.4.3 SOCIÉTÉ ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER (SACIM)

SOCIÉTÉ ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER (SACIM)	
a. Informations générales	
Raison sociale	SOCIÉTÉ ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER SARL (SACIM)
Partenariat	Public-Privé
Date création	18/03/2013
Durée	99 ans à dater de son immatriculation au Registre de commerce et de crédit mobilier.
Numéro fiscale	A1001383Q
Forme juridique	SARL
Régime fiscal	Droit commun
Effectif	617 travailleurs
Adresse	09, Av. du Port, C/Gombe- Kinshasa (RDC) Siège d'exploitation Mbuji-Mayi/Kasaï-Oriental
Présentation, Rôle, Gouvernance	<p>Présentation.</p> <p>La Société Annui-Congo d'investissement minier (SACIM), propriété mixte à parts égales de l'Etat congolais et d'un actionnaire chinois, exploite le diamant à Tshibwe, dans le territoire de Miabi, à 45 km à l'ouest de Mbuji-Mayi. c'est une société à responsabilité limitée et ce, conformément à l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique. Elle pourra être dissoute en tout temps par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications des statuts.</p> <p>Rôle.</p> <p>La société a pour objet tant pour elle-même que pour compte des tiers, de faire toutes opérations d'études, de prospection, de recherche et d'exploitation minière du diamant, du cuivre, de cobalt, de l'étain et de toutes substances minérales concessibles et valorisables ainsi que toutes opérations de concentration et de traitement métallurgique et chimique, de transformation, de commercialisation, d'exportation de ces substances et de leurs dérivés, l'ingénierie minière et toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de l'objet social.</p> <p>Activité principale : Exploration, Exploitation, Vente des diamants bruts.</p> <p>Gouvernance</p> <p>Collège des Gérants. La société sera administrée par un collège des Gérants conformément à l'article 323 du Traité et Actes Uniformes sur les Sociétés Commerciales et G.I.E de l'OHADA. Le collège des gérants sera composé de deux (2) membres effectifs maximum, Associés ou non dont l'un représentant de la partie Chinoise et l'autre de la partie République Démocratique du Congo, tous élus par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans, révocables par une majorité représentant plus de la moitié des parts sociales pour juste motif. Leur mandat est renouvelable. Le mandat des membres du collège des Gérants sortants non réélus cesse immédiatement après l'Assemblée Générale qui a procédé aux réélections. Les deux associées nomment leurs représentants pour la cogérance en vertu de l'Accord du 18 Mars 2013 intervenu entre les Associées.</p> <p>La Gérance se réunit sur convocation d'un membre de la Gérance désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Chaque membre peut, par simple lettre, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance de la Gérance et d'y voter en ses lieu et place. Le collège des Gérants ou la Gérance, a, tous les pouvoirs d'agir individuellement ou collectivement au nom et pour le compte de la société.</p> <p>La gestion quotidienne de la société est exercée par le collège des Gérants qui rend compte à l'Assemblée Générale des Associés. Les membres du collège des Gérants reçoivent une indemnité fixe à imputer aux frais généraux et dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale des Associées. Le collège des gérants est autorisé à accorder des indemnités spéciales aux membres du collège des Gérants chargés de fonctions ou de missions spéciales.</p> <p>Surveillance de la société. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, non associés nommés par l'Assemblée générale et révocable par elle, avec ou sans motif. Le Commissaire aux comptes a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Il peut prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès -verbaux et généralement de toutes les écritures de la société. Le commissaire aux comptes doit soumettre à l'Assemblée Générale le résultat de sa mission, avec les propositions qu'il croit convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel</p>

SOCIÉTÉ ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER (SACIM)			
	il a contrôlé les inventaires. Assemblée Générale. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associées. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle a le droit d'apporter les modifications aux statuts. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents. L'Assemblée Générale Ordinaire se tient annuellement dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, aux dates et heure indiquées dans les avis de convocation. Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par le Gérant.		
Licences détenues	La Mine se trouve à Mbuji-Mayi S7/23 dans la province du Kasai-Oriental, le gisement le plus important est autour de Tshibwe 23° 22'E+06° 17'S. Selon l'évaluation de cette zone, la réserve est de 158.000.000 carats environ : Tshibwe Massif kimberlite 61.000.000 carats ; NDAYE Massif kimberlite 7.300.000 carats ; TSHINKASA Massif kimberlite 4.300.000 carats ; KAKONGO Massif kimberlite 2.000.000 carats ; NORD Massif kimberlite 13.000.000 carats ; KATSHIA Mine alluviale 800.000 carats ; SENGA-SENGA Mine alluviale 800.000 carats ; MBUJI-MAYI Mine alluviale 300.000 carats ; Autres 54.000.000 carats.		
Contrats de Partenariat signés avec les EE	SACIM n'a signé aucun contrat de partenariat avec les entreprises extractives.		
Mécanisme de publication des EF	e) Instruction du Ministre du Portefeuille contenu dans sa lettre N° 1230/MINPF/RSM/VN/WMM/2018 instruisant toutes les EP à rencontrer l'exigence 2.6 b) de la Norme 2019. Modalités de publications arrêtées par le Ministère Secrétariat Technique et les EP lors des concertations tenues du 25/04/2019 au 15/05/2019 : Publication sur le site internet de l'EP ; Publication sur le site internet du Ministère ayant le Portefeuille dans ses attributions ; Publication sur le site internet de l'ITIE-RDC. <ul style="list-style-type: none"> ▪ États financiers 2017 : dès réception de l'instruction du Ministère du Portefeuille ▪ États financiers 2018 : dans le mois qui suit l'approbation par l'Assemblée générale de l'entreprise soit au plus tard le 31 juillet 2019. f) Le Décret n° 038/2003 du 26/03/2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le décret du 08/08/2018 en son article 25 quinquies « De la transmission et de la publication des rapports financiers relatifs aux activités minières » stipule en son dernier paragraphe « Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la publication de la comptabilité, les sociétés publient annuellement leurs états financiers ». Dispositions non applicables à ce jour. Toutefois, les états financiers sont, après approbation de l'Assemblée Générale, transmis aux entités ci-après : CPCC, Ministère du Portefeuille, DGRAD, Ministère Provincial de l'Economie du Kasai-Oriental.		
Procédures de gestion des dépenses de fonctionnement et en capital	Constats Commissaire aux comptes. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les procédures (manuels de) de contrôle interne, indispensables à la maîtrise de l'entreprise dans ses aspects organisationnels, administratifs et opérationnels, ne sont pas formellement édictées. Il existe, néanmoins, une ébauche de <i>Manuel des procédures relatives à la prise d'inventaire extra-comptable</i> et des projets de notes/instructions en matière d'Approvisionnement et des Ressources humaines existent ; mais non formellement approuvés par la Direction. ▪ Avances aux fournisseurs : des avances (paiement de 50% ou 100% à la commande) sont faites aux fournisseurs (surtout internationaux) sans aucune garantie qui mettrait SACIM à l'abri en cas de non-exécution/livraison. 		
Pratiques liées à la sous-traitance	Ces pratiques ne sont pas clairement définies.		
Pratiques liées à la passation de marché	Ces pratiques sont prises en charge par le service d'Approvisionnement de SACIM. Sous réserve des dérogations prévues par la législation sur les marchés publics, les marchés de travaux et de fournitures sont passés soit sur un appel d'offres, soit de gré à gré tel que le prévoit la loi.		
b. Informations financière			
I. Analyse des états financiers de la SACIM			
▪ Montant du Capital Social	8.400.000,00 \$	Part de l'Etat : 4.200.000 \$	AFECC : 4.200.000 \$
Les associées déclarent et reconnaissent que les 1.000 parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement			

SOCIÉTÉ ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER (SACIM)

libérées de sorte que la somme de 8.400.000 \$USD se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Le capital social ne pourra être augmenté ou réduit que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant dans les conditions requises pour les modifications des statuts. L'Assemblée Générale Extraordinaire détermine les modalités de l'augmentation ou de la diminution du capital social. L'augmentation du capital social peut se faire avec ou sans émission des parts nouvelles, l'Assemblée Générale Extraordinaire fixe les conditions de l'émission et du droit de souscription.

▪ Capital social	8.400.000,00 \$	Part de l'Etat : 4.200.000 \$	AFECC : 4.200.000 \$
▪ Chiffre d'Affaire annuel	2017 : USD 60 494 457		2018 : USD 62 178 707
▪ Nom du CAC/Auditeur	CAC : Xavier NDUSHA Expert-Comptable Agrégé ONEC (n° EC/16.00394)		
EF Publié ? Oui/Non	2017 : Non	2018 : Non	
EF audité ? Oui/Non	2017 : Oui	2018 : OUI	

▪ **BILAN ACTIF**

REF	ACTIF	NET 2018	NET 2017
AD	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
AE	Frais de développement et de prospection		
AF	Brevets, licences, logiciels, et droits similaires		
AG	Fonds commercial et droit au bail		
AH	Autres immobilisations incorporelles		
AI	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 948 330	47 909 317
AJ	Terrains	382 408	401 704
AK	Bâtiments	43 798 806	41 500 474
AL	Aménagements, agencements et installations	1 315 564	1 389 562
AM	Matériel, mobilier et actifs biologiques	3 220 708	3 220 708
AN	Matériel de transport	3 591 986	1 377 011
AP	Avances et acomptes versés sur immobilisations	638 858	19 858
AQ	IMMOBILISATION FINANCIERES	65 993	72 706
AR	Titres de participation		
AS	Autres immobilisations financières	65 993	72 706
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISE	53 014 323	47 982 023
BA	ACTIF CIRCULANT HAO	29 700	29 700
BB	STOCKS ET ENCOURS	55 857 242	27 092 789
BG	CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES		
BH	Fournisseurs avances versées	987 031	978 031
BI	Clients	3 929 612	40
BJ	Autres créances	24 119 069	11 117 026
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT	84 922 653	39 217 585
BQ	Titres de placement		
BR	Valeurs à encaisser		
BS	Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	5 942 981	7 803 523
BT	TOTAL TRESORERIE-ACTIF	5 942 981	7 803 523
BU	Ecart de conversion-Actif		
BZ	TOTAL GENERAL	143 879 957	95 003 132

▪ **BILAN PASSIF**

REF	PASSIF	NET 2018	NET 2017
CA	Capital	8 400 000	8 400 000
CB	Apporteurs capital non appelé		
CD	Primes d'apport d'émission, de fusion		

SOCIÉTÉ ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER (SACIM)

CE	Ecarts de réévaluation		
CF	Réserves indisponibles	227 570	139 725
CG	Réserves libres		
CH	Report à nouveau		-13 085 974
CJ	Résultat net de l'exercice	5 147 864	1 756 911
CL	Subventions d'investissement		
CM	Provisions réglementées		
CP	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	13 775 434	-2 789 338
DA	Emprunts	66 292 945	60 801 269
DB	Dettes de location acquisition		
DC	Provisions financières pour risques et charges		
DD	TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES	66 292 945	60 801 269
DF	TOTAL RESSOURCES STABLES	80 068 380	58 011 931
DH	Dettes circulantes HAO	100 000	70 000
DI	Clients, avances reçues		
DJ	Fournisseurs d'exploitation	50 297 926	27 748 759
DK	Dettes fiscales et sociales	2 811 397	2 258 740
DM	Autres dettes	3 764 168	4 723 681
DN	Provisions pour risques à court terme	6 838 086	2 190 022
DP	TOTAL PASSIF CIRCULANT	63 811 577	36 991 201
DQ	Banques, crédits d'escompte		
DR	Banques, crédits de trésorerie		
DT	TOTAL TRESORERIE-PASSIF		
DV	Ecart de conversion-Passif		
DZ	TOTAL GENERAL	143 879 957	95 003 132

▪ **COMPTE RESULTAT**

REF	Rubriques	2018	2017
TA	Ventes de marchandises		
RA	Achats de marchandises		
RB	Variation de stocks		
XA	MARGE COMMERCIALE (Somme TA à RB)		
TB	Ventes de produits fabriqués	62 161 949	
TC	Travaux, services vendus		
TD	Produits accessoires	16 758	
XB	CHIFFRE D'AFFAIRES (TA + TB +TC + TD)	62 178 707	
TE	Production stockée (ou déstockage)	3 218 793,00	
TF	Production immobilisée		
TG	Subventions d'exploitation		
TH	Autres produits	1 198 662	
TI	Transferts de charges d'exploitation		
RC	Achats de matières premières et fournitures liées	-50 979 218	
RD	Variation de stocks	50 979 218	
RE	Autres achats	-13 616 809	
RF	Variation de stocks		
RG	Transports	-892 791	
RH	Services extérieurs	-3 878 352	
RI	Impôts et taxes	-5 041 378	
RJ	Autres charges	-2 666 622	
XC	VALEUR AJOUTEE (XB+RA+RB) + (Somme TE à RJ)	40 500 211	

SOCIÉTÉ ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER (SACIM)

RK	Charges de personnel	-5 979 767	
XD	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC+RK)	34 520 444	
TJ	Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	3 181 552	
RL	Dotations amortissements, provisions et dépréciations	-30 619 821	
XE	RESULTAT D'EXPLOITATION (XD+TJ+RL)	7 082 175	
TK	Revenus financiers et assimilés	11 908	
TL	Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations		
TM	Transferts de charges		
RM	Frais financiers et charges assimilées	-23 196	
RN	Dotations amortissements, provisions et dépréciations		
XF	RESULTAT FINANCIER (Somme TK à RN)	-11 288	
XG	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE+XF)	7 070 887	
TN	Produits des cessions d'immobilisations		
TO	Autres Produits HAO	256 570	
RO	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	51 497	
RP	Autres Charges HAO	-24 863	
XH	RESULTAT HORS ACTIVITE ORDINAIRE (Somme TN à RP)	283 204	
RQ	Participation des travailleurs		
RS	Impôts sur le résultat	-2 206 227	
XI	RESULTAT NET (XG+XH+RQ+RS)	5 147 864	

II. Règles pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et SACIM

a) Transferts des fonds

En vertu de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques et de la Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille, la SACIM SA est une société soumise aux règles de droit commun en matière fiscale c'est-à-dire qu'elle verse à l'Etat en tant que contribuable ou redevable des impôts, taxes et autres droits dus et du code minier.

Déclarations à l'ITIE

Régie	Flux	ITIE 2017	ITIE 2018
DGI	APS	791 262,13	
	AMR A	20 924,47	
	AMR B	970,8	
	IM	120 971,69	
752 962	IBP	735 539,78	
	IPR-IER	192 002,62	
DGDA	DTE	0	
	DTI	564 822,90	
DGDRA D	DVE	572 910,79	
	DSA	456 444,00	
	EFCB	0	
	PDGRAD	4 884,71	
	RM	1 862 814,13	
DPRKOR	ICM	25 200,00	
	Vignette&TCSR	3 000,00	
CEEC	TR	500 000,00	
Total		5 851 748,02	

Impôts et Taxes Etats financiers

Rubriques	2017	ITIE 2018
Impôts et Taxes		5 041 378
IBP	752 962	2 206 962
	5 851 748,02	

Le rapport du Commissaire aux comptes remonte les observations suivantes :

- Le CAC n'a pas eu d'assurance que les impôts professionnels sur les rémunérations (IPR) et les impôts exceptionnels sur les rémunérations des expatriés sont bien calculés.
- Au 31/12/2017, deux litiges fiscaux étaient pendants : arriérés IPR SCIM réclamés par la DGI Kasai Oriental et la taxation d'office par la DGRKOR pour extraction des matériaux de construction

b) Bénéfice réparti

non

Répartition des bénéfices. L'exercice favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il sera fait un prélèvement de 5% au moins destinés à la formation du fonds de réserve. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

SOCIÉTÉ ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER (SACIM)																										
	<p>Le surplus sera partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part donnant un droit égal. Cependant, tout ou partie de ce solde pourra être affecté par l'Assemblée Générale soit à un report à nouveau, soit à la formation ou à l'alimentation de fonds spéciaux de réserve ou de prévision. Aucune répartition de bénéfice ne peut être faite aux associés si le capital est en perte, tant que celui-ci n'a pas été reconstitué ou réduit dans une mesure correspondante.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Bénéfices réalisés</th> </tr> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>Devise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 190 000,00</td> <td>1 756 911,00</td> <td>5 147 864,00</td> <td>USD</td> </tr> </tbody> </table> <p>Commentaire. 2017 : 572 910,79 USD DIVIDENDE 2016 déclaré par SACIM. 2018 : voir NDUSHA. Le Ministère du portefeuille participe à l'Assemblée Générale qui décide sur la répartition.</p>						Bénéfices réalisés				2016	2017	2018	Devise	1 190 000,00	1 756 911,00	5 147 864,00	USD								
Bénéfices réalisés																										
2016	2017	2018	Devise																							
1 190 000,00	1 756 911,00	5 147 864,00	USD																							
c) Réinvestissement des bénéfices non répartis	<p>Bénéfice affecté totalement. L'analyse des états financiers de la SACIM SARL montre que les valeurs globales de certaines immobilisations en 2018 ont augmenté par rapport à l'exercice 2017. Nous avons noté des augmentations sensibles dans les rubriques Bâtiment (USD 2.298.332) et Matériel de transports (USD 2.214.975). Pas de variation dans la Rubrique Matériel, mobilier et actifs biologiques. Les états financiers ne renseignent pas si ces augmentations des valeurs sont des acquisitions qui découlent d'une décision de réinvestissement du bénéfice non réparti.</p>																									
d) Financement par des tiers	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Créancier</th> <th>Description</th> <th>Nominal</th> <th>Intérêt</th> <th>Mt restant dû 2017</th> <th>Durée</th> <th>Devise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SODIMIKO</td> <td></td> <td>3 000 000</td> <td>0</td> <td>1 750 730,00</td> <td>12 mois</td> <td>USD</td> </tr> </tbody> </table> <p>Commentaire</p> <p>Dettes financières</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Rubrique</th> <th>2018</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emprunts</td> <td>66 292 945</td> <td>60 801 269</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces dettes sont liées à des participations. Elles concernent les engagements de financement de la deuxième phase du projet auprès de l'AFECC, d'abord enregistré dans le compte des tiers de la classe 4, puis dans la rubrique des emprunts après les observations du Ministère du Portefeuille.</p>						Créancier	Description	Nominal	Intérêt	Mt restant dû 2017	Durée	Devise	SODIMIKO		3 000 000	0	1 750 730,00	12 mois	USD	Rubrique	2018	2017	Emprunts	66 292 945	60 801 269
Créancier	Description	Nominal	Intérêt	Mt restant dû 2017	Durée	Devise																				
SODIMIKO		3 000 000	0	1 750 730,00	12 mois	USD																				
Rubrique	2018	2017																								
Emprunts	66 292 945	60 801 269																								
e) Transferts reçus du Gouvernement	Aucun transfert identifié pour les exercices 2017 et 2018.																									
f) Prêt accordé par l'Etat à la SACIM	Aucun prêt identifié pour les exercices 2017 et 2018.																									
III. Analyse des transactions liées aux entreprises d'Etat (contributions potentielles au budget de l'Etat)																										

SOCIÉTÉ ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER (SACIM)

c) Participations aux EE

Participations indirectes de l'Etat tel que renseignée par le Ministère du Portefeuille et la SACIM					
Entreprise	Phase	Type contrat	Valeur de titre	%	Bloc/Concession
Commentaire. SACIM n'a signé aucun contrat avec les entreprises extractives pour la période analysée.					

Cession de titres				
Entreprise	2016	2017	2018	Commentaire
Conclusion				

Cession d'actifs immobilisés				
Entreprise	2016	2017	2018	Commentaire
Conclusion				

Prêts-Garanties SACIM aux EE						
Entreprise	Description engagement	Période	Montant Prêt	Intérêt	Montant restant dû	Commentaire

d) Recettes issues des partenaires

Pas de contrat de partenariat.

IV. Recettes perçues pour le compte de l'Etat	N/A pour les entreprises publiques du secteur minier.
---	---

V. Dépenses quasi-budgétaires	Aucune dépense identifiée pour les exercices 2017 et 2018.
-------------------------------	--

VI. Autres dépenses	
---------------------	--

5.4.4 SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA SA. (MIBA)

SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA SA. (MIBA)	
a. Informations générales	
Raison sociale Date création Date fermeture probable Numéro fiscal Forme juridique Régime fiscal Effectif Adresse	SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA SA. (MIBA) 13/12/1961 01/01/2050 A0700201C Société Anonyme (SA) depuis le 12/09/2014. Droit commun 2.792 travailleurs 4, Place de la Coopération à Mbuji-Mayi Kasai-Oriental (RDC)
Présentation, Rôle, Gouvernance	<p>La Société Minière de Bakwanga en abrégé « MIBA » a été constituée le 13 décembre 1961 en tant que Société Congolaise par Actions à Responsabilité Limitée (MIBA S.A.R.L). Suite à la mise en conformité de ses statuts au droit OHADA, elle est devenue Société Anonyme « MIBA SA », à partir du 12 septembre 2014. La répartition du capital social reste inchangée, c'est-à-dire, à concurrence de 80 % pour l'Etat Congolais et de 20 % pour SIBEKA, Société Anonyme de droit belge. Le plus grand atout de la MIBA demeure ses ressources et réserves encore considérables.</p> <p>En effet, des différentes études menées par la MIBA depuis les années 1940, le Polygone minier (lieu où est actuellement concentrée l'exploitation industrielle) est constitué de plusieurs gisements que l'on peut énumérer comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les gisements primaires constitués de 13 pipes Kimberlitiques et représentant 86% des réserves estimées ; ▪ Les gisements secondaires connus (éluvionnaires et alluvionnaires) représentant 14% des réserves estimées. Il faut également y ajouter les lits de rivières ; ▪ Les gisements détritiques dont on ne dispose pas de données chiffrées qui représentent une étendue totale de 7,5 km² sur 45 km² du Polygone Minier. <p>Activité principale : Extraction et commercialisation du diamant industriel. Ceux de la joaillerie ou bijouterie ne représentant que 5 à 6 %.</p> <p>Activité secondaire : Prestations diverses.</p> <p>La Miba est, administrée par un conseil d'administration composé de 9 membres dont 3 provenant de la Sibeka. Le comité exécutif est dirigé par un directeur général désigné par l'Etat congolais, actionnaire majoritaire. Il sera secondé par un directeur général-adjoint désigné par Sibeka. La mission confiée au conseil d'administration est d'orienter, de contrôler et de prodiguer des conseils.</p>
Licences détenues	Vingt-trois permis de recherche et quatorze permis d'exploitation
Mécanisme de publication des EF	<p>g) Instruction du Ministre du Portefeuille contenu dans sa lettre N° 1230/MINPF/RSM/VN/WMM/2018 instruisant toutes les EP à rencontrer l'exigence 2.6 b) de la Norme 2019.</p> <p>Modalités de publications arrêtées par le Ministère, Secrétariat Technique et les EP lors des concertations tenues du 25/04/2019 au 15/05/2019 : Publication sur le site internet de l'EP ; Publication sur le site internet du Ministère ayant le Portefeuille dans ses attributions ; Publication sur le site internet de l'ITIE-RDC.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ États financiers 2017 : dès réception de l'instruction du Ministère du Portefeuille ▪ États financiers 2018 : dans le mois qui suit l'approbation par l'Assemblée générale de l'entreprise soit au plus tard le 31 juillet 2019. <p>h) Le Décret n° 038/2003 du 26/03/2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le décret du 08/08/2018 en son article 25 quinquies « De la transmission et de la publication des rapports financiers relatifs aux activités minières » stipule en son dernier paragraphe « Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la publication de la comptabilité, les sociétés publient annuellement leurs états financiers ».</p> <p>Dispositions non applicables de manière globale.</p>
Procédures de gestion des dépenses de fonctionnement et en capital	Grille d'entretien non retourné.

SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA SA. (MIBA)																			
Pratiques liées à la sous-traitance	Grille d'entretien non retourné.																		
Pratiques liées à la passation de marché	Grille d'entretien non retourné.																		
b. Informations financière																			
I. Analyse des états financiers de la MIBA																			
Montant du Capital Social	108.183.301 \$	Part de l'Etat : 85.746.641 \$	SIBEKA : 21.636.660 \$																
Chiffre d'Affaire annuel	2017 : 9.184.155 \$	2018 : 10.226.481 \$																	
Nom du CAC/Auditeur	CAC : ACF, désigné par le Ministère du Portefeuille.																		
EF Publié ? Oui/Non	2017 : NON	2018 : NON																	
EF audité ? Oui/Non	2017 : OUI	2018 : OUI																	
II. Règles pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et MIBA SA (Exigence 2.6)																			
a) Impôts, Taxes et droits divers (Transfert de fonds)																			
En vertu de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques et de la Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille, la SACIM SA est une société soumise aux règles de droit commun en matière fiscale c'est-à-dire qu'elle verse à l'Etat en tant que contribuable ou redevable des impôts, taxes et autres droits dus.																			
Païement des impôts, taxes fiscales, non fiscales et parafiscales ainsi que les autres droits dus à l'Etat																			
Régie	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018												
DGI	APS		85 066																
	IBP	86 205	14 000	72 205	101 497														
	IPR		2 670																
DGDA	DTI		0																
DGRAD	EFCB		2 642																
	PVT		0,8																
	DSA		0																
	AR		43 000																
MIBA : Impôts et Taxes hors IBP		766 019			1 581 086														
Total		852 224	104 380	-747 844	1 667 291														
Commentaires.																			
Le total du compte Impôts et Taxes (états financiers) donne un total de USD 766.019 hors IBP pour l'exercice 2017 et USD 1.581.086 hors IBP pour l'exercice 2018 tel que repris dans le tableau ci-dessus.																			
Les notes des états financiers de la MIBA n'ont pas été mises à notre disposition. Cela ne nous a pas permis de concilier les états financiers aux déclarations de l'ITIE.																			
a) Bénéfices non répartis	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Bénéfices réalisés</th> </tr> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>Devise</th> <th>Observation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>-5 178 823,00</td> <td>-7 696 137,38</td> <td>-23 658 132,30</td> <td>USD</td> <td>Perte</td> </tr> </tbody> </table> <p>Commentaire. La compagnie a eu un résultat déficitaire durant les 3 années de la période allant de 2016 à 2018. Il n'y a donc pas de bénéfice non réparti durant la période analysée.</p>				Bénéfices réalisés					2016	2017	2018	Devise	Observation	-5 178 823,00	-7 696 137,38	-23 658 132,30	USD	Perte
Bénéfices réalisés																			
2016	2017	2018	Devise	Observation															
-5 178 823,00	-7 696 137,38	-23 658 132,30	USD	Perte															
b) Réinvestissement des bénéfices non répartis	La MIBA n'a pas réalisé des bénéfices au courant des exercices 2017 et 2018.																		
c) Financement par des tiers	La MIBA a obtenu un financement de \$ 5 million de la GECAMINES en 2018																		
d) Transferts reçus du Gouvernement	Néant																		
e) Prêt accordé par l'Etat à la MIBA	Aucun prêt identifié pour les exercices 2017 et 2018.																		
III. Analyse des transactions liées aux entreprises de l'Etat (Exigence 4.5)																			

SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA SA. (MIBA)																																																																									
1 Participations, Cessions des titres, Cessions d'actifs immobilisés	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">■ Participations</th> </tr> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Phase</th> <th>Type contrat</th> <th>Montant</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SMDL</td> <td></td> <td>Partenariat</td> <td></td> <td>49%</td> </tr> <tr> <td>ALMADAR</td> <td></td> <td>Partenariat</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>SOGEWYZ</td> <td></td> <td>Partenariat</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>CENTRAL MINERAL</td> <td></td> <td>Partenariat</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>WEST RIVER</td> <td></td> <td>Partenariat</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MODERN MINING COMPANY</td> <td></td> <td>Partenariat</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Commentaire : La MIBA possède aussi des titres de participation dans les entités suivantes : ENERKA, BIOPHARCO, SOGAKOR, SWANEPOOL, SEC KAMBAYI, FOMI, SOFIDE.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">■ Cession de titres</th> </tr> <tr> <th>Entreprise</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Commentaire. Des informations mises à notre disposition, nous n'avons identifié aucune cession des titres de participation.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">■ Cession d'actifs immobilisés</th> </tr> <tr> <th>Entreprise</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Commentaire. Des informations mises à notre disposition, nous n'avons identifié aucune cession des titres d'actifs.</p>	■ Participations					Entreprise	Phase	Type contrat	Montant	%	SMDL		Partenariat		49%	ALMADAR		Partenariat			SOGEWYZ		Partenariat			CENTRAL MINERAL		Partenariat			WEST RIVER		Partenariat			MODERN MINING COMPANY		Partenariat			■ Cession de titres				Entreprise	2016	2017	2018					■ Cession d'actifs immobilisés				Entreprise	2016	2017	2018												
■ Participations																																																																									
Entreprise	Phase	Type contrat	Montant	%																																																																					
SMDL		Partenariat		49%																																																																					
ALMADAR		Partenariat																																																																							
SOGEWYZ		Partenariat																																																																							
CENTRAL MINERAL		Partenariat																																																																							
WEST RIVER		Partenariat																																																																							
MODERN MINING COMPANY		Partenariat																																																																							
■ Cession de titres																																																																									
Entreprise	2016	2017	2018																																																																						
■ Cession d'actifs immobilisés																																																																									
Entreprise	2016	2017	2018																																																																						
2 Recettes issues des partenaires	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="8">Pas-de-porte et Royalties versés à l'Etat (50% des recettes perçues)</th> </tr> <tr> <th>Régie</th> <th>Flux</th> <th>EF 2017</th> <th>ITIE 2017</th> <th>Ecart 2017</th> <th>EF 2018</th> <th>ITIE 2018</th> <th>Ecart 2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Commentaires KPMG. Aucune information sur la période analysée</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="8">Autres recettes issues des partenariats revenant en totalité à l'EP (en USD). Frais administratif de confidentialité (FAC) et Loyer d'Amodiation (LA)</th> </tr> <tr> <th>EE</th> <th>Flux</th> <th>EF 2017</th> <th>ITIE 2017</th> <th>Ecart 2017</th> <th>EF 2018</th> <th>ITIE 2018</th> <th>Ecart 2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ALMADAR</td> <td>FAC</td> <td></td> <td>49 875</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MODERN MINNG COMPANY</td> <td>FAC</td> <td></td> <td>25 000</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>SOGEWYZ</td> <td>LA</td> <td></td> <td>365 000</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td>439 875</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Commentaires KPMG.</p>	Pas-de-porte et Royalties versés à l'Etat (50% des recettes perçues)								Régie	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018									Autres recettes issues des partenariats revenant en totalité à l'EP (en USD). Frais administratif de confidentialité (FAC) et Loyer d'Amodiation (LA)								EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018	ALMADAR	FAC		49 875					MODERN MINNG COMPANY	FAC		25 000					SOGEWYZ	LA		365 000					Total			439 875				
Pas-de-porte et Royalties versés à l'Etat (50% des recettes perçues)																																																																									
Régie	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018																																																																		
Autres recettes issues des partenariats revenant en totalité à l'EP (en USD). Frais administratif de confidentialité (FAC) et Loyer d'Amodiation (LA)																																																																									
EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018																																																																		
ALMADAR	FAC		49 875																																																																						
MODERN MINNG COMPANY	FAC		25 000																																																																						
SOGEWYZ	LA		365 000																																																																						
Total			439 875																																																																						
3 Transferts reçus du Gouvernement	Néant																																																																								
4 Prêt accordé par l'Etat à la MIBA	Aucun prêt identifié pour les exercices 2017 et 2018.																																																																								
5 Recettes perçues pour le compte de l'Etat	Aucune dépense identifiée pour les exercices 2017 et 2018.																																																																								
6 Dépenses quasi-budgétaires	Aucune dépense identifiée pour les exercices 2017 et 2018.																																																																								
7 Autres dépenses significatives																																																																									

5.4.5 Société Aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA)

SOCIÉTÉ AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)	
a. Informations administrative	
Raison sociale Partenariat Date création Durée Numéro fiscale Forme juridique Régime fiscal Effectif Adresse	<p>Société Aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA) Entreprise Publique 06/05/1997</p> <p>A1105861J Société anonyme (SA) avec Conseil d'administration Jouit des exonérations fiscales, douanières et parafiscales 551 agents et cadres en 2017 et 565 agents et cadres en 2018. 316, Colonel Lukusa, C/Gombe- Kinshasa (RDC) Siège d'exploitation : Kalima, Province du Maniema.</p>
Présentation, Rôle, Gouvernance	<p>La société a été créée le 19 juin 1905. Le 29 mars 1997, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SOMINKI SARL décida de la dissolution et liquidation de la SOMINKI, laquelle a été substituée par la SAKIMA SPRL et le 6 mai 1997, le Décret n° 0035 autorisa la fondation de la SAKIMA SARL à laquelle sont cédés tous les titres et concessions de la SOMINKI dissoute. Le Décret n° 052-B-2003 rapportant le Décret n° 101 du 19 juillet 1998 qui abroge le Décret n° 0035 du 06 mai 1997 autorisant la fondation de la SAKIMA SARL.</p> <p>Elle devient une société anonyme par l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique et par les lois et règlements en vigueur en RDC en matière des sociétés.</p> <p>Rayon d'action : Provinces du Maniema, Sud-Kivu, Nord-Kivu. Les minerais contenus dans les périmètres de SAKIMA SA sont essentiellement la cassitérite (70% d'étain en moyenne), la colombo-tantalite (coltan, 17 - 40 % de tantale en moyenne), le wolframite (54 % de tungstène en moyenne) et la monazite (terre rare). On y trouve également de l'argent, du cuivre, du plomb, de la tourmaline, du niobium, de l'or, du diamant, etc.</p> <p>L'objet social de la société porte essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la prospection, la recherche et l'exploitation des gisements miniers ; ▪ le traitement des substances minérales provenant de ces gisements ainsi que la transformation des produits miniers ; ▪ la commercialisation et la vente des substances minérales, tant à l'état brut qu'après traitement et transformation et ▪ des activités connexes notamment l'exploitation de bois, l'agriculture, l'élevage, Scierie, location maison, vente énergie électrique. Elle s'occupe aussi de l'entretien du réseau routier desservant les sites d'exploitation. <p>Pour ce qui est de la production minière, la société a démarré ses activités au mois de juin 2013. A ce jour, elle n'a pas encore commencé une production industrielle conformément à son objet social. La production enregistrée à ce jour, est celle produite par les exploitants artisanaux dans les concessions de la société.</p> <p>Gouvernance.</p> <p>Les statuts de la Société prévoient un Conseil d'Administration comme organe de gestion et des Commissaires aux comptes comme organe de contrôle, L'Assemblée générale étant l'organe suprême de la société dotée des pouvoirs les plus étendus pour le fonctionnement de la société.</p> <p>Pour la gestion courante de l'entreprise, le Conseil d'Administration délègue les pouvoirs nécessaires à un Directeur Général, assisté éventuellement d'un Directeur Générale Adjoint, et ce, sous réserves des matières relevant de la compétence du Conseil lui-même.</p> <p>En attendant la mise en place des organes statutaires, l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 septembre 2012 a entériné un arrêté interministériel ayant mis en place un Comité de</p>

SOCIÉTÉ AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)												
	<p>Gestion Provisoire charge à la fois des attributions du Conseil d'Administration et de celles de la Direction Générale. Ce Comité est composé d'un Président, d'un Vice-Président chargé des questions techniques et d'un mandataire en charge des questions financières.</p> <p>L'absence des organes statutaires ne rassure pas les bailleurs de fonds en vue de partenariats durables. Nous notons aussi que plusieurs contentieux judiciaires, fiscaux, administratifs et autres ralentissent les efforts de la société.</p> <p>CONTROLE DE GESTION. Au cours des exercices 2017 et 2018, quelques activités ont été menées dans le cadre du contrôle de gestion et de l'audit interne.</p>											
Licences détenues	La Société dispose de 47 permis d'exploitation situés dans les provinces de Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, de 5 centrales hydroélectriques propres dont deux en fonctionnement, d'ateliers divers d'appui à la production minière.											
Contrats de Partenariat signés avec les EE	<p>Conformément au Plan stratégique pour les démarrages de ses activités de productions minières, la société a signé quelques contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de collecte de la production artisanale avec les sociétés et entités de traitement ci-après : MMC, AMUR, ETOILE D'ORIENT, RASH&RASH, CDMC, BRITCON, MUYEYE et METACHEM. MMC et ETOILE D'ORIENT qui n'ont pas été actives en 2017. ▪ contrats d'option avec les sociétés CDMC, METACHEM et AMUR. ▪ contrats commerciaux régissant des bons de commande qu'elle a reçue de TRASTEEL INTERNATIONAL SA et TRAXYS EUROPE SA. 											
Parts des EP dans SAKIMA	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de l'EP</th> <th>2017 (%)</th> <th>2028 (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GECAMINES</td> <td>0,01</td> <td>0,01</td> </tr> <tr> <td>SODIMICO</td> <td>0,01</td> <td>0,01</td> </tr> </tbody> </table>			Nom de l'EP	2017 (%)	2028 (%)	GECAMINES	0,01	0,01	SODIMICO	0,01	0,01
	Nom de l'EP	2017 (%)	2028 (%)									
	GECAMINES	0,01	0,01									
SODIMICO	0,01	0,01										
Mécanisme de publication des EF	<p>Instruction du Ministre du Portefeuille contenu dans sa lettre N° 1230/MINPF/RSM/VN/WMM/2018 instruisant toutes les EP à rencontrer l'exigence 2.6 b) de la Norme 2019.</p> <p>Modalités de publications arrêtées par le Ministère, Secrétariat Technique et les EP lors des concertations tenues du 25/04/2019 au 15/05/2019 : Publication sur le site internet de l'EP ; Publication sur le site internet du Ministère ayant le Portefeuille dans ses attributions ; Publication sur le site internet de l'ITIE-RDC.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ États financiers 2017 : dès réception de l'instruction du Ministère du Portefeuille ▪ États financiers 2018 : dans le mois qui suit l'approbation par l'Assemblée générale de l'entreprise soit au plus tard le 31 juillet 2019. <p>Le site Web de la société n'est pas opérationnel. Le processus de sa remise est en cours.</p>											
Procédures de gestion des dépenses de fonctionnement et en capital	Les procédures sont en cours de rédaction. A cette étape, Elle est soumise aux collègues des commissaires aux comptes pour amendements.											
Pratiques liées à la sous-traitance	Inexistantes dans la société.											
Pratiques liées à la passation de marché	La cellule de passation de marché n'est pas opérationnelle à ce jour. Elle est dormante.											
b. Informations financière												
I. Analyse des états financiers de la SAKIMA												
Montant du Capital Social	20 000 000 \$	Part de l'Etat : 19 988 000\$	Autres actionnaires : GECAMINES (2.000 \$) ; SODIMIKO (2.000 \$) ; SNCC SARL (2.000 \$) ; COMINIÈRE (2.000 \$) ; SACIM (2.000 \$) ; CEEC (2.000 \$).									
Chiffre d'Affaires annuel	2017 : 3.433.854 USD		3.945.766 USD									
Etats financiers		Commissaires aux comptes										
EF Publié ? Oui/Non	2017 : Non	2018 : Non	2017 : MAKASA Jean Jacques									
EF audité ? Oui/Non	2017 : Oui	2018 : Oui	2018. Nommés lors de l'Assemblée Générale du 03/07/2018									

SOCIÉTÉ AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)				
				(voir PV) ▪ Rudy KINGOMBE OMANGA, n° ONEC/EC/000021/16 ▪ Serge BAMBOLE ISSIA, n° ONEC/EC/00230/16.
Compte de résultat résumé (USD)				
N°	LIBELLE	2018	2017	
1	Vente de produits fabriqués	1 598 704,63	1 628 064,00	Il s'agit des exportations réalisées sur financement propre de SAKIMA SA et sur préfinancement des partenaires (Traxys et Trasteel)
2	Travaux et services vendus	2 278 756,00		
3	Produits accessoires	68 305,00	1 805 790,00	
4	Transfert de Charges	1 587 156,00		Représente le transfert des droits superficiaires aux partenaires liés à la SAKIMA SA par des contrats portant sur le développement de projets d'exploitation mécanisée dans les PE convenus
	Total produits AO	5 532 921,63	3 433 854,00	
1	Charges d'exploitation	9 248 099,97	5 515 254,79	
2	Charges financières	-	-	
	Total charges AO	9 248 099,97	5 515 254,79	
	Impôt sur le résultat	39 458		
	Résultat net	-3 754 636,00	-3 465 874,00	
Recettes des divers travaux, services vendus et produits accessoires				
N°	LIBELLE	2018	2017	Commentaires
1	Loyers immeubles et terrains	129 993,00	151 833,00	Mise en location des immeubles et terrains de la société aux particuliers et sociétés
2	Loyers amodiation	240 000,00	240 000,00	Contrat d'amodiation conclu depuis 2006 avec la société DFSA MINING CONGO à raison de 20000 USD par mois
3	Vente énergie électrique	258 656,00	238 336,00	Principalement facturée à la SNEL SA en vertu d'un contrat de fourniture d'énergie électrique à la ville de Kindu
4	Redevances (royalties)	1 629 237,00	1 052 578,84	Elles représentent les royalties facturées sur toute quantité de minerais évacuée de nos PE conformément aux arrêtés des autorités provinciales ainsi que les rétributions contractuelles facturées par SAKIMA SA aux partenaires opérant dans ses PE
5	Divers (ateliers, bacs, aérodromes, école)	89 175,00	123 042,32	Prestations facturées aux tiers dans le cadre de l'utilisation des infrastructures (ateliers, écoles, aérodromes, etc.) ou des matériels (camions, jeeps, etc.) de SAKIMA
	Total	2 347 061,00	1 805 790,16	
CHARGES D'EXPLOITATION				
N°	LIBELLE	2018	2017	Commentaires
1	Achat matières et fournitures liées	1 451 874,00	1 619 750,00	Le volume des exportations ayant été inférieur à l'exercice précédent, les achats de matières premières et fournitures liées ont légèrement baissé
2	Autres Achats	111 514,04	98 664,00	Les autres services extérieurs ont connu un accroissement de 57,03 % à cause des honoraires facturés par les avocats dans le cadre du dossier de renouvellement des titres au Cadastre minier et du dossier de recouvrement de la créance détenue sur la SNEL SA

SOCIÉTÉ AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)				
3	Transports	87 278,04	53 104,00	
4	Autres Services Extérieurs	463 230,59	294 988,00	
5	Impôts et Taxes	3 567 116,29	246 995,00	Cette augmentation s'explique par la prise en charge des impôts dont la SAKIMA SA était jusqu'alors exonérée par la convention minière notamment, les droits superficiaires annuels relatifs au deuxième semestre de l'exercice 2018 pour un montant total de 3148039,49 USD
6	Autres Charges	562 624,18	439 830,00	Emoluments des mandataires ainsi que les jetons de présence et collations diverses alloués dans le cadre des travaux en commissions (états financiers, budget, textes administratifs, convention collective etc...)
7	Charges du Personnel	1 211 015,19	889 090,00	Les charges du personnel ont augmenté de 36,21 % du fait de l'entrée en vigueur d'un nouveau barème salarial adopté dans le cadre des négociations liées à la convention collective
8	Dotations aux amortissements	1 793 447,46	3 257 307,00	Sensiblement baissé suite aux travaux d'assainissement de l'actif immobilisé
Total		9 248 099,97	6 899 728,00	

BILAN		
Rubrique	2 018	2 017
1) Actif immobilisé	31 121 344,00	23 855 618,00
11 Immobilisations corporelles		
a) Terrains	2 389 830,00	1 875 617,28
b) Immeubles	20 929 345,00	13 596 013,59
c) Aménagements, agencements et installations		
# Routes, pistes et plaines	1 911 936,00	2 604 733,69
# Centrales hydroélectriques	5 221 224,00	5 163 135,38
d) Matériels, Mobiliers et Actifs biologiques		
# Matériels et outillages	630 531,00	563 614,38
# Matériels informatiques	5 613,00	2 816,11
# Matériels et Mobiliers	5 690,16	0,00
e) Matériels de transport	7 156,96	30 351,07
12 Immobilisations financières		0,00
a) Titres et valeurs à plus d'un an	20 018,00	19 336,51
2) Actif circulant	3 758 852,00	1 966 052,00
21 Stocks et encours		
a) Stock marchandises	715,00	
b) Stock matières premières	1 940,00	3 331,78
c) Stock produits épurés	199 103,00	7 900,43
22 Etat		241 344,88
23 Client		0,00
a) VALKO MINING INVESTMENTS		67 187,08
b) SNEL	636 237,00	0,00
c) TRASTEEL	106 631,00	0,00
24 Débiteurs divers	2 814 226,00	1 646 287,84
3) Trésorerie-actif	162 980,00	131 171,00
a) Banques et Institutions financières	94 752,30	36 161,71
b) Caisses	68 227,62	95 009,29
Total Actif	35 044 176,00	25 952 841,00
4) Les Ressources stables		

ITIE

Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC
Exercice 2017 et 2018

SOCIÉTÉ AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)		
41 Capitaux propres et Ressources Assimilées	27 304 836,00	13 415 961,00
a) Capital social	20 000 000,00	17 354 846,79
b) Report à nouveau	11 059 472,37	-2 132 766,34
c) Résultat de l'exercice	-3 754 636,00	-1 806 119,45
42 Dettes financières et ressources assimilées	862 752,00	
a) AMUR	150 000,00	
b) CDMC	270 000,00	
c) METACHEM	242 676,00	
d) SMC	100 076,00	
e) CJX	100 000,00	
5) Passif circulant	6 876 532,00	12 536 558,00
a) Clients avances reçues	11 201,61	
b) Fournisseurs d'exploitation	117 416,00	
c) Dettes sociales et fiscales	3 481 883,00	
# Personnel SAKIMA SA	212 223,77	7 197 388,34
# Etat/ IPR	3 269 668,43	185 710,27
		556 094,54
# Crédoeurs divers		1 937 479,70
c) Autres dettes	3 266 032,01	2 659 885,14
6) Trésorerie-passif	56,00	322,00
a) Banques	56,00	322,00
Total Passif	35 044 176,00	25 952 841,00

II. Règles pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et SAKIMA

a) Transferts des fonds

Pour ce qui est de la SAKIMA, il convient de signaler qu'elle déroge au régime fiscal de droit commun et du code minier du fait qu'elle jouit des exonérations fiscales, douanières et parafiscales prévues par les articles 8 à 18 de la Convention Minière entre la République du Zaïre et la Société Minière et Industrielle du Kivu SARL « SOMINKI » et BANRO RESOURCE CORPORATION du 13 février 1997.

Déclarations à l'ITIE.

Régie	Flux	ITIE 2017 (USD)	ITIE 2018 (USD)
DGI	AMR B	41 422,16	
	IPR-IER	63 690,22	
Total		105 112,38	

Source : Déclarations à l'ITIE tirées du logiciel STL.

Commentaire. Les paiements effectués à l'ITIE présentés dans le tableau du volet droit sont ceux déclarés par la SAKIMA dans ses rapports d'activité 2017 et 2018.

Le compte Impôts et Taxes tel que présenté dans les rapports d'activité a connu une forte augmentation. Cela s'explique par la prise en charge des impôts dont la SAKIMA SA était jusqu'alors exonérée par la convention minière notamment, les droits superficiaires annuels relatifs au deuxième semestre de l'exercice 2018 pour un montant total de 3.148.039,49 USD.

Rapports d'activité 2017 et 2018 (Situation des EF)

Flux	2018 (USD)	2017 (USD)
Impôts et Taxes	3 567 116,29	246 995,00
IBP	39 458	
Total		
Commentaire		

Paiements effectués à l'ITIE	2017	2018
DGI/MANIEMA au titre de l'AMR B :	15 707	15 707
Paiement à la DGI au titre de l'IPR	10 898	11 062
Taxes payées à la DGRAD	7 794	7 794
Paiement reçu de DFSA	20 000	20 000
Total	54 399	54 563

Source Rapports d'activité

a) Bénéfice non réparti

Bénéfices réalisés			
2016	2017	2018	Devise

SOCIÉTÉ AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)																		
	-3 350 567,00	-3 465 874,00	-3 754 636,00	USD														
	<p>Commentaire.</p> <p>La SAKIMA SA présente depuis plus de 3 ans, dans ses états financiers, un résultat déficitaire. La SAKIMA est une entreprise minière de l'Etat qui n'a pas encore mis en œuvre son objet social. Un Plan stratégique est mis en place pour les démarrages de ses activités de production minières. Quelques contrats ont été signés à cet effet par la signature de la société a signé quelques contrats de collecte de la production artisanale, des contrats d'option et des contrats commerciaux.</p>																	
b) Réinvestissement des bénéfices non répartis	La situation de perte cumulative sur les derniers exercices dans laquelle se trouve plonger l'entreprise, ne permet pas à l'Etat de prendre des décisions pour réinvestir.																	
c) Financement par des tiers	<p>Dettes Financières.</p> <p>Les dettes financières sont principalement composées des emprunts souscrits auprès des partenaires sous la forme d'appuis à la trésorerie dans le cadre des contrats d'option signés en 2017.</p> <p>Les modalités de remboursement desdits emprunts devant faire l'objet de négociations ultérieures, il a été décidé par le Comité de Gestion de les transférer des dettes à court terme où ils avaient été enregistrés vers les dettes financières à moyen et long termes. Elle s'élève à USD 862.752 dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus. Ce sont des avances reçues des partenaires à valoir sur les contrats signés, sans intérêts. La garantie, c'est la production. La problématique est que les réserves de la SAKIMA ne sont pas certifiées à ce jour.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Partenaires</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AMUR MUGOTE</td> <td>150 000</td> </tr> <tr> <td>CMDC SARL</td> <td>270 000</td> </tr> <tr> <td>METACHEM</td> <td>242 676</td> </tr> <tr> <td>STONES MINING COMPANY (SMC)</td> <td>100 076</td> </tr> <tr> <td>CONGO JIA XIN</td> <td>100 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>862 752</td> </tr> </tbody> </table>				Partenaires	Montant	AMUR MUGOTE	150 000	CMDC SARL	270 000	METACHEM	242 676	STONES MINING COMPANY (SMC)	100 076	CONGO JIA XIN	100 000	Total	862 752
Partenaires	Montant																	
AMUR MUGOTE	150 000																	
CMDC SARL	270 000																	
METACHEM	242 676																	
STONES MINING COMPANY (SMC)	100 076																	
CONGO JIA XIN	100 000																	
Total	862 752																	
d) Transferts reçus du Gouvernement	L'examen des états financiers ne révèle aucun cas de financement des tiers reçu par SAKIMA, exercices 2017 et 2018.																	
e) Prêt accordé par l'Etat à la SAKIMA	L'examen des états financiers ne révèle aucun cas de prêt accordé par l'Etat à la SAKIMA, exercices 2017 et 2018.																	
III. Analyse des transactions (contributions potentielles au budget de l'Etat)																		
e) Participations aux Entreprises extractives																		
<p>▪ Contrat SAKIMA et EE</p> <p>Face aux difficultés rencontrées pour l'obtention, auprès des institutions financières de la place, d'une ligne de crédit indispensable au financement de l'exploitation, en vue de la production et la commercialisation des minerais de SAKIMA SA, le Comité de Gestion a résolu de conclure des contrats d'amodiation, des contrats d'appui à l'exploitation industrielle (contrats d'option) et des contrats basés sur des commandes préfinancées par les clients.</p>																		
Partenaires miniers de SAKIMA		Description contrat																
1. Contrat d'amodiation																		
1.1. DFSA MINING CONGO « DMC »		<p>Contrat d'amodiation des droits miniers attachés aux gisements se rapportant aux PE N° 12, 20, 2592 et 2593 en vue d'y réaliser par DMC S.P.R.L. des travaux de sondages géologiques et exploiter les gisements des substances minérales y afférentes. Signé le 14 septembre 2006 pour une durée correspondant à la durée de validité des PE, soit jusqu'à septembre 2027, selon la Convention minière SAKIMA/BANRO/RDC. Pendant la période précédant l'entrée en production du projet, le loyer d'amodiation a été fixé par les parties à 20.000 USD. A partir de la production industrielle commerciale du projet, DMC doit verser annuellement à SAKIMA SA une redevance de 15 % des recettes nettes d'exploitation avec un minimum garanti de 240.000 USD. compter de la quatrième année d'exploitation, la redevance sera égale à 20 % des recettes nettes d'exploitation.</p>																

SOCIÉTÉ AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)

Evolution di contrat. AMUR a, par contre, obtenu la sous-traitance avec DFSA, amodiataire des PE 12, 20, 2592 et 2593. Elle a, dans le cadre de cette sous-traitance, eu l'exclusivité de récolte de toute la production provenant de ces périmètres avec, en plus, l'option d'ouvrir des chantiers industriels, notamment à Makundju (PE 12) et Moka (PE 2592) en territoire de Pangî.

2. Contrats de financement des projets de SAKIMA SA.

Dans le cadre de l'exécution du plan de développement de ses activités, SAKIMA SA a signé avec certains partenaires des contrats avec option de financer ses projets d'exploitation industrielle de ses périmètres miniers.

En contrepartie du financement de ces projets propres à SAKIMA SA, cette dernière s'est engagée à fournir en exclusivité à ses partenaires, presque tous des entités de traitement agréés par le Ministère des Mine les produits extraits et traités issus du périmètre concerné. par le projet à l'article 9 ci-dessous

2.1. METACHEM	Contrat relatif à l'exécution du projet SAKIMA N° 02/17 concernant les PE 78 et 87 situés dans la province du Maniema.
2.2 AMUR MUGOTE	Contrat relatif au projet SAKIMA N° 03/17 concernant les PE 19 et 88 dans le MANIEMA et P3 2598 dans le Sud-Kivu
2.3 CMDC SARL	Contrat relatif à l'exécution du projet SAKIMA n° 01/16 concernant le PE 15, 17, 73 dans les NORD-KIVU, SUD-KIVU et MANIEMA.
2.4 STONES MINING COMPANY (SMC)	Contrat d'exécution du projet SAKIMA SA 05/17 est en cours d'étude au PE 2595 (Kimbiambia & Batamba).
2.5 CONGO MINERAL METAL (CMM)	Contrat signé au mois de septembre 2018 en vue d'exécuter le projet SAKIMA SA n° 09/18 dans les PE 89 (Kampene) et 235 (URU).

3. Contrats commerciaux basés sur des commandes préfinancées par les clients

3.1 BRITCON	Contrat commercial du 24/03/2014. PE 19 et 2591.
3.3 ALECAR TRADING CONGO SARL	Contrat commercial. PE 235, 237 et 22.
3.4 TRASTEEL INTERNATIONAL SA	Contrat commercial
3.5 TRAXYS EUROPE	Contrat commercial
3.6 RASH & RASH	Contrat commercial
3.7 MANIEMA MINING COMPANY	Contrat commercial
3.8 CONGO JIA XIN	Contrat commercial signé en mai 2018, avec option d'exécution du projet SAKIMA SA 07/18 aux PE 21(Isongo), 2599 (Lubongola-Nsose-Ulindi) au Sud-Kivu. 2599. Celui du Maniema est déjà en début d'exécution, tandis que celui du Sud-Kivu (2599) attend encore pour certainement des raisons sécuritaires.
3.9 CONGO MINERAL METAL (CMM)	Contrat commercial signé en 2018 en vue d'exécuter le projet SAKIMA SA n° 09/18 dans les PE 89 et 235.
3.10 VALKO MINING INVESTMENT	Contrat commercial
3.11 ETOILE D'ORIENT	Contrat commercial
3.12 AFRICAN SMELTING GROUP	Contrat commercial
3.13 ALECAR TRADING CONGO/ATC SARL	Contrat commercial. Subsidièrement au financement d'un projet industriel de SAKIMA SA dans les PE 235 (URU), 237 (Makundu) et 22 (Sukumakanga), cette entreprise s'est concentrée uniquement au PE 22, en se désintéressant complètement du PE 235 et 237 qui sont finalement en passe d'être attribués aux autres, dont CMM.
3.14 CDMC	CDMC a signé le 05/06/2017 un contrat commercial avec l'exclusivité au PE 76 (Biruwe) où il a l'option d'exécution du projet SAKIMA SA n° 01/16
3.17 SNEL SA	Signé le 01/12/2011, il a pour objet la fourniture, par SAKIMA SA à SNEL SA, de l'énergie électrique pour l'alimentation de la Ville de Kindu et ses environs. Ce contrat a été signé pour une durée indéterminée. A fin 2017, le solde des factures SAKIMA SA sur SNEL SA s'élève à 789.649 USD. A fin 2018, le solde des factures SAKIMA SA sur SNEL SA s'élève à 636.237 USD.

Commentaire.

Ces contrats commerciaux sont basés sur des commandes préfinancées par les clients. Seuls les contrats conclus avec AMUR, BRITCON et METACHEM demeurent opérationnels.

■ Titres et valeurs à plus d'un an

Entreprise	2016 USD	2017 USD	2018 USD	Commentaire
SOFIDE	21 000	21 000	21 000	Il s'agit des 1 050 parts sociales de 20 USD chacune, détenues dans le capital de SOFIDE
AMI CONGO	17,63	17,63	17,63	0,7 % détenu dans le capital d'AMI CONGO

SOCIÉTÉ AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)

Commentaire.

Ces deux entreprises ne sont pas du secteur extractif. Il n'y a pas eu changement dans le niveau de participation de SAKIMA dans ses opérations conjointes avec la SOFIDE et AMI CONGO

■ Cession d'actifs immobilisés

Entreprise	2016	2017	2018	Commentaire
Conclusion				

■ Prêts-Garanties SAKIMA aux EE

Entreprise	Description engagement	Période	Montant Prêt	Intérêt	Montant restant dû	Commentaire
Commentaire						

f) Recettes issues des partenaires

- Pas-de-porte perçus par l'EP : 50% à transférer à l'Etat si le gisement n'a été que partiellement documenté par la Gécamines. Référence : Article 33 bis du Code minier révisé 2018 « De l'accès à l'exploitation d'un gisement étudié ».**

EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018
TOTAL							

Commentaires.

Nous n'avons pas retracé les paiements de pas-de-porte dans les états financiers.

Entreprise extractive	Flux	EF 2017 (USD)	ITIE 2017 (USD)	EF 2018 (USD)	ITIE 2018 (USD)
AMUR MUGOTE SARL	Royalties		379 870,26		120 000
METACHEM SARL	Royalties		121 859,71		407 600
CDMC SARL	Royalties				440 538
MMC	Royalties		12 457		
RASH & RASH	Royalties				20 000
ETOILE D'ORIENT	Royalties		15 115		
	Redevances (royalties)	1 052 579		1 629 237,00	
Total		1 052 579	529 301	1 629 237,00	988 138,00

Commentaires

Redevances (Royalties) dans les états financiers s'élèvent à USD 1.052.579 en 2017 et USD 1.629.237 en 2018. Les redevances (Royalties) représentent les royalties facturées sur toute quantité de minerais évacuée de nos PE conformément aux arrêtés des autorités provinciales ainsi que les rétributions contractuelles facturées par SAKIMA SA aux partenaires opérant dans ses PE. Ce poste a connu un accroissement de 54,79 % par rapport à l'exercice 2017 qui s'explique par la conclusion de nouveaux partenariats et le renforcement du système de perception dans les PE (lutte contre la fraude).

Dans les déclarations à l'ITIE, le total 2017 s'élève à USD 529.301 et le total 2018 à USD 988.138.

Entreprise extractive	Flux	EF 2017 USD	ITIE 2017 USD	EF 2018 USD	ITIE 2018 USD
AMUR	Avance contractuelle		166 950		
CMM	Avance contractuelle		12 616		
METACHEM	Avance contractuelle		326 611		
MMC	Avance contractuelle		60 000		
RASH-RASH	Avance contractuelle		20 000		

SOCIÉTÉ AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)					
	Avance contractuelle				912 482
AMUR	Frais administratif de confidentialité		150 000		
METACHEM	Frais administratif de confidentialité		100 000		
CJIX SARL	Frais administratif de confidentialité				100 000
STONE MINING COMPANY SARL	Frais administratif de confidentialité				50 000
DFSA	Loyers amodiation	240 000	270 000	240 000	140 000
TOTAL		240 000	1 001 177	240 000	1 202 482
Commentaires.					
Loyers amodiation s'élèvent à USD 240.000 pour les exercices 2017 et 2018. Les loyers d'amodiation se rapportent au contrat d'amodiation conclu depuis 2006 avec la société DFSA MINING CONGO à raison de 20.000 USD par mois. Par rapport aux déclarations à l'ITIE, nous notons un écart d'USD 100.000 pour l'exercice 2017 et d'USD 75.000 pour l'exercice 2018.					
Les Avances contractuelles et les Frais administratif de confidentialité ne sont pas retracés clairement dans la rubrique Produits accessoires des états financiers.					
IV. Recettes perçues pour le compte de l'Etat	Non applicable pour la SAKIMA qui n'a signé aucun contrat de partage de production à ce jour.				
V. Dépenses quasi-fiscales	L'analyse des états financiers, le Manuel sur la transparence des finances publiques du FMI ainsi que la déclaration à l'ITIE confirment qu'il n'y a pas eu des dépenses quasi-fiscales engagées par la SAKIMA au courant de l'année 2017 et 2018.				
VI. Autres dépenses	<p>Les coûts des 5 centrales hydroélectriques que possède la SAKIMA équivalent USD 5 221 224 en 2018 et USD 5 163 135 en 2017. Seul deux centrales hydroélectriques sont opérationnelles, à savoir celle de Belia dans le territoire de Punia et celle de Lutshurukuru située à Kalima dans le territoire de Pangi (dotée d'une capacité initiale de 5100 KW, elle fait l'objet d'un contrat de fourniture d'énergie électrique avec la Société Nationale d'Electricité (SNEL SA) pour desservir la ville de Kindu et ses environs).</p> <p>Pour les routes, pistes et plaines (aérodromes de la SAKIMA SA), les coûts d'investissement s'élèvent à USD 1.911.936 au 31/12/2018 contre USD 2.604.734 en 2017.</p> <p>A l'analyse de l'Exigence 6.2 de la norme, ces activités n'entrent pas dans la dépense dite quasi-fiscale en son sens strict. Nous pouvons la classer dans la catégorie des autres dépenses sociales significatives.</p>				

5.4.6 Présentation de la Société Commerciale la Minière de Kisenge Manganèse (SCMK-Mn)

Société Commerciale la Minière de Kisenge Manganèse (SCMK-Mn)	
a. Informations générales	
Raison sociale	Société Commerciale la Minière de Kisenge Manganèse (SCMK-Mn)
Partenariat	Entreprise Publique
Date création	05 septembre 1951
Durée	01/01/2050
Numéro fiscal	
Forme juridique	Société anonyme unipersonnelle
Régime fiscal	Droit commun
Effectif	393 travailleurs
Adresse	285, Av. Mwepu, 3ème étage, Bâtiment BCDC, Lubumbashi, Haut- Katanga
Présentation, Rôle, Gouvernance	
<p>L'Entreprise Minière de Kisenge Manganèse « EMK-Mn » en sigle, Entreprise Publique créée par l'ordonnance n° 82-186 du 19 novembre 1982 est transformée par l'article 4 de la loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 et le décret n° 09/12 du 24 avril 2009 en une Société par Actions à Responsabilité limitée (SARL) dénommée « Société Commerciale la Minière de Kisenge Manganèse « SCMK-Mn » en sigle, régie par les lois et règlements régissant les sociétés par actions à responsabilité limitée, sous réserve des lois et règlements spécifiques ou dérogatoires et par ses statuts.</p> <p>Depuis 2014, elle est une société anonyme conformément au droit comptable OHADA et groupement d'intérêt économique.</p>	
La société a pour objet :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes opérations de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minérales concessibles ; ▪ Toutes opérations de concentration, de traitement métallurgique et chimique, de transformation et de commercialisation de ces substances et de leurs dérivés, ainsi que toutes opérations connexes qui se rattachent directement ou indirectement aux activités ainsi énumérées; ▪ La société peut également faire pour elle-même toutes opérations minières, commerciales, industrielles, immobilières, agricoles et financières de nature à favoriser son objet social. 	
Gouvernance	
<p><u>Assemblée Générale.</u> Représente l'universalité des actionnaires et constitue le pouvoir souverain de la société. Elle dispose des pouvoirs qui lui sont accordés par la loi et par les statuts. Les décisions prises par l'assemblée générale sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents ou dissidents. Trois types d'assemblée générale peuvent se réunir : ordinaire, extraordinaire et spéciales.</p>	
<p><u>Conseil d'administration.</u> La société est administrée par un conseil administration d'un minimum de trois membres et d'un maximum de neuf membres, nommés ou renouvelés par l'Assemblée générale. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années et sont rééligibles. L'âge maximum d'un Administrateur est de 70 ans. Son Président est élu à la majorité simple et représente la société vis-à-vis des tiers.</p>	
<p>Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires. Il arrête également les états financiers de synthèse et le rapport de gestion sur l'activité de la société qui sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.</p>	
<p><u>Direction générale.</u> Le conseil d'administration délègue, dès sa première réunion, à l'administrateur délégué qu'il choisit parmi ses membres, les pouvoirs nécessaires pour lui permettre d'assurer la gestion courante de la société. Il est assisté éventuellement d'un directeur général adjoint nommé par le conseil, parmi ses membres ou en dehors d'eux, dont le conseil fixe les pouvoirs.</p>	
<p>Rémunération des dirigeants sociaux. L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence. Le montant fixé par l'assemblée générale reste maintenu jusqu'à décision contraire. La répartition des jetons de présence entre les administrateurs est décidée librement par le conseil d'administration. Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celle prévue ne peut être accordée aux administrateurs.</p>	
<p><u>Commissaires aux comptes.</u> L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour un mandat d'une durée de trois exercices sociaux, renouvelable, un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non. Il a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Le commissaire aux comptes doit soumettre à l'assemblée générale les résultats de sa mission, avec les propositions qu'il croit convenables, et lui faire connaître le mode d'après lequel il a contrôlé les inventaires.</p>	
Licences détenues	Licences extractives : PE 32 Concentré de manganèse (19 km ² Kisenge) ; PR 11196 Substances minérales (278 carrés Sandoa) ; PR 11197 Substances minérales (260 carrés Sandoa) ; PR 1119

Société Commerciale la Minière de Kisenge Manganèse (SCMK-Mn)		
	Substances minérales (393 carrés Sandoa).	
Contrats de Partenariat signés avec les EE	Deux Joint-Ventures dont les titres de participation sont : SIMCO (1%) et MDDK (20%)	
Mécanisme de publication des EF	<p>i) Instruction du Ministre du Portefeuille contenu dans sa lettre N° 1230/MINPF/RSM/VN/WMM/2018 instruisant toutes les EP à rencontrer l'exigence 2.6 b) de la Norme 2019.</p> <p>Modalités de publications arrêtées par le Ministère, Secrétariat Technique et les EP lors des concertations tenues du 25/04/2019 au 15/05/2019 : Publication sur le site internet de l'EP ; Publication sur le site internet du Ministère ayant le Portefeuille dans ses attributions ; Publication sur le site internet de l'ITIE-RDC.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ États financiers 2017 : dès réception de l'instruction du Ministère du Portefeuille ▪ États financiers 2018 : dans le mois qui suit l'approbation par l'Assemblée générale de l'entreprise soit au plus tard le 31 juillet 2019. <p>j) Le Décret n° 038/2003 du 26/03/2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le décret du 08/08/2018 en son article 25 quinquies « De la transmission et de la publication des rapports financiers relatifs aux activités minières » stipule en son dernier paragraphe « Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la publication de la comptabilité, les sociétés publient annuellement leurs états financiers ».</p> <p>Dispositions non applicables de manière globale.</p>	
Procédures de gestion des dépenses de fonctionnement et en capital	Les procédures sont définies dans le Manuel des procédures.	
Pratiques liées à la sous-traitance	Il n'existe pas encore de sous-traitance à la société.	
Pratiques liées à la passation de marché	Cellule mise en place, mais non opérationnelle. Les procédures existent.	
b. Informations financière		
I. Analyse des états financiers de la SCMK-Mn		
Bilan au 31/12		
Rubriques	2017 CDF	2018 CDF
ACTIF	49 609 592 141,06	69 823 078 802,63
1. ACTIFS IMMOBILISES	13 579 452 983,47	21 086 106 342,22
A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0
B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 579 452 983,47	21 086 106 342,22
▪ Terrains	5 683 136 332,67	10 797 959 032,07
▪ Bâtiments	6 506 472 229,55	8 974 082 360,40
▪ Aménagements, agencements et installations	361 414 947,47	341 063 446,77
▪ Matériel, mobilier et actifs biologiques	1 028 375 812,40	904 285 330,27
▪ Matériel de transport	53 661,38	68 716 172,71
C. AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS	6 478 523,10	6 478 523,10
D. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 502 693,51	15 982 693,51
▪ Titres de participation	10 180 536,30	10 180 536,30
▪ Autres immobilisations financières	1 322 157,21	5 802 157,21
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	13 597 434 200,08	21 108 567 558,83
2. ACTIFS CIRCULANT	36 005 054 697,11	42 237 147 597,92
▪ Stock en cours	35 568 897 046,13	41 498 254 997,76
▪ Créances et Emplois assimilés	436 157 650,98	738 892 559,16
▪ Clients	202 381 981,55	410 823 556,47
▪ Autres créances	233 775 669,43	328 069 042,69
TOTAL ACTIF CIRCULANT	36 005 054 697,11	42 237 147 597,92
Banques, Chèques postaux, Caisse et Assimilés	7 103 243,87	94 703 166,00
3. TOTAL TRESORERIE-ACTIF	7 103 243,87	94 703 166,00
4. Ecart de conversion-Actif	0,00	6 382 660 480,88
TOTAL GENERAL	49 609 592 141,06	69 823 078 802,63
PASSIF	49 609 592 141,06	69 823 078 802,63
1. CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	11 668 434 581,48	9 210 657 540,99
▪ Capital	19 858 300 000,00	19 858 300 000,00

Société Commerciale la Minière de Kisenge Manganèse (SCMK-Mn)		
▪ Ecart de réévaluation	0	9 310 657 433,33
▪ Report à nouveau	-11 596 504 328,31	-4 991 217 440,93
▪ Résultat net de l'exercice	-5 656 425 018,08	-5 908 473 523,54
▪ Subventions d'investissement	0	4 455 000,00
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	11 668 434 581,48	9 210 657 540,99
▪ Emprunts et Dettes financières diverses	764 792 893,77	1 644 264 826,28
▪ Dettes de location acquisition	0	0
▪ Provisions pour risques et charges	200 559 108,22	791 956 041,22
2. TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCE ASSIMILEES	965 352 001,99	2 436 220 868,11
3. TOTAL RESSOURCES STABLES	10 176 009 542,98	14 104 655 449,59
▪ Dettes circulantes HAO	1 927 823,37	1 927 823,37
▪ Clients, avances reçues	1 044 108 028,00	2 184 367 504,38
▪ Fournisseurs d'exploitation	8 746 933 445,84	14 740 402 136,23
▪ Dettes fiscales et sociales	29 408 569 472,40	32 679 592 228,11
▪ Autres dettes	231 967 891,20	272 445 891,20
▪ Provisions pour risques à court terme	0,00	5 791 263 547,82
4. TOTAL PASSIF CIRCULANT	39 433 506 660,81	55 669 999 131,11
▪ Banques, crédits d'escompte	0	
▪ Banques, Etablissements financiers et crédits de trésorerie	75 937,27	
5. TOTAL TRESORERIE-PASSIF	75 937,27	
6. Ecart de conversion-Passif		48 424 221,93
TOTAL GENERAL	49 609 592 141,06	69 823 078 802,63

Compte de résultat au 31/12

Rubriques	2017	2018
A. Ventes de marchandises	23 737 250,00	32 118 210,00
B. Achats de marchandises	-7 747 463,40	-23 915 558,00
C. Variations de stocks de marchandises	-3 413 224,00	3 030 115,00
MARGE COMMERCIALE (A+B+C)	12 576 562,60	11 232 767,00
D. Ventes de produits fabriqués		1 415 474 525,20
E. Travaux, services vendus	35 241 050,00	37 318 300,00
F. Produits accessoires	179 813 387,98	221 740 066,76
CHIFFRE D'AFFAIRES (A+D+E+F)	238 791 687,98	1 706 651 101,96
2. VALEUR AJOUTEE	-1 667 869 172,33	63 611 412,08
2.1. Production stockée (ou déstockage)	0,00	5 926 327 836,63
2.2. Subventions d'exploitation	136 922 400,00	8 211 000,00
2.3. Autres produits		15 445 000,20
2.4. Transferts de charges d'exploitation		649 196 378,00
2.5. Autres achats	-1 912 053 015,41	-943 011 938,36
2.6. Transports	-11 594 906,00	-270 254 246,00
2.7. Services extérieurs	-96 761 117,50	-870 277 189,00
2.8. Impôts et taxes	-6 994 275,00	-194 519 798,80
2.9. Autres charges	-5 019 259,00	-5 943 271 289,55
3. EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-4 618 536 823,33	-4 351 740 013,54
3.1 Charges de personnel	-2 950 667 651,00	-4 415 351 425,62
4. RESULTAT D'EXPLOITATION	-5 663 006 936,51	-5 295 849 799,85
4.1 Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations		2 972 124,78
4.2 Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	-1 044 470 113,18	-947 081 911,09
5. RESULTAT FINANCIER	6 581 918,23	-589 636 457,69
5.1 Revenus financiers et assimilés	7 663 803,30	3 243 867,10
5.2 Reprises de provisions et dépréciations financières		
5.3 Transferts de charges financières		
5.4 Frais financiers et charges assimilées	-1 081 885,07	-1 483 391,73
5.5 Dotations aux provisions et aux dépréciations financières		-591 396 933,06

Société Commerciale la Minière de Kisenge Manganèse (SCMK-Mn)			
6. RESULTAT DES ACTIVITES ordinaires		-5 656 425 018,28	-5 885 486 257,54
7. RESULTAT HORS ACTIVITES ordinaires		0,00	0,00
7.1 Produits des cessions d'immobilisations			
7.2 Autres produits HAO			
7.3 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations			
7.4 Autres charges HAO			
Participations des travailleurs			
Impôt sur le résultat			-22 987 266,00
9. RESULTAT NET		-5 656 425 018,28	-5 908 473 523,54

SCMK Mn	Exercices		
	2016	2017	2018
COMPTE DE RESULTATS			
64 - Impôts et taxes		6 994 274,00	194 519 798,80
DETAIL DU COMPTE IMPOTS ET TAXES (Tableau ???)			
1.			
IRL		5 376 000	185 504 779,00
Taxe rémunératoire de l'environnement		0	
Droits d'enregistrement d'embarquement		336 000	
2.	fsonahydr		
Taxe sur le véhicule		0	0,00
Vignettes		0	
3.			
Fais de visa des contrats de travail, des passeports, etc.		294 775	1 991 100,00
Frais d'analyse OCC		387 500	
4.			
Pénalités et amendes fiscales		0	0,00
Pénalités de recouvrement IRL		0	
Frais de contentieux		0	
5.			
Péages		5 000	7 032 200,00
Droits d'accès RVA		132 500	
Frais ANR (Autorisations de transport)		105 000	
Amendes PSR		171 500	
Contribution au budget de l'Etat		0	
Taxes liées à l'enseignement		186 000	
TOTAL calculé		6 994 274	
Ecart		-1	-8 280
TVA			
IBP		0,00	22 987 266,00
RNC		-5 656 425 018,00	-5 908 473 523,54

Montant du Capital Social	CDF 19 858 300 000 représentant 10 000 actions d'une valeur nominale de CDF 1 985 830 chacune.	Part de l'Etat : 100% CDF 19 858 300 000	Autres actionnaires : N/A
Chiffre d'Affaire annuel	2017 : CDF 238 791 687	2018 : CDF 1 706 651 101	
	L'accroissement du chiffre d'affaires et autres produits est le résultat de la vente de concentré de manganèse débutée depuis mars 2018.		
Nom du CAC/Auditeur	CAC : 2017 : 2018 : BASSA NEMBASI GAKURU BUKARA	Auditeur :	
EF Publié ? Oui/Non EF audité ? Oui/Non	2017 : Non 2017 : Non	2018 : Non 2018 : Oui	Commentaire. Le Conseil d'Administration a adopté les états financiers de la SCMK-Mn SA exercice 2017 sous réserve de leur certification par un expert indépendant « commissaire aux comptes et/ou un auditeur externe »

Société Commerciale la Minière de Kisenge Manganèse (SCMK-Mn)**II. Règles pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et SCMK-Mn**

b) Transferts des fonds

En vertu de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques et de la Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille, la SCMKMn SA est une société soumise aux règles de droit commun en matière fiscale c'est-à-dire qu'elle verse à l'Etat en tant que contribuable ou redevable des impôts, taxes et autres droits dus.

Déclarations de l'EP à l'ITIE

Régie	Flux	ITIE 2017 USD	ITIE 2018 USD
DGI	IPR-IER	2 606,36	
TOTAL		2 606,36	

Source : Télé déclaration Logiciel T/SL

L'IPR-IER est couvert par la rubrique Impôts et taxes directs (états financiers).

NOT E 25 : IMPOTS ET TAXES

Rubriques	2017 CDF	2018 CDF	Contenus (2016).
Impôts et taxes directs	5 712 000	185 504 779	IRL
Droits d'enregistrement	682 275	1 991 100	Embarquement, autres droits (frais de visa des contrats de Travail, des passeports, Frais d'analyses OCC.
Autres impôts et taxes	600 000	7 032 200	Péages, droits d'accès RVA, frais ANR, amendes PSR
Totaux	6 994 275	194 519 799	

Source : Etats financiers

Commentaire.

L'accroissement du compte Impôt et Taxes en 2018 est dû aux services rendus à l'exportation de concentré de manganèse en 2018. Pour 2018, les contenus des rubriques de la Note 25 ne sont pas détaillés.

c) Bénéfice non réparti

Bénéfices réalisés			
2016	2017	2018	Devise
-3 827 282 125	-5 656 425 018	-5 908 473 523	CDF
Commentaire. La compagnie a réalisé un résultat déficitaire durant toute la période analysée.			

d) Réinvestissement des bénéfices non répartis

N/A. Le résultat est négatif durant toute la période analysée.

e) Financement par des tiers

Description	2017 CDF	2018 CDF	Dettes à un an au plus	Dettes à plus d'un an et à deux ans ou plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	512 308 360	905 564 29	393 255 939	512 308 360
✓ FPI	504 512 287			
✓ Liquidateur BCD	7 796 073			
Avances reçues de la Province du Katanga	55 530 198	98 136 918	42 606 720	55 530 198
Autres emprunts et dettes	196 954 336	640 563 610	443 609 274	196 954 336
✓ CLUFF Mining international	185 100 660			
✓ COAXIS International	9 255 033			
✓ Dépôts et Cautionnements reçus	2 598 643			
Total Emprunts et Dettes financières	764 792 894	1 644 264 827	879 471 933	764 792 894

Commentaire.

L'accroissement des emprunts et dettes financières est dû à l'actualisation des emprunts et des dettes financières au taux de change à la clôture. Elle date de plus de 10 ans.

f) Transferts reçus du Gouvernement

Aucun prêt retracé

g) Prêt accordé par l'Etat à la SCMK-Mn

Aucun prêt retracé

Société Commerciale la Minière de Kisenge Manganèse (SCMK-Mn)**III. Analyse des transactions liées aux entreprises de l'Etat****a) Participations aux EE****Partis détenues par SCMK-Mn dans les entreprises extractives (USD)**

Entreprises	Phase	Type contrat	Partenaire	Valeur d'acquisition	Mt capitaux propres	2017	2018
MDDK SARL	Faisabilité	JV		9 254 107	50 000	20%	20%
SIMCO SAS	Entreprise Immobilière	JV	Gécamines	926 429	100 000	1%	1%
Total				10 180 536			

Commentaire

- La société MINE D'OR DE KISENGE (MMDK) est une Sarl créée pour l'exploitation de l'or à Kisenge. La participation de la SCMK-Mn SA dans MDDK est couverte par une convention minière signée en date du 20 octobre 1998 par le Gouvernement congolais. SCMK-Mn accupe la poste de PCA au niveau de responsabilité.
- SIMCO SAS est une société de gestion du patrimoine de la GECAMINES. LA SODIMICO ne reçoit aucune recette dans ce partenariat.

Dépôts et cautionnements	2017 CDF	2018 CDF	Créance à un an au plus	Créance à plus d'un an et 2 ans au plus	Créance à plus de 2 ans
Dépôts et cautionnements	1 322 157,21	5 802 157,21	4 480 000		1 322 157,21

Commentaire.

Ce montant représente la caution déposée pour la bonbonne d'oxygène pour le Bureau de Kinshasa. Les 4.480.000 sont déjà récupérés.

■ Cession de titres

Entreprise	2016	2017	2018	Commentaire

Conclusion

Aucune cession d'action n'a été identifiée sur les 2 filiales durant la période analysée.

■ Cession d'actifs immobilisés

Entreprise	2016	2017	2018	Commentaire

Conclusion

Aucune cession d'actifs immobilisés n'a été identifiée durant la période analysée.

■ Prêts SCMK-Mn aux EE

Entreprise	Description engagement	Période	Montant Prêt	Intérêt	Montant restant dû	Commentaire

Conclusion

Aucun prêt n'a été identifié durant la période analysée.

b) Recettes issues des partenaires

Suivant sa lettre N/Réf 097/DG/SCMK-Mn/L'SHI/19 du 16 juillet 2019, la société a signifié qu'elle n'a pas reçu des recettes contractuelles dans le cadre des partenariats avec d'autres sociétés du secteur extractif.

IV. Recettes perçues pour le compte de l'Etat	Aucune recette identifiée
V. Dépenses quasi-budgétaires	Aucune dépense retracée pour les exercices 2017 et 2018.
VI. Autres dépenses	Aucune retracée pour les exercices 2017 et 2018.

5.4.7 Société de Développement Industriel et Minier du Congo (SODIMICO)

Société de Développement Industriel et Minier du Congo (SODIMICO)	
a. Informations générales	
Raison sociale Partenariat Date création Durée Numéro fiscal Forme juridique Régime fiscal Adresse	Société de Développement Industriel et Minier du Congo (SODIMICO) Entreprise Publique 17 avril 1969 A0905363K Société anonyme unipersonnelle (SAU) Droit commun 549 Avenue Adoula, Commune de Lubumbashi, Lubumbashi.
Présentation, Rôle, Gouvernance	<p>La Société de Développement Industriel et Minier du Congo, SODIMICO en sigle, entreprise publique initialement créée par Décret-Loi n° 245 du 09 août 1999 est transformée par l'article 4 de la loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 et par le décret n° 09/12 du 24 avril 2009, en une société par actions à responsabilité limitée (SARL), ayant pour actionnaire unique, la République Démocratique du Congo, régie par les lois et règlements régissant les sociétés par actions à responsabilité limitée, sous réserve des lois et règlements spécifiques ou dérogatoires et par les présents statuts.</p> <p>La société a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La recherche et l'exploitation des gisements miniers ; ▪ Le traitement des substances minérales provenant de ces gisements ; ▪ Le développement industriel ; ▪ La commercialisation et la vente des substances minérales provenant de ces gisements, tant à l'état brut qu'après traitement ; ▪ La prise de participation dans les sociétés minières et spécialement dans celles exploitant le cuivre et le cobalt ; ▪ L'exploitation et la commercialisation des pierres précieuses ; ▪ L'exploitation et la commercialisation des métaux précieux et semi-précieux ; ▪ L'implantation et de développement de l'industrie minière, seule ou en partenariat avec les personnes morales ou étrangères ; ▪ Tous ou autres opérations de développement industriel et minier connexe ou accessoires aux activités ci-dessus et nécessaires à la réalisation de son objet social. <p>Gouvernance.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires et constitue le pouvoir souverain de la société. A ce titre, sous réserve des pouvoirs dévolus au conseil d'administration, elle dispose des pouvoirs qui lui sont accordés par la loi et par les présents statuts. Les décisions prises par l'assemblée générale sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents ou dissidents. Trois types d'assemblée générale peuvent se réunir : l'assemblée générale ordinaire, l'assemblée générale extraordinaire et les assemblées spéciales. ▪ La société est administrée par un conseil d'administration d'un minimum de trois membres et d'un maximum de neuf membres. Les administrateurs (âge maximum 70 ans) sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires. ▪ Direction générale. Rémunérations. Le conseil d'administration délègue, dès sa première réunion, à l'administrateur délégué qu'il choisit parmi ses membres, les pouvoirs nécessaires pour lui permettre d'assurer la gestion courante de la société. Il est assisté éventuellement d'un directeur général adjoint nommé par le conseil, parmi ses membres ou en dehors d'eux, dont le conseil fixe les pouvoirs. ▪ Commissaires aux comptes. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour un mandat d'une durée de trois exercices sociaux, renouvelable, un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non. Le commissaire aux comptes a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de

Société de Développement Industriel et Minier du Congo (SODIMICO)		
	la société.	
	Rémunération des dirigeants sociaux. L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence. Le montant fixé par l'assemblée générale reste maintenu jusqu'à décision contraire. La répartition des jetons de présence entre les administrateurs est décidée librement par le conseil d'administration. Il peut être alloué, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Ces rémunérations, portées en charge d'exploitation, sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.	
Patrimoine miniers	L'activité de la Société s'applique sur neuf permis d'Exploitation et un permis de recherche. PE 271 : cuivre/cobalt ; 1699 Ha ; KIMPE/SAKANIA PE 102 : cuivre ; 4842 Ha ; MUSOSHI PER 6784 : cuivre ; 10789 Ha ; MUSOSHI. PE 12263, 1614 Ha ; MABAYA PE 12264, 1359 Ha, KIMPE PE 13157, 2379 Ha, KAPAPA ET MABAYA PE 13158, 4333 Ha, KAPAPA ET MABAYA PE 13159, 4078 Ha, KAPAPA ET MABAYA PE 13160, 2209 Ha, KAPAPA ET MABAYA PE 4723, 5777 Ha, KAPAPA ET MABAYA.	
Contrats de Partenariat signés avec les EE	Trois Joint-Ventures dont les titres de participation sont : KICC SA (23%), SEM (30%) et SAKIMA SA (1%), SODIMIKA SA (30% en 2017 et 0% en 2018)	
Mécanisme de publication des EF	a) Instruction du Ministre du Portefeuille contenu dans sa lettre N° 1230/MINPF/RSM/VN/WMM/2018 instruisant toutes les EP à rencontrer l'exigence 2.6 b) de la Norme 2019. Modalités de publications arrêtées par le Ministère, Secrétariat Technique et les EP lors des concertations tenues du 25/04/2019 au 15/05/2019 : Publication sur le site internet de l'EP ; Publication sur le site internet du Ministère ayant le Portefeuille dans ses attributions ; Publication sur le site internet de l'ITIE-RDC. <ul style="list-style-type: none"> ▪ États financiers 2017 : dès réception de l'instruction du Ministère du Portefeuille ▪ États financiers 2018 : dans le mois qui suit l'approbation par l'Assemblée générale de l'entreprise soit au plus tard le 31 juillet 2019. b) Le Décret n° 038/2003 du 26/03/2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le décret du 08/08/2018 en son article 25 quinquies « De la transmission et de la publication des rapports financiers relatifs aux activités minières » stipule en son dernier paragraphe « Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la publication de la comptabilité, les sociétés publient annuellement leurs états financiers ». <p>Dispositions non applicables à ce jour. Les états financiers de la SODIMICO sont transmis à l'ITIE pour publication</p>	
Procédures de gestion des dépenses de fonctionnement et en capital	Le manuel de procédure a été élaboré depuis 2002. Il n'a jamais été actualisé.	
Pratiques liées à la sous-traitance	Absence de la sous-traitance dans la société.	
Pratiques liées à la passation de marché	Le service d'Approvisionnement fait office de la cellule de passation de marché. Ce service utilise la procédure des Achats.	
b. Informations financière		
I. Analyse des états financiers de la SODIMICO		
Etats financiers		
▪ Bilan		
Rubriques	2017 CDF	2018 CDF
ACTIF	695 927 318 897	655 349 762 627
A. ACTIF IMMOBILISE	602 752 627 461	546 369 485 404
1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 004 037 142	90 003 193 243
▪ Brevets, licences et logiciels	4 037 142	3 193 243
▪ Autres immobilisations incorporelles	90 000 000 000	90 000 000 000

Société de Développement Industriel et Minier du Congo (SODIMICO)		
2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	424 950 044 319	381 669 219 384
▪ Terrains	5 348 855 700	5 348 855 700
▪ Bâtiments	367 099 938 619	349 411 300 555
▪ Aménagements, agencements et installations	12 140 374 153	9 840 009 215
▪ Matériel, mobilier et actifs biologiques	40 243 055 920	14 365 998 464
▪ Matériel de transport	117 819 927	1 702 088 397
▪ Avances et acomptes versés sur immobilisations		1 000 967 053
3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	87 798 546 000	74 697 072 111
▪ Titres de participation	87 798 546 000	74 697 072 777
▪ Autres immobilisations financières	0	0
B. Actif circulant HAO	39 370 303 878	57 394 639 916
1. Stocks et encours	9 505 894 655	9 535 878 782
2. CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES	29 864 409 223	47 858 761 134
▪ Fournisseurs avances versées		74 743 465
▪ Clients	4 235 882 372	5 421 570 952
▪ Autres créances	25 628 526 851	42 362 446 717
C. TRESORERIE-ACTIF	16 833 732	1 784 470 304
▪ Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	16 833 732	1 784 470 304
D. Ecart de conversion actif	53 787 553 826	49 801 167 003
TOTAL GENERAL	695 927 318 897	655 349 762 627
PASSIF	695 927 318 897	655 349 762 627
I. TOTAL RESSOURCES STABLES	522 491 059 242	472 745 970 135
A. TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	498 694 217 889	444 335 192 137
1. Capital	234 684 000 000	234 684 000 000
2. Ecart de réévaluation	59 046 655 031	19 377 538 893
3. Report à nouveau	247 680 935 765	216 367 216 445
4. Résultat net de l'exercice	-42 720 916 007	-26 094 897 701
5. Subventions d'investissement	3 543 100	1 334 500
B. TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES	23 796 841 353	28 410 777 998
1. Emprunts et dettes financières diverses	18 145 572 000	21 048 437 086
2. Provisions pour risques et charges	5 651 269 353 2	7 362 340 91
II. PASSIF CIRCULANT	164 826 080 196	177 882 661 853
1. Dettes circulantes HAO	348 352 851	661 729 094
2. Fournisseurs d'exploitation	37 121 974 990	44 594 213 585
3. Dettes fiscales et sociales	60 123 329 222	60 467 793 781
4. Autres dettes	21 729 018 904	22 357 758 390
5. Provisions pour risques à court terme	45 503 404 229	49 801 167 003
III. TRESORERIE PASSIF	396 785 284	397 055 710
1. Banques, crédits de trésorerie	396 785 284	397 055 710
IV. Ecart de conversion-Passif	8 213 394 175	4 324 074 929
TOTAL GENERAL	695 927 318 897	655 349 762 627

▪ **Compte résultat**

1. MARGE COMMERCIALE		
a. Ventes produits fabriqués		
b. Achats marchandises		
a. Variation des stocks marchandises		
2. CHIFFRE D'AFFAIRES	1 313 169 219	1 803 138 968
a. Ventes produits fabriqués	183 657 868	207 966 340
b. Travaux, services vendus	113 321 961	122 870 880
c. Produits accessoires	1 016 189 390	1 472 301 748
3. VALEUR AJOUTEE	-3 068 607 740	7 516 820 129
a. Production stockée	163 450 619	124 671 040
b. Production immobilisée	6 481 240	
c. Autres produits	385 585 857	65 542 669 718
d. Autres achats	-3 155 757 899	-2 686 475 305
e. Variation des stocks d'autres approvisionnements	-11 345 662	-23 281 274
f. Transport	-32 117 929	-152 516 386

Société de Développement Industriel et Minier du Congo (SODIMICO)		
g. Services extérieurs	-991 974 818	-6 274 923 513
h. Impôts et Taxes	-92 619 726	-159 435 543
i. Autres Charges	-653 478 642	-50 657 027 576
4. EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION ()	-7 210 074 128	1 786 841 114
a. Charges de personnel	-4 141 466 383	-5 729 979 015
5. RESULTAT D'EXPLOITATION (4 + 5.1 + 5.2)	-9 689 315 114	-7 864 682 935
a. Reprises de provisions	3 859 262 100	3 598 108 032
b. Dotation aux amortissements, aux provisions et dépréciations	-6 338 503 086	-13 598 864 447
6. RESULTAT FINANCIER	-24 837 423 552	-481 090 629
a. Revenus financiers assimilés	21 523 493 683	159 780 186
b. Frais financiers et charges assimilées	-45 833 489 534	-640 870 815
c. Dotations aux provisions et aux dépréciations	-527 427 701	
7. RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES : 4 + 5	-34 526 738 666	-8 345 773 564
8. RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES	-8 181 045 649	-17 731 092 748
a. Produits des cessions d'immobilisations	43 227	147 253 167
b. Autres produits HAO		2 272 078 000
c. Valeurs comptables des cessions d'immobilisation	-8 181 088 876	-13 248 678 600
d. Autres charges		-6 901 745 315
9. Impôts sur le résultat	-13 131 692	-18 031 390
10. RESULTAT NET : 7 + 8 + 9	-42 720 916 007	-26 094 897 701

Montant du Capital Social	CDF 234 684 000 000	Part de l'Etat : CDF 234 684 000 000	Autres actionnaires : N/A
----------------------------------	---------------------	---	---------------------------

Commentaire. Capital totalement libéré (loi n° 08/007 du 07/07/2008). Apports en nature.

Chiffre d'Affaire annuel	2017 : CDF 1.313.169.219	2018 : 1.803.138.968
---------------------------------	---------------------------------	-----------------------------

Rubriques	2018	2017
Ventes	1 803 138 968	1 313 169 219
Subventions d'exploitation	0	6 481 240
Variations des stocks de biens et de services produits	124 671 040	163 450 619
Autres produits	65 472 669 718	385 585 857
Totaux	67 470 479 726	1 868 686 935

Commentaires. Le solde est de CDF 67.470.479.726 au 31/12/2018 comprenant les ventes de l'ordre de CDF 1.803.138.968 se rapportant notamment aux revenus des contrats d'amodiation conclus avec LONG FEI et SOMIKA respectivement de CDF 958.990.000 et de CDF 381.240.000 et les autres produits de CDF 65.542.669.718 (dont USD 10,5 millions versés par SEM au titre de pas de porte).

Nom du CAC/Auditeur	CAC : 2017 : KABUYA KANYINDA Joël	CAC : 2018 : Emile SELEMANI RADJABU N° ONEC/EC/000374/17 Gauthier DONGO LISIKA N° ONEC/EC/000103/16
EF Publié ? Oui/Non	2017 : Non	2018 : Non
EF audité ? Oui/Non	2017 : Oui	2018 : Oui

V. Règles pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et SODIMICO

a) Impôts, Taxes et droits divers (Transfert de fonds)

Déclarations ITIE

Régie	Flux	ITIE 2017 USD	ITIE 2018
DGI	APS	9 405,70	
	IBP	5 179,35	
	IPR-IER	60 714,59	
DGRAD	DSA	20 148,00	
	EFCB	23 608,15	
	PDGRAD	184,64	
	PTrésor	267 450,00	
DRHKAT	Vignette&TCSR	1 664,00	

Compte Impôts et Taxes EF

Rubrique	2017 USD	2018 USD
Contribution au budget de l'Etat	23 327,92	42 821,33
IBP	8 587,87	10 772,69
IPR Agents	22 072,30	91 876,68
IPR Mandataires	33 903,34	33 245,55
Revenu locatif	6 908,56	0,00
IRL	394,09	641,60
Impôt foncier	2 331,67	2 715,53
ICM	397,64	541,66
DSA	11 780,00	17 198,15
TVA	53,83	7 260,19

Société de Développement Industriel et Minier du Congo (SODIMICO)						
	ICM	402,42		Vignettes	1 156,00	0,00
Total		388 756,85		Taux de conversion : 2017 1\$ = 1465,90 ; 2018 1\$ = 1622,50.		
Source : Télé déclaration Logiciel T/SL						
Source : Etats financiers 2017-2018.						

b) Bénéfices non répartis	Bénéfices réalisés			
	2016	2017	2018	Devise
	-30 578 373 412	-42 720 916 007	-26 094 897 701	CDF
	Commentaire.			

La SODIMICO est en cessation d'activités de production minière depuis l'exercice 2003. Elle envisage de relancer ses activités et pour ce faire, elle a besoin d'un financement. Ce qui justifie la perte.

b) Réinvestissement des bénéfices non répartis	Non applicable. La société n'a pas réalisé des bénéfices.
--	---

c) Financement par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> Dettes financières
------------------------------	---

Rubriques	2018	2017
Dettes liées à des participations (hors groupe) KICC	21 048 437 086	15 232 971 291
Dettes liées à des participations (hors groupe) SODIMIKA	0	2 912 600 709
Totaux	21 048 437 086	18 145 572 000

Commentaires.
Les dettes liées à des participations de KICC représentent l'équivalent d'USD 100.000 mensuellement versés à la SODIMOCO par KICC au titre d'avances sur les royalties conformément à la convention signée entre les deux parties. SODIMIKA verse USD 40.000 mensuellement au même titre.

<ul style="list-style-type: none"> Emprunts KGMH CONGO 	
--	--

Rubriques	2018	2017
Autres dettes	22 357 758 390	21 729 018 904

Commentaires.
Le solde de ce compte en 2017 et 2018 est constitué essentiellement de la dette envers KGHM CONGO équivalent à USD 13.292.535.

d) Transferts reçus du Gouvernement	Subvention d'exploitation. Transfert reçu du gouvernement de CDF 6.481.240 en 2017 pour agrandissement de la morgue.
-------------------------------------	---

e) Prêt accordé par l'Etat à la SODIMICO	Néant
--	-------

VI. Analyse des transactions (contributions potentielles au budget de l'Etat)

a) Parts détenues par SODIMICO dans les entreprises extractives

Entreprise	Phase	Type contrat	Concession	Partenaire	Montant	2016	2017	2018
KICC SA DGA	Exploitation	JV	PE 101 PE 330	METOREX-CRC	3.000.000	23%	23%	23%
SODIMIKA	Exploration	JV	PE 12263 PE 12264 PE 12264 PE 13157 PE 13158 PE 13159 PE 13160 PR 4723	SOMIKA	900.000	30%	30%	
SEM	Faisabilité	JV	PE 13226	SHINING MINING COMPANY			30%	30%
SAKIMA	Exploration					1%	1%	1%

Commentaires
Cession totale des permis de SODIMIKA à SODIMICO en 2018 (). Contrat publié sur le site ITIE.
SODIMICO a des responsabilités à KICC au poste de DGA.

Société de Développement Industriel et Minier du Congo (SODIMICO)																																															
<p>▪ Contrat d'amodiation</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Périmètre amodie</th> <th>Amodiataire</th> <th>Loyer</th> <th colspan="4">Commentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>PE 271</td> <td>LONG FEI MINING</td> <td>5,08% de la production</td> <td colspan="4">Le contrat signé en 2006 a bien évolué jusqu'en 2013, avec une production de 134.532 tonnes de minerais. Mais à partir de 2013 jusque fin 2017 le partenaire éprouve des sérieux problèmes de financement. Ce qui a entraîné l'arrêt de production et le montage de l'Usine annoncée sous le financement de SINISTELL n'a pas été fait.</td> </tr> </tbody> </table>								N°	Périmètre amodie	Amodiataire	Loyer	Commentaire				1	PE 271	LONG FEI MINING	5,08% de la production	Le contrat signé en 2006 a bien évolué jusqu'en 2013, avec une production de 134.532 tonnes de minerais. Mais à partir de 2013 jusque fin 2017 le partenaire éprouve des sérieux problèmes de financement. Ce qui a entraîné l'arrêt de production et le montage de l'Usine annoncée sous le financement de SINISTELL n'a pas été fait.																											
N°	Périmètre amodie	Amodiataire	Loyer	Commentaire																																											
1	PE 271	LONG FEI MINING	5,08% de la production	Le contrat signé en 2006 a bien évolué jusqu'en 2013, avec une production de 134.532 tonnes de minerais. Mais à partir de 2013 jusque fin 2017 le partenaire éprouve des sérieux problèmes de financement. Ce qui a entraîné l'arrêt de production et le montage de l'Usine annoncée sous le financement de SINISTELL n'a pas été fait.																																											
<p>▪ Cession de titres</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th colspan="4">Commentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="8">Conclusion La société n'a des titres à la SOFIDE qui est une entreprise non extractive.</td> </tr> </tbody> </table>								Entreprise	2016	2017	2018	Commentaire				Conclusion La société n'a des titres à la SOFIDE qui est une entreprise non extractive.																															
Entreprise	2016	2017	2018	Commentaire																																											
Conclusion La société n'a des titres à la SOFIDE qui est une entreprise non extractive.																																															
<p>▪ Cession d'actifs immobilisés</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>2016</th> <th>2017 CDF</th> <th>2018</th> <th colspan="4">Commentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cessions d'immobilisation</td> <td></td> <td>8 181 088 876</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td colspan="8">Conclusion Les cessions d'actifs de 2017 concernent les actifs obsolètes : bâtiments; Matériels industriels; Mobiliers de; Matériels informatiques.</td> </tr> </tbody> </table>								Entreprise	2016	2017 CDF	2018	Commentaire				Cessions d'immobilisation		8 181 088 876						Conclusion Les cessions d'actifs de 2017 concernent les actifs obsolètes : bâtiments; Matériels industriels; Mobiliers de; Matériels informatiques.																							
Entreprise	2016	2017 CDF	2018	Commentaire																																											
Cessions d'immobilisation		8 181 088 876																																													
Conclusion Les cessions d'actifs de 2017 concernent les actifs obsolètes : bâtiments; Matériels industriels; Mobiliers de; Matériels informatiques.																																															
<p>▪ Prêts SODIMICO aux EE</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Description engagement</th> <th>Période</th> <th>Montant Prêt</th> <th>Intérêt</th> <th>Montant restant dû</th> <th colspan="2">Commentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SACIM</td> <td></td> <td>2011</td> <td>3.000.000</td> <td>0</td> <td>73.400</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td colspan="8">Commentaire Totalemment apuré en 2018, ce prêt a été accordé en 2011 sans intérêt.</td> </tr> </tbody> </table>								Entreprise	Description engagement	Période	Montant Prêt	Intérêt	Montant restant dû	Commentaire		SACIM		2011	3.000.000	0	73.400			Commentaire Totalemment apuré en 2018, ce prêt a été accordé en 2011 sans intérêt.																							
Entreprise	Description engagement	Période	Montant Prêt	Intérêt	Montant restant dû	Commentaire																																									
SACIM		2011	3.000.000	0	73.400																																										
Commentaire Totalemment apuré en 2018, ce prêt a été accordé en 2011 sans intérêt.																																															
<p>g) Recettes issues des partenaires</p> <p>▪ Pas-de-porte perçus par l'EP : 50% à transférer à l'Etat si le gisement n'a été que partiellement documenté par la Gécamines. Référence : Article 33 bis du Code minier révisé 2018 « De l'accès à l'exploitation d'un gisement étudié ».</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>EE</th> <th>Flux</th> <th>EF 2017</th> <th>ITIE 2017</th> <th>Ecart 2017</th> <th>EF 2018</th> <th>ITIE 2018</th> <th>Ecart 2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SEM</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>10 500 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>10 500 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="8">Commentaire. Pas de porte de 21.000.000 USD payé par SEM dont 50% à la SODIMICO et 50% à l'Etat congolais.</td> </tr> </tbody> </table>								EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018	SEM						10 500 000		TOTAL						10 500 000		Commentaire. Pas de porte de 21.000.000 USD payé par SEM dont 50% à la SODIMICO et 50% à l'Etat congolais.															
EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018																																								
SEM						10 500 000																																									
TOTAL						10 500 000																																									
Commentaire. Pas de porte de 21.000.000 USD payé par SEM dont 50% à la SODIMICO et 50% à l'Etat congolais.																																															
<p>▪ Royalties perçus par l'EP (50% à transférer à l'Etat)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>EE</th> <th>Flux</th> <th>EF 2017</th> <th>ITIE 2017</th> <th>Ecart 2017</th> <th>EF 2018</th> <th>ITIE 2018</th> <th>Ecart 2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>KICC</td> <td></td> <td></td> <td>1 299 086</td> <td></td> <td></td> <td>2 177 057</td> <td></td> </tr> <tr> <td>SODIMIKA</td> <td></td> <td></td> <td>210 000</td> <td></td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td>1 509 086</td> <td></td> <td></td> <td>2 177 057</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="8">Commentaire. <ul style="list-style-type: none"> SODIMIKA : a versé les avances sur les Royalties qui n'ont pas permis la perception des 50% par l'Etat congolais. KICC : les 10 premiers mois de l'exercice 2017 les paiements étaient constitués des avances. C'est à partir d'octobre 2017 que KICC versé les royalties à l'Etat congolais. Nous devons nous assurer que les 50% revenant à l'Etat ont été versés. </td> </tr> </tbody> </table>								EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018	KICC			1 299 086			2 177 057		SODIMIKA			210 000			0		Total			1 509 086			2 177 057		Commentaire. <ul style="list-style-type: none"> SODIMIKA : a versé les avances sur les Royalties qui n'ont pas permis la perception des 50% par l'Etat congolais. KICC : les 10 premiers mois de l'exercice 2017 les paiements étaient constitués des avances. C'est à partir d'octobre 2017 que KICC versé les royalties à l'Etat congolais. Nous devons nous assurer que les 50% revenant à l'Etat ont été versés. 							
EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018																																								
KICC			1 299 086			2 177 057																																									
SODIMIKA			210 000			0																																									
Total			1 509 086			2 177 057																																									
Commentaire. <ul style="list-style-type: none"> SODIMIKA : a versé les avances sur les Royalties qui n'ont pas permis la perception des 50% par l'Etat congolais. KICC : les 10 premiers mois de l'exercice 2017 les paiements étaient constitués des avances. C'est à partir d'octobre 2017 que KICC versé les royalties à l'Etat congolais. Nous devons nous assurer que les 50% revenant à l'Etat ont été versés. 																																															

ITIE

Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC
Exercice 2017 et 2018

Société de Développement Industriel et Minier du Congo (SODIMICO)							
Autres recettes issues des partenariats revenant en totalité à l'EP (en USD) : Cession d'actifs (CA) ; Frais administratif de confidentialité (FAC) et Loyer d'Amodiation (LA) ; Dividendes des EE							
EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2016	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018
LONG FEI	Amodiation		85 172			104 779	
SODIMIKA	Amodiation					200 000	
TOTAL			85 172			304 779	
Commentaire. L'amodiation entre SODIMIKO et SODIMIKA intervenue en juin 2018 et portant sur les PE 12263, 12264, 13157, 13158, 13159, 13160.							
VII. Recettes perçues pour le compte de l'Etat	Aucune dépense retracée pour les exercices 2017 et 2018.						
VIII. Dépenses quasi-budgétaires	Aucune retracée pour les exercices 2017 et 2018.						
IX. Autres dépenses significatives.							

5.4.8 Société Minière de Kilo-Moto (SOKIMO)

Société Minière de Kilo-Moto (SOKIMO)	
c. Informations administrative	
Raison sociale Partenariat Date création Durée Numéro fiscal Forme juridique Régime fiscal Effectif Adresse	<p>Société Minière de Kilo-Moto (SOKIMO) Entreprise Publique 15/07/1966 30 ans prenant cours à la date du dépôt au greffe de ses statuts actuels. A0805833A Société anonyme unipersonnelle Droit commun 2.608 travailleurs 15, avenue des sénégalais - BP 8498 Kin 1, Kinshasa Gombe</p>
Présentation, Rôle et Gouvernance	<p>La SOKIMO a été créée par ordonnance N° 66-419 du 15 juillet 1966 sous la forme d'une entreprise publique dénommée « Office de Mines d'Or de KILOMOTO (OKIMO). Elle sera transformée par l'article 4 de la loi N° 08/008 et le décret n° 09/11 du 24 avril 2009 en une société par Action à Responsabilité Limitée (Sarl), dénommée Société Minière de KILOMOTO Sarl (SOKIMO Sarl) puis prendra sa forme actuelle de société anonyme unipersonnelle avec Conseil d'Administration régie par l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique.</p> <p>Au 31/12/ 2017, selon la note n°13 des états financiers, son capital social s'élevait à CDF 111.593.900.000 représentant 10.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de CDF 11.159.390. Ce capital a été intégralement souscrit et libéré par l'Etat Actionnaire au jour de la mise en harmonie des statuts sociaux avec le droit OHADA.</p> <p>SOKIMO a pour objet aux termes de ses statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La recherche et l'exploration des gisements miniers ; ▪ Le traitement des substances minérales provenant de ses gisements ; ▪ La vente de ces substances, tant à l'état brut qu'après traitement. <p>Toutes les autres opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.</p> <p>Structure organique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assemblée Générale : représente l'universalité des actionnaires et constitue le pouvoir souverain de la société. L'Etat, actionnaire unique, exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales. 70 ans et m'âge maximum d'un Administrateur. ▪ Conseil administration : Administre la société, il est composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de neuf membres. Selon les statuts, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale, disposition non appliqué à ce jour. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. ▪ Administrateur délégué : assure la gestion courante de la société. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs a un ou plusieurs directeurs nommés par le conseil d'administration. Il rend compte de sa gestion au conseil et suit les directives. Il a choisi par le conseil d'administration qui fixe la durée de ses fonctions et a assisté éventuellement d'un directeur général adjoint nommé par le conseil. ▪ Commissaires aux comptes : désignés par l'assemblée générale ordinaire pour un mandat de trois exercices sociaux, renouvelable Ils ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. ▪ Départements : subdivisés en Directions, les Directions en Divisions, les Divisions en Services, les Services en Sections et les Sections en Equipes. Toutes ces structures sont sous la supervision de la Direction Générale. <p>Rémunération. L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, qui reste maintenu jusqu'à la décision contraire. Sa répartition entre administrateurs est décidée librement par le Conseil d'administration qui peut allouer en plus, des rémunérations exceptionnelles pour les</p>

Société Minière de Kilo-Moto (SOKIMO)																	
	missions ou mandats confiés à des administrateurs.																
Licences détenues	L'activité de la Société s'applique sur 16 Permis d'Exploitation et 21 permis de recherche.																
Contrats de Partenariat signés avec les EE	Six Joint-Ventures dont les titres de participation sont : <table border="1" data-bbox="678 405 1249 622"> <tr> <td>1 KIBALI GOLD MINES</td> <td>10% (JV)</td> </tr> <tr> <td>2 MGM</td> <td>13,78% (JV)</td> </tr> <tr> <td>3 MIZAKO</td> <td>20% (JV)</td> </tr> <tr> <td>4 WMC</td> <td>20% (JV)</td> </tr> <tr> <td>5 SMB</td> <td>35% (JV)</td> </tr> <tr> <td>6 GIRO GOLD</td> <td>35% (JV)</td> </tr> </table>		1 KIBALI GOLD MINES	10% (JV)	2 MGM	13,78% (JV)	3 MIZAKO	20% (JV)	4 WMC	20% (JV)	5 SMB	35% (JV)	6 GIRO GOLD	35% (JV)			
1 KIBALI GOLD MINES	10% (JV)																
2 MGM	13,78% (JV)																
3 MIZAKO	20% (JV)																
4 WMC	20% (JV)																
5 SMB	35% (JV)																
6 GIRO GOLD	35% (JV)																
Mécanisme de publication des EF	<p>c) Instruction du Ministre du Portefeuille contenu dans sa lettre N° 1230/MINPF/RSM/VN/WMM/2018 instruisant toutes les EP à rencontrer l'exigence 2.6 b) de la Norme 2019. Modalités de publications arrêtées par le Ministère, Secrétariat Technique et les EP lors des concertations tenues du 25/04/2019 au 15/05/2019 : Publication sur le site internet de l'EP ; Publication sur le site internet du Ministère ayant le Portefeuille dans ses attributions ; Publication sur le site internet de l'ITIE-RDC.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ États financiers 2017 : dès réception de l'instruction du Ministère du Portefeuille ▪ États financiers 2018 : dans le mois qui suit l'approbation par l'Assemblée générale de l'entreprise soit au plus tard le 31 juillet 2019. <p>d) Le Décret n° 038/2003 du 26/03/2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le décret du 08/08/2018 en son article 25 quinquies « De la transmission et de la publication des rapports financiers relatifs aux activités minières » stipule en son dernier paragraphe « Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la publication de la comptabilité, les sociétés publient annuellement leurs états financiers ».</p> <p>Dispositions non applicables de manière globale.</p>																
Procédures de gestion des dépenses de fonctionnement et en capital																	
Pratiques liées à la sous-traitance																	
Pratiques liées à la passation de marché	Une cellule de passation de marché a été créée au sein de la société. Elle n'est pas opérationnelle à ce jour.																
d. Informations financière																	
I. Analyse des états financiers de la SOKIMO																	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité exercées et chiffre d'affaires réalisé 																	
Chiffre d'Affaire annuel 2017 : CDF 8 393 335 772,71.																	
Constitué de la production et la vente d'électricité pour un montant de CDF 2 452 874 760,14 et de la prospection et production d'or pour un montant de CDF 720 940 696,84 et de recettes diverses de CDF 5 213 520 315,73 (Fiche R2 des états financiers).																	
<table border="1" data-bbox="177 1637 1374 1798"> <thead> <tr> <th>Fiche R2 des états financiers</th> <th>2017</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Production et la vente d'électricité</td> <td>2 458 874 760,14</td> <td>2 851 389 535,51</td> </tr> <tr> <td>Prospection et production d'or</td> <td>720 940 696,84</td> <td>431 504 066,40</td> </tr> <tr> <td>Recettes diverses</td> <td>5 213 520 315,73</td> <td>3 490 346 417,27</td> </tr> <tr> <td>Total chiffre d'affaires</td> <td>8 393 335 772,71</td> <td>6 773 240 019,18</td> </tr> </tbody> </table>			Fiche R2 des états financiers	2017	2018	Production et la vente d'électricité	2 458 874 760,14	2 851 389 535,51	Prospection et production d'or	720 940 696,84	431 504 066,40	Recettes diverses	5 213 520 315,73	3 490 346 417,27	Total chiffre d'affaires	8 393 335 772,71	6 773 240 019,18
Fiche R2 des états financiers	2017	2018															
Production et la vente d'électricité	2 458 874 760,14	2 851 389 535,51															
Prospection et production d'or	720 940 696,84	431 504 066,40															
Recettes diverses	5 213 520 315,73	3 490 346 417,27															
Total chiffre d'affaires	8 393 335 772,71	6 773 240 019,18															
<table border="1" data-bbox="177 1834 1374 1995"> <thead> <tr> <th>Compte de résultats</th> <th>2017</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ventes de produits fabriqués</td> <td>5 049 980,55</td> <td>442 838 386,24</td> </tr> <tr> <td>Travaux, services vendus</td> <td>761 357 333,36</td> <td>269 221 365,23</td> </tr> <tr> <td>Produits accessoires</td> <td>7 626 928 458,80</td> <td>6 061 180 267,71</td> </tr> <tr> <td>Total chiffre d'affaires</td> <td>8 393 335 772,71</td> <td>6 773 240 019,18</td> </tr> </tbody> </table>			Compte de résultats	2017	2018	Ventes de produits fabriqués	5 049 980,55	442 838 386,24	Travaux, services vendus	761 357 333,36	269 221 365,23	Produits accessoires	7 626 928 458,80	6 061 180 267,71	Total chiffre d'affaires	8 393 335 772,71	6 773 240 019,18
Compte de résultats	2017	2018															
Ventes de produits fabriqués	5 049 980,55	442 838 386,24															
Travaux, services vendus	761 357 333,36	269 221 365,23															
Produits accessoires	7 626 928 458,80	6 061 180 267,71															
Total chiffre d'affaires	8 393 335 772,71	6 773 240 019,18															
<table border="1" data-bbox="177 2031 1374 2067"> <thead> <tr> <th>Détail des produits</th> <th>2017</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Détail des produits	2017	2018												
Détail des produits	2017	2018															

Société Minière de Kilo-Moto (SOKIMO)		
Electricité vendue	2 458 874 760,14	2 851 389 535,51
Prospection et production d'or	1 072 480 157,87	0,00
Ventes Produits agricoles et cheptel	5 049 980,55	3 083 858,20
Vente Service Médical Moto	39 177 450,00	48 934 507,59
Prestation Garage	1 239 186,52	1 371 079,60
Produit de la Sous-traitance	734 894 163,65	650 334 846,44
Loyers d'amodiation / Loyers SMB (rente MOKU)	2 155 784 125,00	2 438 809 975,25
Loyers Mwana Africa	149 141 280,00	0,00
Loyers MII	0,00	0,00
Loyers MINZOTO	198 855 040,00	0,00
Locations maison et diverses	404 573 388,81	464 348 031,45
Autres Produits accessoires Kilo Moto	2 301 874 668,00	478 349 081,44
Sous-Total 70	9 521 944 200,54	6 936 620 915,48
- Autres Produits 75	0,00	163 380 896,30
- Provisions pour risques et charges 79	1 045 631 307,00	0,00
Chiffre d'affaires	8 393 335 772,71	6 773 240 019,18

▪ **Capital social et situation nette, résultat net comptable, affectation des résultats et dividendes distribués**

✓ **Capital social et situation nette**

	2017	2018
Capital social	111 738 361 836,00	111 738 361 836,00
Ecart de réévaluation	20 789 669 750,00	20 789 669 750,00
RN	-64 523 903 560,65	-79 599 486 558,58
RNC	-15 075 582 997,93	-14 782 198 960,17
Subventions d'investissement	468 768 957,00	468 768 957,00
Provisions réglementées	26 443 601 375,91	47 410 984 093,02
Situation nette des capitaux propres et ressources assimilées	79 840 915 360,33	86 026 099 117,27

✓ **Résultat net comptable**

Les états financiers de l'exercice 2017 déposés à la DGI mentionnent une perte nette comptable de CDF 14 782 198 960,17 alors que le résultat net renseigné sur le rapport du commissaire aux comptes enregistre une perte nette comptable de CDF 48 718 430 955,37.

Le report à nouveau des états financiers de l'exercice 2017 s'élève à CDF -64 523 903 560,65 et CDF -79 599 486 558,58 en 2018.

✓ **Distribution**

Aucune distribution n'a été effectuée compte tenu de la situation des capitaux propres mentionnée ci-avant et donc pas de bénéfices réinvestis.

La note 55 du volet 2 des états financiers relatif au passage du résultat comptable au résultat fiscal est un état néant. Faute du remplissage dudit tableau et de la note 55 afférente au traitement fiscal des déficits reportable et des amortissements réputés différés en période déficitaire, l'entreprise ne pourra bénéficier du report sans limite de temps de l'imputation des amortissements réputés différés en période déficitaire sur d'éventuels bénéfices imposables ultérieurs (alors que la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles s'élève à CDF 20 680 445 383,14).

▪ **Immobilisations**

	2017	2018
Immobilisations incorporelles	6 262 320 054,06	6 244 682 008,10
Immobilisations corporelles	63 235 133 424,48	80 413 858 958,04
Immobilisations financières	94 515 683 611,14	94 515 683 611,14
Total immobilisations	164 013 137 089,68	181 174 224 577,28

✓ **Immobilisations financières**

	2017	2018
Titres de participation	94 327 147 830,23	94 327 147 830,23
Dépôts et cautionnements		

Société Minière de Kilo-Moto (SOKIMO)▪ **Etat-Créditeur**

NOTE 18	EF 2017	EF 2018
Etat, Impôts sur le bénéfice	0,00	0,00
Etat, impôts et taxes	18 870 044 056,70	3 647 834 496,64
Etat, TVA	4 784 969 223,80	5 190 166 761,23
Etat, Impôts retenus à la source	0,00	0,00
Autres dettes de l'Etat	2 914 915 125,32	18 956 744 382,13
	26 569 928 405,82	27 794 745 640,00

Détail du compte Etat, impôts et taxes	EF 2017	EF 2018
IF	118 342 110,55	98 096 316,85
IPR		3 853 496 846,75
IRL	84 807 953,88	150 394 719,42
TVA		5 190 166 761,23
Taxe de superficie sur les concessions minières	10 734 865 164,41	10 593 737 476,48
Contribution au budget de l'Etat	1 049 119 285,80	
Autres impôts et taxes	189 208 836,92	
Gardiennage	237 331 608,51	
Pas de porte	3 038 975 680,00	
Retenue locative	172 984 737,40	
Impôt et taxe à la Province	3 244 469 360,10	
Redevance Visa		
Redevance Con		
Taxe agrément		
taxe import-export		
TVA sur coura		
TVA due		
IPR personnel		
IPR Mandataires		
Impôt sur perte de l'exercice		
TVA récupérable		
Autres impôts, droits, taxes et redevances (à détailler)		7 908 853 519,30
	18 870 104 737,57	27 794 745 640,03

Nom du CAC/Auditeur	CAC :		Auditeur :
EF Publié ? Oui/Non	2017 :	2018 :	
EF audité ? Oui/Non	2017 : Oui	2018 :	

II. Règles pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et SOKIMO

Société Minière de Kilo-Moto (SOKIMO)																																											
Déclarations à l'ITIE																																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Régie</th> <th>Flux</th> <th>ITIE 2017 USD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DGI</td> <td>IBP</td> <td>74 546</td> </tr> <tr> <td></td> <td>IPR-IER</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>TVA</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DGDA</td> <td>Taxes Import-Export</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>DTI</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DGRAD</td> <td>EFCB</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>DSA</td> <td>7 070</td> </tr> <tr> <td></td> <td>PDGRAD</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td>81 616</td> </tr> </tbody> </table>			Régie	Flux	ITIE 2017 USD	DGI	IBP	74 546		IPR-IER			TVA		DGDA	Taxes Import-Export			DTI		DGRAD	EFCB			DSA	7 070		PDGRAD		Total		81 616	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Compte Impôts et Taxes (USD)</th> </tr> <tr> <td></td> <th>2017</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 161 511,78</td> <td>5 985,42</td> </tr> </tbody> </table>		Compte Impôts et Taxes (USD)				2017	2018	TOTAL	1 161 511,78	5 985,42
Régie	Flux	ITIE 2017 USD																																									
DGI	IBP	74 546																																									
	IPR-IER																																										
	TVA																																										
DGDA	Taxes Import-Export																																										
	DTI																																										
DGRAD	EFCB																																										
	DSA	7 070																																									
	PDGRAD																																										
Total		81 616																																									
Compte Impôts et Taxes (USD)																																											
	2017	2018																																									
TOTAL	1 161 511,78	5 985,42																																									
a) Bénéfices non répartis	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Bénéfices réalisés</th> </tr> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>Devise</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>-7 792 873,84</td> <td>-9 663 370,67</td> <td>-9 037 673,15</td> <td>USD</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Commentaire.</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Pas des bénéfices à distribuer pour les exercices 2017 et 2018, la société ayant un résultat négatif.</td> </tr> </tbody> </table>				Bénéfices réalisés					2016	2017	2018	Devise		-7 792 873,84	-9 663 370,67	-9 037 673,15	USD		Commentaire.					Pas des bénéfices à distribuer pour les exercices 2017 et 2018, la société ayant un résultat négatif.																		
Bénéfices réalisés																																											
2016	2017	2018	Devise																																								
-7 792 873,84	-9 663 370,67	-9 037 673,15	USD																																								
Commentaire.																																											
Pas des bénéfices à distribuer pour les exercices 2017 et 2018, la société ayant un résultat négatif.																																											
b) Réinvestissement des bénéfices non répartis	À la vue de la situation financière que traverse la SOKIMO caractérisée par la non-réalisation des bénéfices, le cas de réinvestissement n'est pas applicable.																																										
c) Financement par des tiers	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description prêt</th> <th>2017</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cautionnements</td> <td>47 843,00</td> <td>45 633,26</td> </tr> <tr> <td>Emprunts KIBALA</td> <td>6 050 000,00</td> <td>6 050 000,00</td> </tr> <tr> <td>Emprunts MII</td> <td>2 304 720,00</td> <td>2 304 720,00</td> </tr> <tr> <td>Emprunts Société CORNER STONES</td> <td>389 968,00</td> <td>389 968,00</td> </tr> <tr> <td>Emprunts GIRO</td> <td>622 179,00</td> <td>622 179,00</td> </tr> <tr> <td>Découvert FIBANK</td> <td>3 388 168,00</td> <td>3 388 168,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>12 802 878,00</td> <td>12 800 668,26</td> </tr> </tbody> </table>				Description prêt	2017	2018	Cautionnements	47 843,00	45 633,26	Emprunts KIBALA	6 050 000,00	6 050 000,00	Emprunts MII	2 304 720,00	2 304 720,00	Emprunts Société CORNER STONES	389 968,00	389 968,00	Emprunts GIRO	622 179,00	622 179,00	Découvert FIBANK	3 388 168,00	3 388 168,00	Total	12 802 878,00	12 800 668,26															
Description prêt	2017	2018																																									
Cautionnements	47 843,00	45 633,26																																									
Emprunts KIBALA	6 050 000,00	6 050 000,00																																									
Emprunts MII	2 304 720,00	2 304 720,00																																									
Emprunts Société CORNER STONES	389 968,00	389 968,00																																									
Emprunts GIRO	622 179,00	622 179,00																																									
Découvert FIBANK	3 388 168,00	3 388 168,00																																									
Total	12 802 878,00	12 800 668,26																																									
d) Transferts reçus du Gouvernement	Néant																																										
e) Prêt accordé par l'Etat à la SOKIMO	Aucun prêt retracé																																										
IV. Analyse des transactions liées à SOKIMO																																											
a) Dividendes	Aucun dividende des EE n'a été perçu par SOKIMO pour les exercices 2017 et 2018.																																										
b) Participations aux EE, Cessions des titres, Cessions d'actifs immobilisés	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">■ Participations (Joint-Venture)</th> </tr> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Phase</th> <th>Type Contrat</th> <th>Montant (CDF)</th> <th>SOKIMO</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 KIBALI</td> <td>Production</td> <td>JV</td> <td>69 045 512</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>2 KIMINes</td> <td>Production</td> <td>JV</td> <td>3 014 663 200</td> <td>13,68%</td> </tr> </tbody> </table>				■ Participations (Joint-Venture)					Entreprise	Phase	Type Contrat	Montant (CDF)	SOKIMO	1 KIBALI	Production	JV	69 045 512	10%	2 KIMINes	Production	JV	3 014 663 200	13,68%																			
■ Participations (Joint-Venture)																																											
Entreprise	Phase	Type Contrat	Montant (CDF)	SOKIMO																																							
1 KIBALI	Production	JV	69 045 512	10%																																							
2 KIMINes	Production	JV	3 014 663 200	13,68%																																							

ITIE

Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC
Exercice 2017 et 2018

Société Minière de Kilo-Moto (SOKIMO)				
3 ZANI KODO/MWANA AFRICA		JV	34 311 800	20%
4 WANGA MINERAL	En veilleuse	JV	425 456 500	35%
5 MOKU BEVERENDI		JV	425 456 500	35%
6 GIRO GOLD/AMANI		JV	425 456 500	35%
7 MUNGWALU GOLD MINING	Construction	JV		13,78%
8 SNEL	Pas une EE	JV	176 621 580	

▪ Pas-de-porte perçus par l'EP : 50% à transférer à l'Etat si le gisement n'a été que partiellement documenté par la Gécamines. Référence : Article 33 bis du Code minier révisé 2018 « De l'accès à l'exploitation d'un gisement étudié).

EE	Flux	EF 2017 (CDF)	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018

Commentaire

▪ Royalties perçus par l'EP (50% à transférer à l'Etat)

EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018

Commentaire

Les entreprises en partenariat avec SOKIMO n'ont versés aucun pas-de-porte à SOKIMO pour les exercices 2017 et 2018.

Autres recettes issues des partenariats revenant en totalité à l'EP (en USD) : Frais administratif de confidentialité (FAC), Amodiation, Pénalité SOKIMO.

EE	Flux	EF 2017 (CDF)	ITIE 2017 (USD)	Ecart 2017	EF 2018 (CDF)	ITIE 2018	Ecart 2018
GIRO	Pénalité SOKIMO		750 000				
SMB	Amodiation		1 500 000				
MIZAKO	Amodiation		360 000				
Vector	FAC		250 000				
Medidoc	FAC		1000 000				
Total			3 860 000				

Commentaire

5.4.9 Société Nationale des Hydrocarbures (SONAHYDROC)

Société Nationale des Hydrocarbures (SONAHYDROC)	
a. Informations générales	
Raison sociale Partenariat Date création Durée Numéro fiscale Forme juridique Régime fiscal Adresse	Société Nationale des Hydrocarbures (SONAHYDROC) Entreprise Publique 9 août 1999 99 and à compter de son immatriculation dans le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier A0700108B Société anonyme unipersonnelle Droit commun Avenue Comité Urbain N°1, Kinshasa/Gombe
Présentation, Rôle, Gouvernance	Créée en 1999 par Décret-Loi N° 245 du 09/08/1999, la Société Nationale des Hydrocarbures du Congo (SONAHYDROC) est depuis 2014, une société anonyme unipersonnel (SAU) avec Conseil d'Administration. L'entreprise a pour objet : a) La prospection, l'exploration et la production des hydrocarbures (pétrole, gaz et leurs dérivés), seul et/ou en association avec des partenaires nationaux et étrangers, dans les bassins sédimentaires à l'intérieur et à l'extérieur de la République Démocratique du Congo; b) L'exploration, la production et le développement des gisements d'hydrocarbures liquides, solides et gazeux en amont, seul et/ou en association avec des partenaires nationaux ou étrangers ; c) La commercialisation des hydrocarbures de la société pour elle-même ou pour le compte de l'Etat. d) L'implantation et le développement de l'industrie de raffinage, de pétrochimie et de production des biocarburants, seul ou en association avec des partenaires nationaux ou étrangers ; e) Les activités de stockage et de transport des produits pétroliers ; f) La distribution commerciale par l'importation et l'exportation des produits pétroliers, la commercialisation des produits pétroliers et dérivés ; g) La prise et la détention des participations de l'Etat dans les sociétés du secteur des hydrocarbures en amont et la création des filiales ; Les organes statutaires de la SONAHYDTROC sont : a) L'Assemblée générale. b) Le Conseil d'administration. Il est composé de 6 membres : PCA, DG et 4 administrateurs externes. c) La Direction Générale. Composé de 2 membres : Administrateur Directeur Général, Directeur Général Adjoint. d) Le collège des commissaires aux comptes. Assure le contrôle des opérations financières de l'entreprise, conformément aux dispositions de la loi 78-002 du 6 janvier 1978 et des statuts de l'entreprise, telle que modifiée et complétée à ce jour. Il comprend deux commissaires aux comptes nommés par le président de la République sur proposition de l'autorité ayant le portefeuille de l'État dans ses attributions.
Patrimoine pétrolier	En RDC, nous avons 2 types des contrats : Convention et Contrat de Partage de Production « CPP » en sigle. 1. Deux conventions en Production dans la Bassin côtier (Kongo Central) : Convention Onshore (East Mibale, Liawenda-Kinkasi, Bana na-Muanda) ; Convention Offshore. 2. Cinq contrats de Partage de Production « CPP » : Blocs 1, 2, 3 Cuvette centrale), COMICO ; Blocs 8,24, 25 Cuvette centrale Dig Oil; Blocs Yema MATAMBA MAKANZI Surestream; Blocs Ndunda Surestream; Blocs Lotshi Energulf Africa; Oil of DRC, blocs 1, 2 (Caprikat et Foxwelp) Graben Albertine; Sac Oil bloc 3. NB. Soco n'existe plus.

Société Nationale des Hydrocarbures (SONAHYDROC)	
Contrats de Partenariat signés avec les EE	Six Joint-Ventures : Onshaore dans Lirex sarl et les points A, B, C, D, E.
Mécanisme de publication des EF	Instruction du Ministre du Portefeuille contenu dans sa lettre N° 1230/MINPF/RSM/VN/WMM/2018 instruisant toutes les EP à rencontrer l'exigence 2.6 b) de la Norme 2019. Modalités de publications arrêtées par le Ministère, Secrétariat Technique et les EP lors des concertations tenues du 25/04/2019 au 15/05/2019 : Publication sur le site internet de l'EP ; Publication sur le site internet du Ministère ayant le Portefeuille dans ses attributions ; Publication sur le site internet de l'ITIE-RDC. <ul style="list-style-type: none"> ▪ États financiers 2017 : dès réception de l'instruction du Ministère du Portefeuille ▪ États financiers 2018 : dans le mois qui suit l'approbation par l'Assemblée générale de l'entreprise soit au plus tard le 31 juillet 2019. Actuellement, Non appliqué par l'EP.
Procédures de gestion des dépenses de fonctionnement et en capital	Mise à jour du manuel des procédures en cours.
Pratiques liées à la sous-traitance	Pas disponible dans leur manuel.
Pratiques liées à la passation de marché	Il existe une cellule de passation de marché dans la société qui travaille en collaboration avec la Direction Générale de Contrôle de Marché Publiques (DGCMP) pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les marchés des fournitures supérieurs à 50.000.000 CDF ▪ Les travaux supérieurs à 100.000.000 CDF ▪ Prestations supérieures à 150.000.000 CDF. Appels d'offre restreints ; de gré à gré et international (non applicable à ce jour).

b. Informations financière

I. Analyse des états financiers de la SONAHYDROC

▪ Bilan au 31/12

Rubriques	2017 CDF	2018 CDF
ACTIF	102.069.411.439,70	104.682.804.706,40
Immobilisations incorporelles	958.241.820,21	5.814.258,98
▪ Brevets, licences, logiciels et droits similaires	37.252.551,60	3.823.390,43
▪ Autres immobilisations incorporelles	920.989.268,50	1.990.868,55
Immobilisations corporelles	68.408.668.690,20	71.481.383.166,20
▪ Terrains	22.308.197.770,80	26.972.038.380,80
▪ Bâtiments	25.872.131.858,70	25.123.759.439,50
▪ Matériel, mobilier et actifs biologiques	2.240.720.620,40	1.127.617.586,80
▪ Matériel de transport	17.987.658.440,00	18.262.967.759,00
Immobilisations financières	24.104.678.915,50	24.136.038.195,23
▪ Titres de participation	24.087.883.372,60	24.087.883.372,60
▪ Autres immobilisations financières	16.795.542,97	48.154.821,63
Total Actif circulant	6.695.890.763,20	6.757.588.724,00
Total trésorerie actif (Banques, Chèques postaux, caisse et assimilés.)	60.783.983,39	80.422.256,78
Ecart de conversion-Actif	1.833.535.317,80	2.221.558.105,63
TOTAL ACTIF	102.069.411.439,70	104.682.804.706,40
PASSIF	102.069.411.439,70	104.682.804.706,40
Capital	54.508.098.742,83	57.910.148.284,56
▪ Apporteurs capital non appelé	68.059.790.000,00	68.059.790.000,00
▪ Ecart de réévaluation	39.941.837.492,28	47.452.556.082,11
▪ Report à nouveau	-35.101.479.851,68	-53.561.110.335,03
▪ Résultat net de l'exercice	-18.459.630.483,39	-4.103.352.252,53
▪ Subventions d'établissement	67.581.585,68	62.264.790,01
Total Dettes financières et Ressources assimilées	1.193.358.666,81	1.177.454.674,46
▪ Emprunts et dettes financières diverses	591.047.671,86	795.516.060,20
▪ Dettes de location acquisition	31.532.830,03	15.044.337,25

Société Nationale des Hydrocarbures (SONAHYDROC)			
▪ Provisions pour risques et charges		570.778.156,98	356.894.268,71
TOTAL PASSIF CIRCULANT		39.823.170.483,68	37.321.545.314,38
TOTAL TRESORERIE – PASSIF		4.708.265.865,34	6.340.544.825,78
Ecarts de conversion - Passif		1.836.517.681,10	1.933.111.606,92
▪ Compte de résultat 31/12			
Rubriques		2017 CDF	2018 CDF
Chiffre d'affaires (A)		32.614.362.515,67	9.004.233.427,81
▪ Ventes de marchandises		29.100.987.162,18	226.410.221,63
▪ Travaux services vendus		2.605.629.093,83	2.777.774.501,54
▪ Produits services accessoires		907.746.259,66	6.000.048.704,65
Achats de marchandises (B)		-28.363.789.548,02	0
Variations de stocks de marchandises (C)		583.037.420,60	-161.293.505,81
Subventions d'exploitation (D)		1.475.295.942,69	800.975.636,20
Autres produits (E)		690.367.566,86	4.927.027.988,06
Transferts de charge d'exploitation (F)		1.899.324.150,65	224.838.390,13
Autres achats (G)		-1.079.521.071,57	-617.301.565,96
Variations de Stocks d'autres approvisionnements (H)		33.613.973,29	-126.521.164,14
Transports (I)		-287.090.516,94	-136.467.328,70
Services extérieurs (J)		-3.737.899.316,89	-1.562.774.880,50
Impôts et taxes (K)		-1.508.947.956,06	-736.411.846,23
Autres charges (L)		-4.572.582.351,00	-7.938.041.720,75
Valeur ajoutée (M) : (A) + (somme (B) à (L))		-2.253.919.190,73	3.678.263.430,10
Charges du personnel (N)		-13.801.177.050,35	-7.460.298.049,69
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (O) : (M) + (N)		-16.055.096.241,02	-3.782.034.619,55
Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations (P)		1.841.173.364,22	5.316.795,67
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations (Q)		-2.895.048.358,52	-4.338.664.521,78
Résultat d'exploitation (R) : (O) + (P) + (Q)		-17.108.971.235,38	-8.115.382.345,60
Revenus financiers et assimilés (S)		2.488.196.997,47	6.122.207.099,77
Reprises de provisions et dépréciations financières (T)		1.087.412.112,39	1.345.693.246,93
Frais financiers et charges assimilées (U)		-4.247.534.694,80	-1.449.958.359,21
Dotations aux provisions et aux dépréciations financières (V)		-570.778.156,90	-356.894.268,70
Résultat financier (W) : (S) + (T) + (U) + (V)		-1.242.703.742,00	5.661.047.718,78
Résultat des activités ordinaires (X) : (R) + (W)		-18.351.674.977,30	-2.454.334.626,89
Résultat Hors activités ordinaires (Autres charges) (Y)			-1.558.975.291,36
Impôts sur le résultat (Z)		-107.955.506	
Résultat Net : (X) + (Y) + (Z)		-18.459.630.483,39	-4.103.352.252,53
Montant du Capital Social	CDF 68.059.790.000	Part de l'Etat : 100% CDF 68.059.790.000	Autres actionnaires : N/A
Chiffre d'Affaire annuel	2017 : CDF 32 614 362 515		2018 : CDF 9.004.233.427,81
	Recettes Entreprise extractive : Dividendes des EE, Frais de formation. Autres recettes : Transport et vente produits pétroliers.		
Nom du CAC/Auditeur	CAC : 2018 : THEOPHILE NDANGI NDANGANI Bet'or LOKO TUZOLANA 2017 : Odilon NTUMBA MPUTU Justin KABONGO TUNSALA Ignace KUTELAMA BATWA		Autres IGF
EF Publié ? Oui/Non	2017 : Non	2018 : Non	
EF audité ? Oui/Non	2017 : Oui	2018 : Oui	
II. Règles pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et SONAHYDROC			
a) Transferts des fonds			
En vertu de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques et de la Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille, la SONAHYDROC SA est une société soumise aux règles de droit commun en matière fiscale c'est-à-dire qu'elle verse à l'Etat en tant que contribuable ou redevable des impôts, taxes et autres droits dus.			

ITIE

Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC
Exercice 2017 et 2018

Société Nationale des Hydrocarbures (SONAHYDROC)																																	
Déclarations ITIE.		Etat financiers : Note 25 Impôts et taxes																															
Régie	Flux	ITIE 2017 USD	ITIE 2018 USD																														
DGI	AMR A	41 219,56																															
	AMR B	13 876,42																															
	IBP	34 280,27																															
DGRAD	EFCB	43 493,27																															
	PDGRAD	2 704,39																															
Total		135 573,91																															
		Détail du compte Impôts et Taxes	EF 2017 CDF																														
		EF 2018 CDF																															
		Impôts et taxes directs	42.004.117,25																														
		Impôts et taxes indirects	333.952.508,45																														
		Pénalités et amendes fiscales	985.780.101,59																														
		Autres impôts et taxes	147.211.228,77																														
		Totaux	1.508.947.956,06																														
		IBP	107 955 506,00																														
			90 042 334,28																														
Commentaire.																																	
Le détail fourni au niveau du comptes Impôts et taxes ne permet tel que rempli actuellement de rencontrer les principes de l'ITIE.																																	
b) Bénéfice non réparti	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Bénéfices réalisés</th> </tr> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>Devise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>-12 738 672 751</td> <td>-18 459 630 483</td> <td>-4 103 352 252</td> <td>CDF</td> </tr> </tbody> </table> <p>Commentaire.</p> <p>Article 24 des statuts (Chapitre III De l'organisation financière).</p> <p>Le bénéfice net de l'exercice est constitué par la différence entre, d'une part, les produits et profits et, d'autre part, les charges et pertes. Sur décision de l'autorité de tutelle, le reliquat sera soit reporté à nouveau, soit versé au Trésor public.</p> <p>Pour les exercices 2017 et 2018, ces cas sont non applicables.</p>			Bénéfices réalisés				2016	2017	2018	Devise	-12 738 672 751	-18 459 630 483	-4 103 352 252	CDF																		
Bénéfices réalisés																																	
2016	2017	2018	Devise																														
-12 738 672 751	-18 459 630 483	-4 103 352 252	CDF																														
g) Réinvestissement des bénéfices non répartis	Cas non applicable suite aux pertes enregistrées pour les exercices 201è et 2018.																																
h) Financement par des tiers	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tiers</th> <th>Description</th> <th>Période</th> <th>2017</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FBN BANK</td> <td>Achat 3 véhicules, un camion-citerne et travaux de bateaux</td> <td>2017 24 mois</td> <td>506 058 489</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Cautions et garanties</td> <td></td> <td>84 989 82,86</td> <td></td> </tr> <tr> <td>RAW BANK</td> <td>Cations des travaux ARIANA (Etudes géologiques)</td> <td>2018 24 mois</td> <td></td> <td>660 000 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Caution loyer</td> <td></td> <td></td> <td>135 516 060</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>591.047.671,86</td> <td>795.516.060,20</td> </tr> </tbody> </table>			Tiers	Description	Période	2017	2018	FBN BANK	Achat 3 véhicules, un camion-citerne et travaux de bateaux	2017 24 mois	506 058 489			Cautions et garanties		84 989 82,86		RAW BANK	Cations des travaux ARIANA (Etudes géologiques)	2018 24 mois		660 000 000		Caution loyer			135 516 060				591.047.671,86	795.516.060,20
Tiers	Description	Période	2017	2018																													
FBN BANK	Achat 3 véhicules, un camion-citerne et travaux de bateaux	2017 24 mois	506 058 489																														
	Cautions et garanties		84 989 82,86																														
RAW BANK	Cations des travaux ARIANA (Etudes géologiques)	2018 24 mois		660 000 000																													
	Caution loyer			135 516 060																													
			591.047.671,86	795.516.060,20																													
i) Transferts reçus du Gouvernement	Aucun prêt retracé																																
j) Prêt accordé par l'Etat à la SONAHYDROC	Aucun prêt retracé																																
III. Analyse des transactions (contributions potentielles au budget de l'Etat)																																	
a) Participations aux EE																																	
■ Participations indirectes de l'Etat tel que renseignée par le Ministère du Portefeuille et la SONAHYDROC																																	
Entreprise	Phase	Type contrat	Valeur de titre	%	Bloc/Concession																												
LIREX SARL	Production	Participation (JV)		15%	171, 180 et 181																												
SURESTREAM	Exploration	Participation (JV)		8%	Ndunda																												
SURESTREAM	Exploration	Participation (JV)		8%	Yema/Matamba Makanzi																												
ENERGULF AFRICA LIMITED	Exploration	Participation (JV)		10%	Lotshi																												
Commentaire.																																	
La SONAHYDROC détient des participations dans les sociétés non extractives de l'aval pétrolier que sont SEP-CONGO (36,6%) et CONGO-OIL (pourcentage non déterminé), une entreprise en liquidation.																																	

Société Nationale des Hydrocarbures (SONAHYDROC)							
■ Cession de titres							
Entreprise	2016	2017	2018	Commentaire			
Conclusion Aucune cession des titres de participation n'a été identifiée au cours de la période analysée.							
■ Cession d'actifs immobilisés							
Entreprise	2016	2017	2018	Commentaire			
Commentaire. Aucune cession des actifs n'a été identifiée au cours de la période analysée.							
■ Prêts SONAHYDROC aux EE							
Entreprise	Description engagement	Période	Montant Prêt	Intérêt	Montant restant dû	Commentaire	
Conclusion Aucune transaction identifiée durant la période analysée							
b) Recettes issues des partenaires							
■ Pas-de-porte perçus par l'EP (50% à transférer à l'Etat)							
EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018
TOTAL							
Commentaire							
■ Royalties perçus par l'EP (50% à transférer à l'Etat)							
EE	Flux	EF 2017	ITIE 2017	Ecart 2017	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018
Total							
Conclusion. Les déclarations ITIE de SODIMICO en 2017 ne renseignent pas les Royalties.							
Autres recettes issues des partenariats revenant en totalité à l'EP (en USD) : Cession d'actifs (CA) ; Frais administratif de confidentialité (FAC) et Loyer d'Amodiation (LA) ; Dividendes des EE							
EE	Flux	EF 2017 CDF	ITIE 2017 USD	Ecart 2016	EF 2018	ITIE 2018	Ecart 2018
LIREX	Dividende des EE	2 025 959 000	1 614 389,56		4 284 303 000		
LIREX	Frais formation cadres	81 583 000	149 860,00		100 681 000		
TOTAL			85 172			304 779	
Commentaire. Dividende de LIREX, concilié au taux de 1254,93812. Pour les frais de formation, le montant retracé dans les états financiers est de loin inférieur à la déclaration de l'EP à l'ITIE.							
IV. Recettes perçues pour le compte de l'Etat	L'État ne dispose d'aucune part de production à ce jour. Tout le capital technique et financier est apporté par les sociétés productrices. Lesquelles versent des revenus sous forme de royalties, impôt spécial forfaitaire sur les bénéfices, taxe statistique, frais de forage, etc. à l'État par le biais de régies financières : DGRAD et la DGDA. La SONAHYDROC n'effectue aucune opération de commercialisation du brut. Son rôle se limite à une contre-expertise des données fournies par les sociétés productrices parce que ne disposant pas de moyens de contrôle. Bref, l'État est réduit au rôle d'un partenaire dormant.						
V. Dépenses quasi-budgétaires	Aucune retracée pour les exercices 2017 et 2018.						

Société Nationale des Hydrocarbures (SONAHYDROC)

VI. Autres dépenses significatives

6 CONCLUSION GENERALE

Les entreprises publiques organisées par la Loi-cadre n° 78-002 du 06 janvier 1978 n'ont pas atteint les objectifs économiques et sociaux leur assignés. Pour cette raison, leur réforme s'est imposée. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du programme général de redressement macroéconomique et sectoriel conçu et conduit par le Gouvernement. Ainsi la loi N° 08/007 du 07/07/2008 fixe les dispositions générales relatives à la transformation de ces EP.

Ce processus doit être finalisé afin d'atteindre l'objectif de créer un cadre institutionnel susceptible de :

- Insuffler une dynamique nouvelle aux entreprises du portefeuille de l'Etat en vue d'améliorer leur potentiel de production et de rentabilité ;
- Contribuer au renforcement de la compétitivité de ces entreprises et de l'ensemble de l'économie nationale.

Une mise à jour des manuels de procédure de la plupart de ces entreprises s'impose afin de l'harmoniser avec le système OHADA. Elle prendra en compte les pratiques de passation des marchés et celles de la sous-traitance en conformité avec les lois congolaises, le renforcement de la pratique des divulgations notamment des états financiers et des contrats des partenariats pour une meilleure transparence de leurs opérations.

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1. Textes légaux et règles pratiques courantes

	Transactions	Textes légaux
a)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transferts des fonds (impôts, taxes fiscales, non fiscales et parafiscales ainsi que les autres droits dus à l'Etat) ; ▪ Bénéfices non répartis ; ▪ Réinvestissement ; ▪ Financement par les tiers ; ▪ Paiement en nature collecté par le Gouvernement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le document rédigé par le Conseil Supérieur du Portefeuille décrit cette relation en termes des différents flux financiers sous forme des sommes à payer à l'Etat au titre d'impôts, taxes et droits divers que les EP, en tant que contribuables ou redevables, versent aux Régies financières en vertu de la législation fiscale, douanière et para fiscale. ▪ Pour les dividendes, le principe voudrait qu'ils soient calculés sur des résultats bénéficiaires. Ils sont de fois payée sous l'appellation « contribution au budget de l'Etat ». ▪ Pour ce qui est de la contribution au budget de l'Etat. En principe, le Gouvernement devrait percevoir des dividendes calculés sur les résultats bénéficiaires, mais du fait des résultats déficitaires quasi permanents des EP, comme palliatif, le Gouvernement a prévu un prélèvement d'autorité appelé « contribution au budget de l'Etat ». Ce prélèvement tient compte de la capacité financière de l'EP sans toutes fois préjudicier son exploitation.
b)	Cessions des titres (miniers /pétroliers) ou des parts du capital (parts sociales/actions).	<p>Les règles applicables sont déterminées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Loi n°08/008 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales sur le désengagement de l'Etat des EP ▪ Le Décret n° 13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés. <p>Au sens de ces deux textes, la cession à titre onéreux de la propriété de tout ou partie des actifs ou de tout ou partie du capital de l'EP constitue un désengagement de l'Etat de cette dernière. Toute cession d'actifs ou du capital est conditionnée par l'observance d'une procédure qui prévoit l'octroi par voie d'appel d'offres. L'avis de cession doit être publié au journal officiel et dans trois organes de presse. Chaque année, le Ministre du portefeuille doit faire rapport au Gouvernement sur les opérations de désengagement entreprises durant l'année. Il en indique également les retombées financières.</p> <p>Conformément aux articles 24 et 25 Loi n°08/008 du 7 juillet 2008, la cession des actions, des parts sociales ou d'actifs se fait contre paiement préalable et intégrale du prix. Les recettes provenant du désengagement sont versées dans un compte spécial du Trésor.</p>
2	Répartition des recettes issues des partenariats des EP.	L'Article 39 de la Loi des Finances n°15/021 du 31 décembre 2015 pour l'exercice 2016 prévoit que 50% des recettes des pas de porte et des royalties perçus par les EP reviennent à l'Etat et les 50% autres reviennent à l'EP. Les autres recettes contractuelles reviennent en totalité aux EP.
3	AMR (A) / DGI	Régime de droit commun. Les impôts, suppléments d'impôts et autres droits établis par l'Administration des Impôts sont recouverts par l'émission d'un Avis de Mise en Recouvrement (AMR). L'avis de mise en recouvrement de type A fait suite à un avis définitif de redressement. C'est l'acte qui constate la créance de l'Etat et fixe son exigibilité. Il est composé des droits rappelés et d'une fraction des pénalités, égale pour la DGI à 50%. Etabli par le Receveur des impôts, c'est le premier acte de la procédure de recouvrement des impôts.
4	AMR (B) / DGI	Régime de droit commun. L'Avis de mise en recouvrement (AMR) de type B correspond à la seconde fraction des pénalités, égale pour la DGI à 50%, est la part qui revient à la DGI pour le financement de ses dépenses de fonctionnement et la motivation du personnel. Art. 4. du Décret 017/2003 du 02 mars 2003 portant création de la Direction Générale des Impôts (DGI). (J.O.RDC., no spécial, 15mars 2003, p. 4)]. La Direction Générale des Impôts dispose, pour son fonctionnement et la motivation de son personnel, d'une allocation budgétaire au moins égale à 5 % des recettes assignées ainsi que celle de 40 % des pénalités fiscales recouvrées. Elle bénéficie également, en sus des crédits budgétaires lui alloués à cet effet, d'une quotité de 10 % des recouvrées pour ses dépenses d'investissement. L'AMR A et l'AMR B sont établis en même temps.
5	Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP)	L'impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP) est régi par l'Ordonnance-Loi n° 69/009 du 10 février 1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus, notamment en matière de taux, de prix de transfert, des charges déductibles des revenus imposables à l'impôt sur les bénéfices et profits et d'établissements permanents ou fixes. La Loi n° 006/2003 du 13 mars 2003 fixant les modalités de calcul et de perception des acomptes et précomptes de l'impôt sur les bénéfices et profits, par la suppression du précompte comme modalité de recouvrement dudit impôt. La Loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales, par la possibilité de souscrire les déclarations fiscales par voie électronique, l'unification des échéances des impôts à paiements mensuels, l'instauration du droit d'enquête, du droit de visite et de saisie, du contrôle ponctuel, de la mesure de fermeture provisoire des établissements par l'apposition de scellés, de l'obligation du paiement du principal de l'impôt comme condition de recevabilité du recours juridictionnel, de la procédure de remise ou de modération de pénalités, la révision des taux des pénalités fiscales, etc. Ces dispositions sont reprises dans le Code des Impôts aux articles 30 à 46 du CHAPITRE II : BENEFICES DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES,

ITIE

Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC
Exercice 2017 et 2018

		COMMERCIALES, ARTISANALES, AGRICOLES OU IMMOBILIERES EXPLOITEES EN SOCIETES OU AUTREMENT à la Sous-Partie III « Textes applicables aux impôts sur les revenus » de la Troisième partie : « Impôts sur les revenus » du Livre Premier.
5	IBP	35% du résultat imposable jusqu'en 2017, 30% depuis 2018
5	IBP	Code minier révisé (2018). Article 247 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : De l'Impôt sur les bénéfices et profits Le titulaire est redevable de l'impôt sur les bénéfices et profits au taux de 30% (sans changement par rapport au code minier (2002)). Régime de droit commun : Article 247 : De l'impôt sur les bénéfices et profits Le titulaire est redevable de l'impôt sur les bénéfices et profits au taux de 30% (Article 17 de la loi de finances n°18-025 pour l'exercice 2019 DU 13/12/2018). La Loi de finance N° 12/002 du 20/07/2012 pour l'exercice 2012 avait réduit le taux de l'IBP de 40% à 35%.
5	IBP	Code minier révisé (2018). Article 248 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : Du bénéfice imposable Les bénéfices nets de l'exploitation imposables à l'Impôt sur les Bénéfices et Profits sont déterminés conformément au plan comptable, à la législation fiscale en vigueur et aux dispositions des articles 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257 et 258 du présent Code. Dans tous les cas, les états de synthèses ainsi que les livres sont tenus en français.
5	IBP	Code minier révisé (2018). Article 249 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : De l'amortissement Les règles applicables en matière d'amortissement sont celles de l'amortissement linéaire.
5	IBP	Code minier révisé (2018). Article 251 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : : Du report déficitaire Les pertes professionnelles d'un exercice comptable peuvent être déduites des bénéfices réalisés au cours des exercices suivants jusqu'au cinquième qui suit l'exercice déficitaire, conformément aux modalités d'imputation définies par le droit commun.
5	IBP	Code minier révisé (2018). Article 253 al. 1er de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : Des plus-values et moins-values sur cession des titres Miniers Le titulaire intègre la plus-value ou la moins-value réalisée à l'occasion de la cession d'un titre minier dans l'assiette de l'impôt sur les bénéfices et profits. Si la cession se fait entre entités affiliées, le prix et les conditions de la cession doivent être au moins égaux à ceux qui se seraient appliquées à une cession en pleine concurrence. Si le cédant a acquis le titre d'une personne autre que celle ayant engagé les dépenses de recherches et de développement, la plus-value ou la moins-value professionnelle est égale à la différence entre le prix total de cession et le coût d'acquisition.
5	IBP	Code minier révisé (2018). Article 254 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : De la déduction des intérêts payés à l'étranger Les intérêts payés par le titulaire à l'étranger en vertu des emprunts extérieurs ne sont déductibles de l'impôt sur les bénéfices et profits que si : - ces emprunts ont été effectivement destinés à la réalisation du projet minier ; - le taux d'intérêt ne dépasse pas la Moyenne annuelle des taux effectifs pratiqués par les établissements de crédit du pays où est établie l'entreprise prêteuse selon les données fournies par la Banque Centrale du Congo.
5	IBP	Code minier révisé (2018). Article 255 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : De la déduction de la redevance minière La redevance minière versée par le titulaire d'un droit minier d'exploitation, l'entité de traitement ainsi que le titulaire d'une Autorisation d'exploitation de carrières permanente qui procède à la transformation des produits de carrières est déductible de la base imposable à l'impôt sur les bénéfices et profits.
5	IBP	Code minier révisé (2018). Article 257 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : De la provision pour reconstitution de gisement Le titulaire est autorisé à constituer, en franchise de l'impôt sur les bénéfices et profits, une provision pour reconstitution de gisement dont le montant maximal est égal à 0,5% du chiffre d'affaires de l'exercice au cours duquel elle est constituée. Cette provision est utilisée dans ses activités de recherches sur le territoire national avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la clôture de l'exercice au cours duquel la provision a été constituée. Faute d'avoir été utilisée dans les conditions définies à l'alinéa précédent, la provision pour reconstitution de gisement est réintégrée dans le bénéfice imposable au titre du quatrième exercice suivant celui au cours duquel elle a été constituée.
6	Impôt sur les Bénéfices et Profits des personnes étrangères (IBP/PE)	Code minier révisé (2018). Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : a. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du présent Code : 2. impôt professionnel sur les prestations de services rendus par des personnes physiques ou morales non établies en République Démocratique du Congo.
6	IBP/PE	Article 27 : (modifié par le D.-L. n° 109/2000 du 19 juillet 2000 et par l'O.-L. n° 13/008 du 23 février 2013. Sous réserve des dispositions des conventions internationales, l'impôt professionnel atteint les revenus désignés ci-après, provenant d'activités professionnelles exercées en République Démocratique du Congo alors même que le bénéficiaire n'y aurait pas son siège social, son principal établissement administratif, son domicile ou sa résidence

ITIE

Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC
Exercice 2017 et 2018

		permanente : 5°) les sommes payées en rémunération des prestations de services de toute nature fournies par des personnes physiques ou morales étrangères non établies en République Démocratique du Congo.																																				
6	IBP/PE	Article 83 (modifié par la L. n° 75/003 du 9 janvier 1975, par le D.-L. n° 015/2002 du 30 mars 2002, par la L.F. n° 13/009 du 1er février 2013 et par l'O.-L. n° 13/008 du 23 février 2013) Le taux de l'impôt professionnel est fixé à 14 % sur les sommes payées en rémunération des prestations de services de toute nature fournie par des personnes physiques ou morales étrangères non établies en République Démocratique du Congo.																																				
7	Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central . Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : a. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du présent Code : 4. l'impôt professionnel sur les rémunérations.																																				
7	IPR	Code minier révisé (2018) . Article 244 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : De l'impôt professionnel sur les rémunérations. Le titulaire est le redevable légal de l'Impôt professionnel sur les rémunérations à charge des employés au taux de droit commun.																																				
7	IPR	Régime de droit commun : L'impôt Professionnel sur les Rémunérations est régi par l'Ordonnance-Loi n° 69-007 du 10 février 1969 et textes subséquents dont les dispositions sont reprises dans le Code des impôts aux articles 47 à 52 du CHAPITRE III : REMUNERATIONS à la Sous-Partie III « Textes applicables aux impôts sur les revenus » de la Troisième partie : « Impôts sur les revenus » du Livre Premier.																																				
7	IPR	Régime de droit commun : Les rémunérations des personnes rétribuées par un tiers, de droit public ou de droit privé, sans être liées par un contrat d'entreprise ainsi que celles des associés actifs dans les sociétés autres que par actions sont soumis à l'impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR). Elles comprennent notamment, les traitements, les salaires, les émoluments, les indemnités qui ne représentent pas le remboursement de dépenses professionnelles effectives, les gratifications, primes et toutes autres rétributions fixes ou variables, quelle que soit leur qualification ainsi que les avantages en nature comptés pour leur valeur réelle. Pour le personnel expatrié, la base minimum d'imposition ne peut être inférieure au salaire minimum interprofessionnel garanti appliqué dans le pays d'origine du travailleur concerné (Article 47).																																				
7	IPR	Régime de droit commun : Ne sont pas imposables à l'IPR : 1°) les indemnités ou allocations familiales réellement accordées aux employés et salariés dans la mesure où elles ne dépassent pas les taux légaux ; 2°) les pensions, rentes et indemnités accordées en vertu des lois qui régissent les pensions de vieillesse, l'octroi de secours en cas d'invalidité prématurée ou de décès ; les pensions aux invalides, aux veuves, orphelins et ascendants de combattants, aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et aux estropiés congénitaux ; les pensions alimentaires ; 3°) les indemnités et avantages en nature concernant le logement, le transport et les frais médicaux pour autant que : - l'indemnité de logement ne dépasse 30% du traitement brut ; - l'indemnité journalière de transport soit égale au coût du billet pratiqué localement avec un maximum de quatre courses de taxi pour les cadres et quatre courses de bus pour les autres membres du personnel. Dans tous les cas, la réalité et la nécessité du transport alloué à l'employé doivent être démontrées ; - les frais médicaux ne revêtent pas un caractère exagéré (Article 48).																																				
7	IPR	Régime de droit commun : Charges professionnelles déductibles : Sont seuls admis comme dépenses professionnelles, les versements réellement effectués à titre définitif, soit à des caisses de pension officielles, soit obligatoirement sous le patronage de l'employeur en vertu du statut ou du contrat d'engagement, en vue de la constitution au profit du redevable d'une rente viagère, d'une pension, d'une assurance-maladie ou d'une assurance-chômage (Article 50).																																				
7	IPR	Barème applicable jusqu'au 31/12/2018 suivant le barème annuel à taux progressif qui comprend les 10 taux et tranches d'imposition suivantes : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Taux</th> <th colspan="2">Limite Inférieure</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Mensuelle</th> <th>Annuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0,00%</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>15,00%</td> <td>43 680,00</td> <td>524 161,00</td> </tr> <tr> <td>20,00%</td> <td>119 000,00</td> <td>1 428 001,00</td> </tr> <tr> <td>22,50%</td> <td>225 000,00</td> <td>2 700 001,00</td> </tr> <tr> <td>25,00%</td> <td>385 000,00</td> <td>4 620 001,00</td> </tr> <tr> <td>30,00%</td> <td>605 000,00</td> <td>7 260 001,00</td> </tr> <tr> <td>32,50%</td> <td>855 000,00</td> <td>10 260 001,00</td> </tr> <tr> <td>35,00%</td> <td>1 159 000,00</td> <td>13 908 001,00</td> </tr> <tr> <td>37,50%</td> <td>1 402 000,00</td> <td>16 824 001,00</td> </tr> <tr> <td>40,00%</td> <td>1 913 000,00</td> <td>22 956 001,00</td> </tr> </tbody> </table>	Taux	Limite Inférieure			Mensuelle	Annuelle	0,00%	-	-	15,00%	43 680,00	524 161,00	20,00%	119 000,00	1 428 001,00	22,50%	225 000,00	2 700 001,00	25,00%	385 000,00	4 620 001,00	30,00%	605 000,00	7 260 001,00	32,50%	855 000,00	10 260 001,00	35,00%	1 159 000,00	13 908 001,00	37,50%	1 402 000,00	16 824 001,00	40,00%	1 913 000,00	22 956 001,00
Taux	Limite Inférieure																																					
	Mensuelle	Annuelle																																				
0,00%	-	-																																				
15,00%	43 680,00	524 161,00																																				
20,00%	119 000,00	1 428 001,00																																				
22,50%	225 000,00	2 700 001,00																																				
25,00%	385 000,00	4 620 001,00																																				
30,00%	605 000,00	7 260 001,00																																				
32,50%	855 000,00	10 260 001,00																																				
35,00%	1 159 000,00	13 908 001,00																																				
37,50%	1 402 000,00	16 824 001,00																																				
40,00%	1 913 000,00	22 956 001,00																																				
7	IPR	Barème applicable depuis le 01/01/2019 suivant le barème annuel à taux progressif qui comprend les 4 taux et tranches d'imposition suivantes : - 3 % pour la tranche de revenus de 0,00 FC à 1.944.000,00 FC;																																				

ITIE

Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC
Exercice 2017 et 2018

		<p>- 15 % pour la tranche de revenus de 1.944.001,00 FC à 21.600.000,00 FC ; - 30 % pour la tranche de revenus de 21.600.001,00 FC à 43.200.000,00 FC ; - 40 % pour le surplus. Toutefois, en aucun cas, l'I.P.R. ne peut être inférieur à 2 000 FC ni supérieur à 30% du revenu imposable. Le taux est de 15% sur les rémunérations payées aux travailleurs occasionnels et de 10% pour les indemnités de fin de carrière (article 84).</p>
7	IPR	<p>Régime de droit commun : La déclaration de l'IPR dûment remplie, datée et signée est souscrite chaque mois, dans les quinze jours qui suivent le mois au cours duquel les rémunérations ont été versées ou mises à la disposition des bénéficiaires. Depuis 2015, une déclaration unique qui regroupe les revenus soumis à l'IPR, aux cotisations sociales de la CNSS et aux contributions patronales sur la formation professionnelle de l'INPP et de l'emploi de l'IONEM est souscrite chaque mois, dans les quinze jours qui suivent le mois au cours duquel les rémunérations ont été versées ou mises à la disposition des bénéficiaires. Les impôts, cotisations sociales et contribution patronales qui en résultent sont reversés au moment du dépôt de la déclaration. Une attestation bancaire de paiement accompagnant la déclaration en fait foi. (Arrêté interministériel n°20/CAB/VPM/ETPS/WM/2015 et n° CAB/MIN/FINANCES /2015/0143 du 11 mai 2015).</p>
8	L'impôt exceptionnel sur les rémunérations des expatriés (IERE)	<p>Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : a. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du présent Code : 5. l'impôt exceptionnel sur les rémunérations des expatriés.</p>
8	IERE	<p>L'Impôt Exceptionnel sur les Rémunérations versées par les Employeurs à leur Personnel Expatrié (IERE) est régi par Ordonnance-Loi n° 69-007 du 10 février 1969 modifiée par l'Ordonnance n° 76/072 du 26 mars 1976 ; l'Ordonnance-Loi n° 81-009 du 27 mars 1981 et la Loi n° 005/2003 du 13 mars 2003. Ces dispositions sont reprises dans le code des impôts aux articles 1 à 12 de la SOUS-PARTIE III : TEXTE APPLICABLE A L'IMPOT EXCEPTIONNEL SUR LES REMUNERATIONS DU PERSONNEL EXPATRIE</p>
8	IERE	<p>Régime de droit commun : L'IERE est un impôt à charge de l'employeur assis sur les mêmes éléments que ceux de l'IPR (Articles 2 et 3) mais établi sur le montant brut des rémunérations imposables (Article 4).</p>
8	IERE	<p>Régime de droit commun : Le taux de l'IERE est de 25% (article 5). Code minier révisé (2018) : art 244 bis. Le taux de l'IERE est de 10%.</p>
8	IERE	<p>Régime de droit commun : Article 46 : (modifié par l'O.-L. n° 69/059 du 5 décembre 1969, par la Loi n° 77/016 du 25 juillet 1977 et par l'O.-L. n° 13/008 du 23 février 2013) : Ne sont pas déductibles des revenus imposables : 1°) ... 2°) les impôts sur les revenus d'une part et, d'autre part, l'impôt réel pour autant que ce dernier n'ait pas le caractère d'une charge d'exploitation. => l'IERE n'est pas déductible de la base imposable de l'IBP. Code minier révisé (2018) : art 244 bis. L'IERE est déductible de la base imposable de l'IBP.</p>
9	Impôt mobilier (IM)	<p>Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : a. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du présent Code : 3. impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ou impôt mobilier.</p>
9	IM	<p>Code minier révisé (2018). Article 246 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : De l'Impôt mobilier Le titulaire est redevable de l'impôt sur les revenus mobiliers conformément au droit commun, à l'exception des revenus suivants : a. les intérêts payés par le titulaire en vertu des emprunts contractés en devises à l'étranger qui sont exonérés de l'impôt mobilier ; sont exonérés de l'impôt mobilier que si les taux d'intérêts et les autres conditions d'emprunt destinées à la réalisation des projets sont établis conformément au principe de pleine concurrence. b. les dividendes et autres distributions versés par le titulaire à ses actionnaires qui sont assujettis à l'impôt mobilier au taux de 10%. Régime de droit commun : L'Impôt Mobilier (IM) est régi par Ordonnance-Loi n° 69-007 du 10 février 1969, dont les dispositions sont reprises dans le Code des impôts aux article 13 à 26 au Titre III : IMPOT SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS OU IMPOT MOBILIER à la Sous-Partie III « Textes applicables aux impôts sur les revenus » de la Troisième partie : « Impôts sur les revenus » du Livre Premier. Article 26 : L'impôt mobilier est fixé à 20%.</p>
10	ICAI / TVA	<p>Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : b. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du droit commun : 1. taxe sur la Valeur Ajoutée, en sigle TVA.</p>
10	TVA	<p>Code minier révisé (2018). Article 259 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : De la Taxe sur la Valeur</p>

		Ajoutée Les titulaires des droits miniers et/ou des carrières sont assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée conformément au droit commun. L'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur (ICAI) a été remplacé par la TVA au 1er janvier 2012. (Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la TVA, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 et les lois de finances des exercices suivants.
11	Précompte sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (PBIC)	Article 17 de la Loi n° 06/005 du 27 février 2006 modifiant et complétant certaines dispositions les modalités de calcul et de perception des acomptes et précomptes de l'impôt de la loi n° 006/2003 du 13 mars 2003 fixant les modalités de perception des acomptes et précomptes de l'impôt sur les bénéfices et profits : Est abrogés l'article 122 de l'Ordonnance-loi n° 69-009 du 10 février 1969, telle que modifiée et complétée à ce jour, relative aux contributions cédulaires sur les revenus ainsi que le Décret-loi n° 058 du 18 février 1998 portant création d'un précompte sur la contribution sur les bénéfices.
12	Avances fiscales	Dispositions non codifiées. Paiement anticipé d'obligations fiscales effectué de manière volontaire lequel est transformé en crédit d'impôt au niveau du compte courant fiscal. Le crédit sera imputé progressivement sur les dettes fiscales échues selon l'accord signé par l'entreprise et les ministres des finances et du budget.
13	Droits et taxes à l'importation	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : a. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du présent Code : 6. droits d'entrée.
13	Droits et taxes à l'importation	Exercice 2017 : S'agissant des biens destinés aux activités minières : a. 2% pour les biens importés avant la mise en exploitation pour autant que ces biens figurent sur la liste prévue à l'article 225-1er alinéa du Code des douanes, b. 5% pour les biens importés à partir de la date du commencement de l'exploitation effective à condition que ces biens figurent sur la liste prévue à l'alinéa premier de l'article 225 du Code minier c. et 3% pour les carburants, lubrifiants, réactifs et consommables pendant toute la durée du projet.
13	Droits et taxes à l'importation	Exercice 2018 : S'agissant des biens destinés aux activités minières : a. 2% pour les biens importés avant la mise en exploitation pour autant que ces biens figurent sur la liste prévue à l'article 225-1er alinéa du Code des douanes, b. 5% pour les biens importés pendant une période se terminant à la fin de la troisième année à compter de la date de la première production à condition que ces biens figurent sur la liste prévue à l'alinéa premier de l'article 225 du Code minier, c. 10% pour tous les biens intermédiaires et autres consommables et 5% pour les carburants, lubrifiants, réactifs et consommables pendant toute la durée du projet.
14	Taxe sur les exportations des échantillons destinés aux analyses et essais industriels lorsque ceux-ci sont exportés en violation de l'article 50 alinéa 3 du Code minier, vendus aux tiers au profit ou par le fait du titulaire avant ou après analyse ou essai, et enfin en cas d'exportation qui revêt un caractère commercial	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central . Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : b. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du droit commun : 3. taxe sur les exportations des échantillons destinés aux analyses et essais industriels lorsque ceux-ci sont exportés en violation de l'article 50 alinéa 3 du Code minier, vendus aux tiers au profit ou par le fait du titulaire avant ou après analyse ou essai, et enfin en cas d'exportation qui revêt un caractère commercial.
14	Taxe sur les exportations des échantillons	Code minier révisé (2018) : Article 226 ajout d'un 5e alinéa : Sans préjudice des dispositions du présent article, les exportations des échantillons visées aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article sont soumises au paiement d'une taxe sur exportation des échantillons.
14	Taxe sur les exportations des échantillons	Code minier révisé (2018) : En applications des article 226 alinéas 1, 2, 3, 4, 5 et 5 bis alinéa 1er du Code minier, il est prélevé une taxe de 0,2 USD/KG sur toutes exportations des échantillons destinés aux analyse et essais industriels.
14	Taxe sur les exportations des échantillons	Imposition au taux de droit commun (Arrêté interministériel n°001/CAB.MIN/MINES-02/2019 et CAB.MIN/FINANCES/ 2019/009 du 22/02/2019) : 0,2 USD/KG sur toutes exportations d'échantillons destinés aux analyse et essais industriels.
15	Droits d'accises (DA)	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central . Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central , dans le cadre de ses activités minières : a. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du présent Code : 7. droits d'accises.
15	DA	Code minier révisé (2018) : Article 235 : Des droits de consommation et d'accises. Le titulaire est redevable de droits de consommation et d'accises conformément au droit commun, excepté

		les huiles minérales désignées à l'article 7 de l'O.L. n°68/010 du 6 janvier 1968 destinées et exclusivement liées à l'activité minière.
16	Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	Code des douanes. Article 398 : 1. Le montant des amendes multiples de droits et taxes ou de la valeur ne peut être inférieur à 500.000 ou 1.000.000 de francs congolais selon qu'elles sont définies en fonction des droits ou de la valeur. 2. Le ministre ayant les finances dans ses attributions réajuste, par voie d'arrêté, les taux des montants des amendes pécuniaires prévues dans le présent code au regard de la conjoncture. Article 399 : 1. Les amendes prévues par la législation douanière ne sont pas susceptibles de réduction en raison de circonstances atténuantes, ni en cas de concours d'infractions. 2. Elles sont appliquées de manière distincte pour chacune des infractions établies. Article 400 : 1. Le produit des amendes est affecté à concurrence de 40 % au profit du Trésor public. Trésor public. 2. Le solde est affecté à raison de : a) 50% à l'équipement de la douane, au renforcement des moyens de contrôle, de recherche et de répression de la fraude ; b) 50% à la rétribution des personnes ayant participé à la découverte, à la constatation et à la répression de l'infraction douanière.
17	Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	Code des douanes. Article 400 : 1. Le produit des amendes est affecté à concurrence de 40 % au profit du Trésor public. 2. Le solde est affecté à raison de : a) 50% à l'équipement de la douane, au renforcement des moyens de contrôle, de recherche et de répression de la fraude ; b) 50% à la rétribution des personnes ayant participé à la découverte, à la constatation et à la répression de l'infraction douanière.
18	Redevance rémunératoire informatique : DGDA	Arrêté ministériel n° CAB/MIN FINANCES/2013/129 du 1er Octobre 2013 portant dispositions applicables à la Redevance rémunératoire informatique 1% de la valeur CIF : 1 : pour les marchandises importées mais 0,10% pour certains biens tels les produits miniers, les produits pétroliers et le courant électrique, etc. ;) et 2: 0,5% pour les marchandises destinées à l'exportation.
19	Redevances et frais en rémunération des services rendus à l'exportation / DGDA	Code minier révisé (2018). Article 234 al. 3 : Les redevances et frais en rémunération des services rendus à l'exportation des produits marchands ou des biens à l'exportation temporaire pour perfectionnement ne peuvent excéder 1% de leur valeur commerciale brute.
20	Autorisation d'exportation des matières minérales à l'état brut / DGRAD	Règlement minier (2018) : Art 218 du Décret N° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant règlement minier tel que modifié par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 : Afin d'obtenir l'autorisation d'exportation des minerais à l'état brut pour traitement ou commercialisation à l'extérieur du Territoire National, le titulaire d'un droit minier ou de carrière d'exploitation introduit auprès de la Direction des Mines, une demande d'autorisation d'exportation des minerais pour traitement ou commercialisation, moyennant paiement des frais de dépôt dont le taux est fixé au littéra f de l'alinéa 3 du présent article. f : la preuve de paiement des frais de dépôt dont le montant est fixé par arrêté interministériel des Ministres ayant les Mines et les Finances dans leurs attributions (Arrêté interministériel n°001/CAB.MIN/MINES-02/2019 et CAB.MIN/FINANCES/2019/009 du 22/02/2019 : Produits miniers autres que l'or et le diamant 100 USD, Or 200 USD Diamant 300 USD) ainsi que de la taxe fixée à l'article 108 ter alinéa 1er du Code minier. Code minier 2002 : la preuve de paiement des frais de dépôt dont le montant est fixé à l'équivalent en Francs congolais de USD 500 pour les substances minérales classées en mines et de USD 200 pour les substances minérales classées en carrières.)
21	Droits superficiels annuels par carré	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : a. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du présent Code : 11. droits superficiels annuels par carré.
21	Droits superficiels annuels par carré	Code minier révisé (2018). Article 47 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : En cas de décision d'octroi ou en cas de décision d'inscription par voie judiciaire prévue à l'article 46 du présent Code, le Cadastre minier délivre au requérant les titres miniers et/ou de carrières constatant les droits miniers ou des carrières octroyés, moyennant paiement des droits superficiels annuels par carrés y afférents.
21	Droits superficiels annuels par carré	Code minier (2002). Article 198 de la Loi N° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant code minier : De l'obligation de payer le droit superficiel annuel par carré. Pour la couverture des coûts des prestations et de la gestion des droits constatés par les titres miniers, il est perçu des droits superficiels annuels par carré sur chaque titre minier ou de carrières délivré, au profit du Cadastre Minier qui en rétribue une quotité aux services du Ministère des Mines chargés de

		l'administration du présent Code. Le titulaire des Permis de Recherches, des Permis d'Exploitation, des Permis d'Exploitation des Rejets, des Permis d'Exploitation de Petite Mine, de l'Autorisation de Recherches des Produits de Carrières et de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente paie les droits superficiaires pour la première année au moment de la délivrance du titre minier ou de carrières. Le titulaire s'acquitte des droits superficiaires annuels par carré pour chaque année suivante avant la fin du premier trimestre de l'année civile. Toutefois, les droits superficiaires annuels sont payés par carré au prorata temporis à la délivrance du titre initial ou à la dernière année de la période de validité du titre. Les droits superficiaires annuels par carré sont payés au guichet du Cadastre Minier qui a délivré le titre minier ou de carrière. Ce dernier en donne quittance au titulaire au moment du paiement. Le Règlement Minier fixe les modalités de recouvrement des droits superficiaires annuels par carré pour chaque année.
21	Droits superficiaires annuels par carré	Règlement minier 2003. Article 395 du Décret N° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant règlement minier tel que modifié par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 : Des taux des droits superficiaires annuels par carré pour le Permis de Recherches <u>1. : Les taux des droits superficiaires annuels par carré pour le Permis de Recherches</u> sont fixés à l'équivalent en Francs Congolais de : <ul style="list-style-type: none"> • USD 3,53 pour chacune des deux premières années de la première période de validité du permis ; • USD 36 ,52 pour chacune des années de la première période de validité après les deux premières années ; • USD 60,04 pour chaque année de la période de renouvellement.
21	Droits superficiaires annuels par carré	Règlement minier 2018. Article 396 : Des taux des droits superficiaires annuels par carré pour les droits miniers d'exploitation : Pour les droits miniers d'exploitation, les taux des droits superficiaires annuels par carré pour chaque année de la validité du permis sans distinction entre la durée initiale et les périodes de renouvellement sont fixés à l'équivalent en Francs Congolais de : <ul style="list-style-type: none"> • USD 588,96 pour le Permis d'Exploitation ; • USD 942,32 pour le Permis d'Exploitation des Rejets; • USD 270,92 pour le Permis d'Exploitation de Petite Mine. (1 carré = 84,95 Ha cf., Code minier révisé, définition art 1er, point 5 quater) Exercice 2017 : Pour les droits miniers d'exploitation : équivalent à 0,04 USD par hectare pour la première année, en francs congolais équivalent à 0,06 USD par <u>hectare</u> pour la deuxième année, en francs congolais équivalent à 0,07 USD par hectare pour la troisième année et en francs congolais équivalent à 0,08 USD par hectare pour les autres années suivantes.
21	Droits superficiaires annuels par carré	Règlement minier 2018. Article 398 bis : Des taux des droits superficiaires annuels par carrés. Les taux des droits superficiaires annuels par carré ci-dessus peuvent être ajustés conformément aux dispositions de l'article 325 du Code minier. Article 325 : De l'ajustement des montants. Les montants exprimés en monnaie étrangère dans la présente loi sont exprimés en valeur de cette monnaie à la date d'entrée en vigueur du présent Code. Ces montants sont ajustés annuellement par décision du responsable du Cadastre Minier sur avis de la Banque Centrale du Congo afin de maintenir constante leur valeur.
22	Pas de porte	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central . Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : a. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du présent Code : 16. pas de porte.
22	Pas de porte	Code minier révisé (2018) : Article 1er, point 36 bis : pas de porte : Taxe non remboursable perçue par l'Etat , en cas d'appel d'offres, au titre de rémunération des efforts initialement consentis ou fournis par l'Etat ou une entreprise minière de son portefeuille pour découvrir un gisement considéré dès lors comme étudié, documenté et travaillé ou un gisement repris par l'Etat après extinction d'un droit minier d'exploitation , conformément aux dispositions du présent Code.
22	Pas de porte	Code minier révisé (2018). Article 33 bis de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : De l'accès à l'exploitation d'un gisement étudié. L'accès à l'exploitation d'un gisement étudié, documenté ou travaillé appartenant à l'Etat, obtenu par appel d'offres, est conditionné par le versement d'un pas de porte à ce dernier, représentant 1% de la valeur en place dudit gisement . La valeur en place du gisement est définie comme étant le prix obtenu pour ledit gisement dans le cadre de l'appel d'offres. Lorsque le gisement a été étudié, documenté ou travaillé par une société commerciale appartenant à l'Etat, le pas de porte revient à 100% à cette société.
22	Pas de porte	Loi de finances n° 15/021 du 31 décembre 2015 pour l'exercice 2016 , article 39 : Les 50% des pas de pote et royalties dont bénéficient les entreprises su portefeuille de l'Etat du secteur minier, en vertu de contrats et convention, sont portés sur les recettes non fiscales et perçus conformément à la procédure prévue en la matière. Sont redevables légaux des pas de porte et royalties, les sociétés minières visées à, l'alinéa précédent. Sont Assimilés aux pas de porte et royalties, la prime de cession et la redevance

		supplémentaire prévue dans certaines conventions minières.
23	Bonus de signature	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : a. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du présent Code : 15. bonus de signature.
23	Bonus de signature	Code minier révisé (2018) : Article 1er, point 5 bis : Bonus de signature : rémunération non remboursable exigée par l'offrant, l'Etat, et acceptée par le sollicitant au titre de droit d'accès, lors de la procédure d'appel d'offre, pour un gisement étudié, documenté ou travaillé, appartenant à l'Etat, perçus par le Trésor public.
23	Bonus de signature	Code minier révisé (2018) . Article 62 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : Du paiement du bonus de signature et des droits superficiels annuels Dans les trente jours à compter de la date de l'octroi des droits miniers ou de carrières adjugés, l'adjudicataire paie les droits superficiels afférents à la première année de validité de son droit conformément à l'article 385 du présent Décret, ainsi que le bonus de signature.
23	Bonus de signature	Bonus de signature = 10% de la valeur de l'offre retenue.
24	Pénalités versées au Trésor	A contrario de l'article 21 du Décret n° 0059 du 27 décembre 1995 portant règlement d'administration relatif au personnel de carrière de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations ci-dessous, 60% des pénalités encaissées bénéficient au Trésor public : La prime de contentieux forfaitaire est payée sur les fonds de la caisse de contentieux de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations suivant les modalités fixées par le Ministre des Finances.
25	Pénalités versées à la DGRAD	Article 21 du Décret n° 0059 du 27 décembre 1995 portant règlement d'administration relatif au personnel de carrière de la Direction Générale des Recettes : Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations : Dans le cadre de la lutte contre la fraude, il est attribué aux agents de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations ainsi qu'aux aviseurs une prime de contentieux pour toute infraction en matière de Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations par eux découverte, constatée ou signalée, donnant lieu au recouvrement des amendes en plus des droits, taxes et redevances compris ou éludés. Il est alloué à tous les agents de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations, une prime de contentieux minimum garantie déterminée suivant leur grade et leur rendement, selon les modalités définies par arrêté du Ministre des Finances. La prime de contentieux est calculée à raison de 40% des pénalités ou amendes encaissées, dont 20% sont destinés aux agents ou aviseurs et 20% à la caisse de contentieux de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations. La prime de contentieux forfaitaire est payée sur les fonds de la caisse de contentieux de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations suivant les modalités fixées par le Ministre des Finances. Le montant de la prime de contentieux minimum garantie est fixé par arrêté du Ministre des Finances. La prime susdite est payée sur les fonds d'une dotation budgétaire approuvée par le Ministre des Finances et évaluée à la lumière des plus - values générées par la lutte contre la fraude. Dès la reconnaissance de l'infraction par le contrevenant, il est attribué aux agents de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations ou aux aviseurs une avance égale à 10% des pénalités et amendes à encaisser, payable sur les fonds de la caisse de contentieux. Le solde de la prime de contentieux est payable après clôture du dossier.
25	Pénalités versées à la DGRAD	Art 7 de l'Ordonnance-Loi no 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir central. Il est alloué à la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations, (DGRAD), et aux administrations et services d'assiette une rétrocession globale de 10% répartie comme suit : - DGRAD : 5% sur toutes les recettes réalisées ; - Administrations et services d'assiette : 5% au prorata des recettes effectivement constatées et recouvrées. La DGRAD bénéficie, en outre, de 50% sur les montants de pénalités, amendes et autres majorations perçus en plus des droits, taxes et redevances. Les modalités de paiement de la rétrocession due aux administrations et services d'assiette, ainsi que celles de la répartition de 50% sus mentionnées sont fixées par le Ministre ayant les finances dans ses attributions.
26	Redevance annuelle pour entités de traitement et de transformation de toutes catégories et tailleries /	Code minier révisé (2018) . article 220 bis de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central , dans le cadre de ses

ITIE

Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC
Exercice 2017 et 2018

	DGRAD	activités minières : b. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du droit commun : 10. redevance annuelle et caution pour les entités de traitement de toutes les catégories et tailleries.
26	Redevance annuelle pour entités de traitement et de transformation de toutes catégories et tailleries / DGRAD	Exercice 2017 : Catégorie A : 41 170 000 FC, Catégorie B : 94 340 000 FC, Catégorie C : 93 340 000 FC, Entité de transformation : 93 340 000 FC, Entité de taillerie : Grande entité : 188 680 000 FC et petite unité : 93 340 000 FC (Arrêté interministériel n°349/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 149/CAB.MIN/FINANCES/2014 du 18/08/2014).
26	Redevance annuelle pour entités de traitement et de transformation de toutes catégories et tailleries / DGRAD	Exercice 2019 : Catégorie A : 50 000 USD, Catégorie B : 100 000 USD, Catégorie C : 100 000 USD, Entité de transformation : 100 000 USD FC, Entité de taillerie : Grande entité : 200 000 USD et petite unité : 100 000 USD Arrêté interministériel n°001/CAB.MIN/MINES-02/2019 et CAB.MIN/FINANCES/2019/009 du 22/02/2019.
27	Redevance Minière / DGRAD	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : b. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du droit commun : 13. redevance minière.
27	Redevance Minière / DGRAD	Code minier (2018) : Article 240 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : De l'assiette de la redevance) manière Le titulaire du Permis d'exploitation, du Permis d'exploitation des rejets, du Permis d'exploitation de petite mine, de l'Autorisation d'exploitation de carrières permanente, autres que celles des matériaux de construction d'usage courant, et l'entité de traitement et/ou de transformation agréée sont assujettis à une redevance minière dont l'assiette est calculée sur la base de la valeur commerciale brute. Les titulaires visés à l'alinéa précédent du présent article sont redevables de cette redevance sur tout produit marchand, à compter de la date de commencement de l'exploitation effective. La redevance minière est calculée et due au moment de la sortie du produit marchand du site de l'extraction ou des installations de traitement pour expédition.
27	Redevance Minière / DGRAD	Code minier révisé (2018) : Article 241 : Des taux de la redevance minière Les taux de la redevance minière sont de : a. 0% pour les matériaux de construction d'usage courant ; b. 1% pour les minéraux industriels, les hydrocarbures solides et autres substances non citées ; c. 1% pour le fer et les métaux ferreux ; d. 3,5% pour les métaux non ferreux et/ou de base; e. 3,5% pour les métaux précieux ; f. 6% pour les pierres précieuses et de couleur ; g. 10% pour les substances stratégiques. Le Règlement minier précise les éléments concernés par la classification ci-dessus.
28	Redevance sur les carburants terrestres et lubrifiants : DGRAD	Code minier révisé (2018) . Article 220 bis de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central , dans le cadre de ses activités minières : b. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du droit commun : 14. redevance sur les carburants terrestres et lubrifiants.
28	Redevance sur les carburants terrestres et lubrifiants : DGRAD	Protocole d'accord de collaboration entre le FONER et la DGDA du 15 mars 2012 . Conformément à ce protocole d'accord, le FONER donne mandat à la DGDA de constater, liquider, ordonnancer et percevoir en son nom et pour son compte : la redevance sur les carburants terrestres et les lubrifiants importés et mis à la consommation en RDC.
29	Taxe sur l'autorisation de minage temporaire / DGRAD	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central . Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : b. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du droit commun : 2. taxe sur l'autorisation de minage temporaire.
29	Taxe sur l'autorisation de minage temporaire / DGRAD	Règlement minier 2018 : Article 527 quinquies : le taux de la taxe sur les autorisations de minage ainsi que des agréments de dépôt et de boutefeux sont fixés par arrêté interministériel du ministre de la défense et du ministre des finances dans leurs attributions respectives.
29	Taxe sur l'autorisation de minage temporaire / DGRAD	Arrêté interministériel n°349/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 149/CAB.MIN/FINANCES/2014 du 18/08/2014 : 141 510 FC par tir.
29	Taxe sur l'autorisation de minage temporaire / DGRAD	Arrêté interministériel n°MDNAC-R/CAB/001/2018 et CAB.MIN/FINANCES/2018/53/ du 10/05/2018 : 150 USD/tir.
30	Taxe de voirie et drainage / DRLU	Edit provincial n°0001 du 23 Mai 2008 portant création de la taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines, de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial. La taxe s'élève à US \$30 la tonne et porte sur tout produit destiné à l'exportation à l'exception des produits appartenant à l'Etat Congolais, des produits agricoles et manufacturés.
30	Taxe de voirie et drainage / DRLU	Taxe à la charge du transporteur perçue à chaque sortie des produits vers l'extérieur basée sur le tonnage transporté.
31	Impôt sur le Véhicule	Code minier révisé (2018) . Article 220 ter : Du régime des impôts et taxes d'intérêt commun, à

	(Vignette & TCSR) / DRLU	percevoir au profit des provinces et autres entités décentralisées. Le titulaire est soumis, au profit des provinces et autres entités décentralisées , dans le cadre de ses activités minières : a. Aux impôts suivants : 2. impôt sur les véhicules.
31	Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR) / DRLU	Code minier révisé (2018) . Article 237 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : De l'impôt sur les véhicules <i>Le titulaire est redevable de l'impôt sur les véhicules conformément au droit commun. Toutefois, l'impôt sur les véhicules n'est pas dû sur les véhicules de transport de personnes ou de matériaux, de manutention ou de traction, utilisés exclusivement dans l'enceinte du périmètre minier.</i>
31	Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR) / DRLU	Règlement minier 2003 : Art 522 : Conformément aux dispositions des articles 237 et 239 du code minier, les véhicules qui sont utilisés exclusivement dans l'enceinte du projet minier sont exonérés de la contribution sur les véhicules et de la taxe spéciale de circulation routière.
31	Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR) / DRLU	Règlement minier 2018 : Art 522 : Conformément aux dispositions des articles 237 et 239 du code minier, les véhicules qui sont utilisés exclusivement dans l'enceinte du projet minier sont exonérés de la contribution sur les véhicules et de la taxe spéciale de circulation routière.
32	Taxe spéciale de circulation routière / DRLU	Code minier révisé (2018) . Article 220 ter : Du régime des impôts et taxes d'intérêt commun, à percevoir au profit des provinces et autres entités décentralisées. Le titulaire est soumis, au profit des provinces et autres entités décentralisées , dans le cadre de ses activités minières : b. Aux taxes d'intérêts communs suivants : 1. la taxe spéciale de circulation routière.
32	Taxe spéciale de circulation routière / DRLU	Règlement minier 2003 : Art 522 : Conformément aux dispositions des articles 237 et 239 du code minier, les véhicules qui sont utilisés exclusivement dans l'enceinte du projet minier sont exonérés de la contribution sur les véhicules et de la taxe spéciale de circulation routière.
32	Taxe spéciale de circulation routière / DRLU	Règlement minier 2018 : Art 522 : Conformément aux dispositions des articles 237 et 239 du code minier, les véhicules qui sont utilisés exclusivement dans l'enceinte du projet minier sont exonérés de la contribution sur les véhicules et de la taxe spéciale de circulation routière.
33	Impôt Foncier (IF) / DRLU	Code minier révisé (2018) . Article 220 ter : Du régime des impôts et taxes d'intérêt commun, à percevoir au profit des provinces et autres entités décentralisées. Le titulaire est soumis, au profit des provinces et autres entités décentralisées , dans le cadre de ses activités minières : a. Aux impôts suivants : 1. impôt foncier.
33	Impôt Foncier (IF) / DRLU	Code minier révisé (2018) . Article 236 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : De l'impôt foncier <i>Le titulaire est redevable de l'impôt foncier conformément au droit commun uniquement sur les immeubles pour lesquels l'impôt sur la superficie des concessions minières n'est pas dû.</i>
33	Impôt Foncier (IF) / DRLU	Règlement minier 2018 : Art 521 : En vertu des dispositions de l'article 236 du code minier, les immeubles situés à l'intérieur de la superficie des concessions minières assujetties à l'impôt réel y afférent, ne sont pas assujetties à l'impôt foncier.
34	Impôt sur les Revenus Locatifs (IRL) / DRLU	Code minier révisé (2018) . Article 220 ter : Du régime des impôts et taxes d'intérêt commun, à percevoir au profit des provinces et autres entités décentralisées. Le titulaire est soumis, au profit des provinces et autres entités décentralisées , dans le cadre de ses activités minières : a. Aux impôts suivants : 3. impôt sur les revenus locatifs.
34	Impôt sur les Revenus Locatifs (IRL) / DRLU	Code minier révisé (2018) . Article 245 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : De l'impôt sur les revenus locatifs <i>Le titulaire est redevable de l'impôt sur les revenus locatifs conformément au droit commun.</i>
34	Impôt sur les Revenus Locatifs (IRL) / DRLU	Circulaire ministérielle 0023/CAB/MIN/FIN&BUD/ 2001 du 9 janvier 2001 relative à l'application du décret-loi 109-2000 du 19 juillet 2000 modifiant et complétant certaines dispositions en matière d'impôts cédulaires sur les revenus. b Base imposable Contrairement aux anciennes dispositions pour lesquelles l'impôt sur les revenus locatifs était assis sur le revenu et profit nets, le décret-loi retient comme base d'imposition le revenu et profit bruts, c'est-à-dire sans déduction des charges forfaitaires afférentes aux biens loués et supportées par le bénéficiaire des loyers. La base de l'impôt sur les revenus locatifs est: • le revenu brut en cas de location des bâtiments et terrains; • le profit brut en cas de sous-location totale ou partielle des mêmes propriétés. Ce revenu brut comprend éventuellement le loyer des meubles, du matériel, de l'outillage, du cheptel et de tous objets quelconques. Cependant, en cas de mise à disposition à titre gratuit de bâtiment et terrain, la base d'imposition est déterminée suivant les tarifs minima prévus à l'article 4 de la loi 83-004 du 23 février 1983 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance-loi 69-009 du 10 février 1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus.
34	Impôt sur les Revenus Locatifs (IRL) / DRLU	Circulaire ministérielle 0023/CAB/MIN/FIN&BUD/ 2001 du 9 janvier 2001 relative à l'application du décret-loi 109-2000 du 19 juillet 2000 modifiant et complétant certaines dispositions en matière d'impôts cédulaires sur les revenus. c. Taux d'imposition : Le barème progressif d'imposition par tranches de revenus qui s'appliquait aux revenus locatifs en vertu des anciennes dispositions est remplacé par un taux proportionnel fixé à 22 % de la base imposable.
34	Impôt sur les Revenus	Circulaire ministérielle 0023/CAB/MIN/FIN&BUD/ 2001 du 9 janvier 2001 relative à

	Locatifs (IRL) / DRLU	l'application du décret-loi 109-2000 du 19 juillet 2000 modifiant et complétant certaines dispositions en matière d'impôts cédulaires sur les revenus : d. Retenue locative L'obligation de la retenue à la source de l'impôt sur les revenus locatifs qui incombait uniquement aux locataires et sous-locataires ayant la qualité de personne morale de droit public ou privé est désormais généralisée et donc étendue à tout locataire ou sous-locataire, personne physique commerçante ou non. Cette retenue dont le montant est fixé à 20 % du loyer brut doit être reversée dans les dix jours qui suivent le paiement ou la mise à disposition dudit loyer.
35	Redevance Suivi de change / BCC	Code minier révisé (2018). Article 270 : Du paiement de la redevance de suivi de change : Le titulaire est tenu de payer à la Banque Centrale du Congo la redevance de suivi de change de 2/1000 sur les opérations suivantes : a. tout paiement vis-à-vis de l'étranger effectué par les banques agréées sur les comptes en banque du titulaire en République Démocratique du Congo, aussi bien en recette qu'en dépense, à l'exception des rapatriements des recettes qui proviennent du compte principal ; b. toute opération de débit ou de crédit effectuée sur son compte principal à l'exception des transferts en faveur de comptes de service de la dette étrangère , les paiements effectués de ces comptes de service de la dette étrangère sont également exonérés de la redevance de suivi de change. Le titulaire des droits miniers est tenu de payer à la Banque Centrale du Congo ou à toute personne mandatée par cette dernière une redevance de suivi de Change de 2% sur la totalité de 100 % du montant de toute exportation réalisée . Cette redevance est calculée sur la totalité des recettes d'exportation et est prélevée sur la quotité rapatriée.
36	Taxe d'implantation et taxe rémunératoire annuelle de l'environnement / DGRAD	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central . Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : b. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du droit commun : 4. taxe d'implantation et taxe rémunératoire annuelle de l'environnement.
36	Taxe d'implantation et taxe rémunératoire annuelle de l'environnement / DGRAD	Loi n°11/009 du 09/07/2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement Art. 39 : toute installation classée selon l'article 37 est assujettie au paiement d'une taxe d'implantation, d'une taxe rémunératoire annuelle et d'une taxe de pollution.
36	Taxe d'implantation et taxe rémunératoire annuelle de l'environnement / DGRAD	Arrêté interministériel 4 n° 002/CAB/MIN/ECN-DD/SA/00/2017 et CAB/MIN/FINANCES/2017/038 du 10 août 2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie 1a à percevoir à l'initiative du ministère de l'Environnement et Développement durable : Art. 5. La taxe d'implantation et la taxe rémunératoire annuelle sur les installations classées de la catégorie 1a relèvent du pouvoir central. Elles sont constatées et liquidées par le service compétent du ministère de l'Environnement et Développement durable, ordonnancées et recouvrées par la DGRAD.
37	Taxe de déboisement / DGRAD	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central . Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : b. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du droit commun : 5. taxe de déboisement.
37	Taxe de déboisement / DGRAD	Règlement minier 2018. Article 527 sexies : De la taxe de déboisement et de sa répartition Sans préjudice des dispositions des articles 42, 220 bis et 238 bis du Code minier, toute personne qui, pour les besoins d'une activité minière est contrainte de déboiser une portion de terre forestière en vue d'en changer l'affectation, est tenue d'obtenir le permis de déboisement moyennant paiement préalable de la taxe de déboisement. L'assiette, le taux et les modalités de recouvrement sont fixés par un arrêté des Ministres ayant les Forêts et les Finances dans leurs attributions. L'assiette de la taxe est constituée de la superficie à déboiser. Conformément aux dispositions de l'article 122, point 4, de la Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, le produit de la taxe de déboisement est reparti au prorata de 50% pour le Trésor Public et 50% au profit du Fonds Forestier National. Compte tenu de la contribution du produit de la taxe de déboisement à la lutte globale contre le changement climatique, consacrée par l'Accord universel sur le climat, ratifié par la République Démocratique du Congo, aucun titulaire ayant des droits miniers et/ou des carrières, quel que soit le régime fiscal auquel il est soumis, ne peut être exonéré au paiement de ladite taxe, pour des raisons de ses activités minières.
38	Droit d'octroi de la carte de travail pour étranger / DGRAD	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central , dans le cadre de ses activités minières : b. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du droit commun : 6. droit d'octroi de la carte de travail pour étranger.
39	Taxes sur la télécommunication/	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central . Le contribuable

ITIE

Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC
Exercice 2017 et 2018

	DGRAD	visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : b. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du droit commun : 7. taxes sur la télécommunication.
40	Taxe d'agrément des dépôts des explosifs / DGRAD	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central , dans le cadre de ses activités minières : b. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du droit commun : 8. taxe d'agrément des dépôts des explosifs.
40	Taxe d'agrément des dépôts des explosifs / DGRAD	Règlement minier 2018 . Article 527 quinquies : le taux de la taxe sur les autorisations de minage ainsi que des agréments de dépôt et de boutefeu sont fixés par arrêté interministériel du ministre de la défense et du ministre des finances dans leurs attributions respectives ;
40	Taxe d'agrément des dépôts des explosifs / DGRAD	Exercice 2017 : Arrêté interministériel n°349/CAB.MIN /MINES/01/2014 et n° 149/CAB.MIN/FINANCES/2014 du 18/08/2014.
40	Taxe d'agrément des dépôts des explosifs / DGRAD	Exercice 2018 : Arrêté interministériel n° MDNAC-R/CAB/ 001/2018 et CAB.MIN/FINANCES/2018/53/ du 10/05/2018.
41	Droit d'enregistrement des dragues / DGRAD	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central , dans le cadre de ses activités minières : b. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du droit commun : 9. droit d'enregistrement des dragues.
42	Agrément de boutefeu / DGRAD	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central , dans le cadre de ses activités minières : b. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du droit commun : 11. agrément de boutefeu.
42	Agrément de boutefeu / DGRAD	Règlement minier 2018 . Article 527 quinquies : le taux de la taxe sur les autorisations de minage ainsi que des agréments de dépôt et de boutefeu sont fixés par arrêté interministériel du ministre de la défense et du ministre des finances dans leurs attributions respectives.
42	Agrément de boutefeu / DGRAD	Exercice 2017 : Arrêté interministériel n°349/CAB.MIN /MINES/01/2014 et n° 149/CAB.MIN/FINANCES/2014 du 18/08/2014 : 93 340 FC.
42	Agrément de boutefeu / DGRAD	Exercice 2018 : Arrêté interministériel n°MDNAC-R/CAB/ 001/2018 et CAB.MIN/FINANCES/2018/53/ du 10/05/2018 : 300 USD par individu.
43	Droit proportionnel pour approbation et enregistrement des hypothèques	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central, dans le cadre de ses activités minières : a. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du présent Code : 8. droit proportionnel pour approbation et enregistrement des hypothèques.
43	Droit proportionnel pour approbation et enregistrement des hypothèques	Règlement minier 2003 : Art 364 : La notification de la décision d'approbation de l'hypothèque doit indiquer le montant dû par le requérant au titre de droit d'enregistrement, soit l'équivalent en Francs de 500 USD pour le permis d'exploitation de petite mine et l'Autorisation d'exploitation de carrières permanentes et de 1 000 USD pour le permis d'exploitation. Le titulaire acquitte ce droit par versement ou virement au compte du Trésor public selon les modalités précisées dans la notification de la décision d'approbation.
43	Droit proportionnel pour approbation et enregistrement des hypothèques	Règlement minier 2018 . Art 364 : La notification de la décision d'approbation de l'hypothèque doit indiquer le montant dû par le requérant au titre de droit d'enregistrement, soit l'équivalent en Francs Congolais aux taux ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • 0,5 % : de 1 à 100.000.000 USD ; • 0,3 % : de 100.000.001 à 500.000.000 USD ; • 0,2 % : de 500.000.001 à 1 .000.000.000 USD ; • 0,1 % au-delà de 1.000.000.000 USD. Le titulaire s'acquitte de ses droits par paiement au compte du Trésor Public conformément à l'Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour.
44	Droit proportionnel pour approbation et enregistrement des cessions / DGRAD	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central , dans le cadre de ses activités minières : a. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du présent Code : 9. droit proportionnel pour approbation et enregistrement des cessions.
45	Droits proportionnels sur la cession des parts ou actions des personnes morales / DGRAD	Code minier révisé (2018) : Article 220 bis : Du régime des impôts, taxes, droits et redevances et autres prélèvements parafiscaux à percevoir au profit du Pouvoir central. Le contribuable visé est soumis, au profit du Pouvoir central , dans le cadre de ses activités minières : a. Aux impôts, taxes, droits et redevances suivant les modalités du présent Code : 12. droits proportionnels pour la cession des parts et actions sociales.
45	Droits proportionnels sur la cession des parts ou	Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 : Article 527 bis : Du paiement des droits proportionnels pour la cession des parts sociales et actions :

ITIE

*Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC
Exercice 2017 et 2018*

	actions des personnes morales / DGRAD	Toute cession d'actions ou de parts sociales d'une personne morale titulaire d'un titre minier ou de carrière est soumise au paiement des droits proportionnels au profit du Trésor Public, dont le taux est de 1% calculé sur la valeur nominale des parts sociales ou actions cédées . Ces droits sont à charge du cessionnaire et payables dans les huit jours de la réception de la note de perception.
45	Droits proportionnels sur la cession des parts ou actions des personnes morales / DGRAD	Règlement minier 2018 . Art 380 : La notification au cédant et au cessionnaire de l'avis technique favorable par le Cadastre minier doit indiquer le montant dû au titre des droits d'enregistrement, équivalent en Francs Congolais à 1% du prix de la cession . Le Cédant ou le Cessionnaire s'acquitte de ce droit par le paiement au compte du Trésor Public selon la procédure de recouvrement des recettes non fiscales.

7.2 ANNEXE 2. Liste des documents et informations reçus

Source	Documents
Secrétariat Technique ITIE RDC	Rapport ITIE-RDC 2017 - Final signé
	Déclarations des recettes des EP importées dans le logiciel (2017) : GECAMINES, SODIMIKO, MIBA, SAKIMA, SOMIKO, COMINIÈRE, SONAHYDROC
	Rapport Contextuel ITIE-RDC 2017_2018_version adoptée par le GTT et CE publié
	Rapport Contextuel 2016 Infos. Complémentaires VF adopté par le CE.ETR
	Rapport contextuel ITIE-RDC 2016 VF juin 2018
	NORME ITIE 2019
	Cadre légal de participation
	Etats financiers : Gécamines (2017, 2018)
	MIBA rapports CAC 2017 et 2018
	Mesures correctives du CA ITIE
	FD Dépenses quasi fiscales et participations
	Tableaux des déclarations réconciliés 2017 de 9 EP
	Eléments de cadrage 2018 : Gécamines, SAKIMA, SODIMICO et SIMCO
	Lettre de KISENGE MANGANESE sur le cadrage ITIE RDC 2017 et 2018
	Recettes des EP 2018 : GECAMINES, SODIMICO, SAKIMA, COMINIÈRE, SONAHYDROC
	Permis EP 2018 : SODIMICO, MIBA, KISENGE MANGANESE, COMINIÈRE, SOKIMO
GECAMINES	DECLARATION FISCALE DGE 2018 2018 LOT 2
	DECLARATION FISCALE DGE 2019 2018 LOT 2
	DECLARATION FISCALE DGE 2019 2018 LOT 3
	DECLARATION FISCALE DGE 2019 2018 LOT 4
	RAPPORT DE GESTION 2016 GECAMINES
	RAPPORT DE GESTION 2017 GECAMINES
	RAPPORT DE GESTION 2018 GECAMINES
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2017
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2018
	Statuts GCM
	Commission de revisitation des contrats miniers : Rapport des travaux des partenariats conclus par la Gécamines
Rapport spécial du CA sur les conventions règlementées exercices clos 2017	
Certifications des rémunérations 2017	
Recettes de participations + Cessions d'actifs + Dividendes 2018	
COMINIÈRES	COMINIÈRE EF 2017
	COMINIÈRE EF 2018
	COMINIÈRE EF VOLET 1 2017
	COMINIÈRE RAPP ACTIVITES 2018
	Contrat JV cominiere mmcs
	Partenariat COMINIÈRE
	Rapport annuel d'activité 2019
	Rapport annuel d'activité 2018
	Rapport de gestion 2018 (E.F)
	Rapport de gestion 2017 (E.F)
	Rapport des C aux Comptes 2017
	Rapport des C aux Comptes 2018
	CEM SA PV CA du 25-04-2017
SACIM	RAPPORTS CAC 2017
	RAPPORTS CAC 2018
	Statuts SACIM SARL notariés et actes de dépôt
	Compte Résultat 2018
	Bilan 2018
SAKIMA	Rapport due diligence 2016
	Rapport ACTIVITES 2017
	SAKIMA EF CPCC
	Etats financiers 2019
	Rapport SA 2017 - Devoir de due diligence
	Rapport SA 2018 - Guide OCDE sur le devoir de due diligence
Statuts SAKIMA	
SODIMIKO	PV N° 039/CA/SDM/2017 de la réunion ordinaire du Conseil d'Administration de la SODIMICO SA du 20/12/2017

ITIE

Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC
Exercice 2017 et 2018

Source	Documents
	Rapport de gestion 2018 du Conseil d'Administration de la SODIMICO SA
	Rapport général et Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de synthèse (2018)
	Rapport annuel exercice 2016
	PV N° 042/CA/SDM/2018 de la réunion du Conseil d'Administration de la SODIMICO SA respectivement le 27 et le 30 avril 2018
	PV N° 040/CA/SDM/2018 de la réunion ordinaire du Conseil d'Administration de la SODIMICO SA du 30/01/2018
	PV N° 037/CA/SDM/2017 de la réunion ordinaire du Conseil d'Administration de la SODIMICO SA du 25/04/2017
	PV N° 039/CA/SDM/2017 de la réunion ordinaire du Conseil d'Administration de la SODIMICO SA du 20/12/2017
	PV N° 038/CA/SDM/2017 de la réunion ordinaire du Conseil d'Administration de la SODIMICO SA du 10/11/2017
	Rapport d'activités de la SODIMICO SA Exercice 2017
	Rapport Général du Commissaire aux Comptes au 31/12/2017
	Synthèse des paiements et des recettes pour l'année 2018
	Liste des permis
	Taxes et Impôts directs et indirects (Division commerciale)
SOKIMO	Etats financiers 2017
	Rapport d'opinion du Collège des Commissaires aux comptes exercice clos le 31/12/2017
	Feuille de route SOKIMO SA 2017
	Feuille de route SOKIMO SA 2018
	Evaluation Feuille de route SOKIMO SA exercice 2017
	Evaluation Feuille de route SOKIMO SA exercice 2018
	Etats financiers exercice 2018
	Etats financiers exercice 2017
SCMK-Mn	SCMK EF 2017
	SCMK EF 2018
	ATTESTATION DES CAC SUR LES REMUNERATIONS DE CINQ PERSONNES
	RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS 2018
	RAPPORT SPECIAL DES CAC SUR LES REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES
	RAPPORT SPECIAL DES CAC SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
SONAHYDROC	Etats financiers exercice 2017
	Etats financiers exercice 2018
	Rapport du Collège des commissaires aux comptes de la SONAHYDROC à l'Assemblée Générale des actionnaires sur les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2018
	Organisation des opérations pétrolières d'exploration-production en OFFSHORE
	Organisation des opérations pétrolières d'exploration-production en ONSHORE
MIBA	MIBA 2017 RAPPORT DU CAC A L'AG EF 2017 revue par l'AG 30 mai
	MIBA Rapport CAC 2018
	Protocole d'accord entre la MLIBA et la Société DANIELLA MINING COMPANY
	Contrat de partenariat entre la MIBA et A&M INTERNATIONAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT
	Contrat entre la MIBA et ALMADAR SARL relatif à l'amodiation du droit minier attaché aux permis d'exploitation N° PE 430
	Contrat entre la MIBA et KA-BE SARL relatif à l'amodiation du droit minier attaché aux permis d'exploitation N° PE 430
	Rapport annuel d'activités 2017
	PV de la réunion du CA du 30/10 au 01/11 2018.

7.3 ANNEXE 3. Grille d'entretien soumis aux EP

GECAMINES

GOUVERNANCE				
CONSTITUTION DE LA SOCIETE		oui	non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Existe-t-il des bulletins de souscription d'action ?		x	La souscription résulte simplement de la signature des statuts de la société par le Ministre du Portefeuille représentant l'Etat Congolais Actionnaire Unique.
2	Le capital social de la société a-t-il été entièrement souscrit	x		Avec l'engagement d'apporter certains biens et actifs
3	Le capital social a-t-il totalement libéré ? Existe-t-il une preuve de libération du capital (Certificat de dépositaire/Attestation bancaire)	x		Le capital social a été totalement libéré avec la mise à disposition effective des actifs et biens évalués à 2.401.509.016.693, 80 FC conformément à l'article 6 des statuts.
4	Quels types d'apports ont été effectués ?			Les apports en nature constitués d'actifs et des biens.
5	Existe-t-il des apports en nature ? Si oui, un expert indépendant a-t-il procédé à l'évaluation de ces apports ?	x		
6	La déclaration de régularité et de conformité a-t-elle été établie et signée par tous les fondateurs de la société ?		x	La transformation de la forme ancienne n'a pas donné naissance à une personne morale nouvelle.
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE		oui	non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Quel est le mode d'administration de la société ?	x		Société Anonyme Unipersonnelle avec Conseil d'Administration
2	Quel est le nombre d'Administrateur ?	x		Neuf (9)
3	Quelle est la durée du mandat des administrateurs ?	x		Quatre (4) ans
4	Les administrateurs personnes morales ont-ils désigné des représentants permanents ?		x	Cette catégorie d'Administrateur n'existe pas
5	Quelles sont les modalités de désignation des administrateurs ?	x		Ordonnance Présidentielles entérinée par l'AGO
6	Quelle est la fréquence des réunions du conseil d'administration ?	x		Trimestrielle
7	Les administrateurs exercent-ils des mandats similaires au sein d'autres sociétés anonymes en RDC ?	X		La loi autorise un maximum de 5 mandats dans des société anonymes
8	Existe-t-il des rapports de gestion établis par la société ?	x		
ASSEMBLEES GENERALES		oui	non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Existe-t-il un registre spécial où sont consignés les procès-verbaux des délibérations des actionnaires ?		x	Il n'existe pas. Les procès-verbaux sont cependant numérisés et datés
2	Les procès-verbaux des assemblées sont-ils cotés et paraphés par la juridiction compétente ?		x	
3	Qui conserve la documentation relative aux décisions des actionnaires ?	x		Le secrétariat permanent du CA
4	Existe-t-il des catégories spéciales d'action ?		x	Il existe seulement des actions ordinaires qui donnent droit au vote, à la représentation dans les assemblées générales ...
5	Y a-t-il eu changement d'actionariat de la société ?		x	L'Etat congolais demeure l'unique actionnaire.
CONTROLE DE LA SOCIETE		oui	non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	La société a-t-elle désigné un commissaire aux comptes ?	x		La société en compte deux (2)
2	Le commissaire aux comptes est-il inscrit à l'ONEC ?	X		
3	Est-ce que le conseil d'administration a approuvé des délégations de pouvoirs claires à la direction ?	x		Il existe l'acte de délégation de pouvoirs qui est revu en cas de besoin
4	La structure des comités du conseil et les fonctions des comités sont-elles revues régulièrement ?	x		Mise à jour du RI du CA périodiquement
ORGANISATION		oui	non	Commentaires en cas de oui ou non.

				Réponses à documenter
1	Il existe des procédures adéquates pour évaluer la performance du conseil d'administration, des sous-comités du conseil d'administration et la contribution individuelle des membres exécutifs et non exécutifs du conseil d'administration	x		Décret n° 13/055 du 13 déc. 2013
2	Les indicateurs clés de performance des organisations sont alignés sur la stratégie	x		
3	La société divulgue régulièrement ses principales pratiques de gouvernance aux actionnaires	x		Au sein des Assemblées Générales
4	La rémunération des administrateurs est pleinement communiquée aux actionnaires	x		C'est l'AGO qui fixe les rétributions des Administrateurs
5	La société dispose d'un manuel de procédure	X		
6	Des procédures adéquates sont en place pour garantir que les conflits d'intérêts sont correctement traités	x		
7	Les actionnaires sont traités équitablement	x		Il existe un seul actionnaire
8	La société a mis en place une cellule de passation de marché		x	Le processus est en cours conformément à la loi
9	La société possède un budget d'investissement annuel	x		
TRAINING		oui	non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Un processus d'induction adéquat est en place pour les nouveaux administrateurs	x		Information complète leur est donnée : statuts, RI/CA + documentation
2	Il existe un processus de formation continue des administrateurs		x	A mettre en place
ASSURANCE PROCESS		oui	non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Le conseil d'administration surveille le cadre de gestion des risques de l'organisation	x		Il adopte et fait le suivi (reporting) sur la cartographie des risques
2	Les administrateurs ont une bonne compréhension du cadre de contrôle interne de l'organisation et des mesures prises par la direction pour maintenir son intégrité	x		
3	Le conseil d'administration a un processus pour surveiller la fonction d'audit interne	x		L'audit interne dépend fonctionnellement du CA
CULTURE		oui	non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Les valeurs de l'organisation sont intégrées dans l'organisation	x		Il existe une culture GCM transmise de génération en génération
2	Le conseil d'administration a une perception claire du climat éthique dans l'organisation	x		
3	Les administrateurs sont soumis au même code de conduite que les employés	x		
COMPTABILITE ET INFORMATION FINANCIERES		oui	non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Des rapports financiers réguliers sont présentés au Conseil d'administration et couvrent tous les indicateurs financiers clés, y compris les informations sur les flux de trésorerie	X		
2	Le conseil d'administration reçoit des rapports mensuels sur ces aspects du plan stratégique, essentiels au succès de la stratégie	x		Trimestriellement
3	Le conseil reçoit des rapports trimestriels sur le rendement de la direction à l'égard des principaux indicateurs de rendement (KPI) qui font partie du plan stratégique mais qui n'ont pas été jugés essentiels à sa réussite	x		Lors de CA (Reporting, suivi et évaluation)
4	Le conseil d'administration reçoit des informations complètes de la direction sur des domaines autres que ceux couverts par les systèmes de reporting stratégique	x		Reporting trimestriel et occasionnel si besoin
5	Le conseil d'administration reçoit des rapports de la direction sur l'évolution de l'environnement externe	x		Lors des l'arrêté des comptes, la DG fait un reporting exhaustif

ITIE**Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC
Exercice 2017 et 2018**

6	Les administrateurs s'assurent que les états financiers et autres informations obligatoires reflètent l'esprit ainsi que la lettre de la loi et fournissent aux utilisateurs une évaluation équitable de l'entreprise	x		Suivi par le comité d'Audit qui rapporte au CA
7	Le mécanisme de publication des Etats Financiers	x		A travers l'ITIE
8	Les procédures de gestion des dépenses de fonctionnement sont définies	x		Voir manuel de procédure
9	La compagnie a un budget annuel	x		
10	Les procédures de passation des marchés sont mises en place	x		Uniquement en ce qui concerne les appels d'offre restreints
11	Les pratiques liées à la sous-traitance sont clairement définies	x		Elles sont conformes à la loi en la matière.
12	les procédures liées au réinvestissement sont détaillées dans le budget annuel		x	Les procédures de réinvestissement sont définies en dehors du budget annuel (voir manuel de procédure)
13	Les procédures liées au droit d'être financé par des tiers sont clairement définies et respectées			

COMMUNIÈRE

GOUVERNANCE				
Constitution de la société		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Existe-t-il des bulletins de souscription d'action ?		Non	
2	Le capital social de la société a-t-il été entièrement souscrit ?	Oui		
3	Le capital social a-t-il été totalement libéré ? Existe-t-il une preuve de libération du capital (Certificat de dépositaire/ Attestation bancaire)	Oui		
4	Quels types d'apports ont été effectués ?	Oui		
5	Existe-t-il des apports en nature ? Si oui, un expert indépendant a-t-il procédé à l'évaluation de ces apports ?	Oui		
6	La déclaration de régularité et de conformité a-t-elle été établie et signée par tous les fondateurs de la société ?	Oui		
Administration et direction de la société		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Quel est le mode d'administration de la société ?	Oui		CONSEIL D'ADMINISTRATION
2	Quel est le nombre d'administrateurs ?	Oui		1 Directeur Général
3	Quelle est la durée du mandat des administrateurs ?	Oui		
4	Les administrateurs personnes morales ont-ils désigné des représentants permanents ?	Oui		1 personne par bureau de représentation
5	Quelles sont les modalités de désignation des administrateurs ?			
6	Quelle est la fréquence des réunions du conseil d'administration ?	Oui		1 fois par année
7	Les administrateurs exercent-ils des mandats similaires au sein d'autres sociétés anonymes en RDC ?		non	
8	Existe-t-il des rapports de gestion établis par la société ?	Oui		
Assemblées générales		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Existe-t-il un registre spécial où sont consignés les procès-verbaux des délibérations des actionnaires ?	Oui		
2	Les procès-verbaux des assemblées sont-ils cotés et paraphés par la juridiction compétente ?	Oui		
3	Qui conserve la documentation relative aux décisions des actionnaires ?	Oui		PCA & LE DG
4	Existe-t-il des catégories spéciales d'actions ?		Non	
5	Y-a-t-il eu changement d'actionariat de la société ?		NON	
Contrôle de la société		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	La société a-t-elle désigné un commissaire aux comptes ?	Oui		
2	Le commissaire aux comptes est-il inscrit à l'ONEC ?	Oui		
4	Est-ce que le conseil d'administration a approuvé des délégations de pouvoirs claires à la direction ?	Oui		
5	La structure des comités du conseil et les fonctions des comités sont-elles revues régulièrement ?	Oui		
Organisation				
		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Il existe des procédures adéquates pour évaluer la performance du conseil d'administration, des sous-comités du conseil d'administration et la contribution individuelle des membres exécutifs et non exécutifs du conseil d'administration.	-	NON	
2	Les indicateurs clés de performance des organisations sont alignés sur la stratégie.	Oui		

A

3	La société divulgue régulièrement ses principales pratiques de gouvernance aux actionnaires.	OUI		
4	La rémunération des administrateurs est pleinement communiquée aux actionnaires.	OUI		
	La société dispose d'un manuel de procédure	OUI		
5	Des procédures adéquates sont en place pour garantir que les conflits d'intérêts sont correctement traités.	OUI		
6	Les actionnaires sont traités équitablement.	OUI		
7	La société a mis en place une cellule de passation de marché		NON	
8	La société possède un budget d'investissement annuel	OUI		
	TRAINING	Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Un processus d'induction adéquat est en place pour les nouveaux administrateurs		NON	
2	Il existe un processus de formation continue des administrateurs.		NON	
	ASSURANCE PROCESS	Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Le conseil d'administration surveille le cadre de gestion des risques de l'organisation.	OUI		
2	Les administrateurs ont une bonne compréhension du cadre de contrôle interne de l'organisation et des mesures prises par la direction pour maintenir son intégrité.	OUI		
3	Le conseil d'administration a un processus pour surveiller la fonction d'audit interne.	OUI		
	CULTURE	Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Les valeurs de l'organisation sont intégrées dans l'organisation.	OUI		
2	Le conseil d'administration a une perception claire du climat éthique dans l'organisation.	OUI		
3	Les administrateurs sont soumis au même code de conduite que les employés.		NON	
	COMPTABILITE ET INFORMATION FINANCIERES	Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Des rapports financiers réguliers sont présentés au Conseil d'administration et couvrent tous les indicateurs financiers clés, y compris les informations sur les flux de trésorerie.	OUI		
2	Le conseil d'administration reçoit des rapports mensuels sur ces aspects du plan stratégique, essentiels au succès de la stratégie.		NON	
3	Le conseil reçoit des rapports trimestriels sur le rendement de la direction à l'égard des principaux indicateurs de rendement (KPI) qui font partie du plan stratégique mais qui n'ont pas été jugés essentiels à sa réussite.		NON	
4	Le conseil d'administration reçoit des informations complètes de la direction sur des domaines autres que ceux couverts par les systèmes de reporting stratégique.		NON	
5	Le conseil d'administration reçoit des rapports de la direction sur l'évolution de l'environnement externe.		NON	
6	Les administrateurs s'assurent que les états financiers et autres informations obligatoires reflètent l'esprit ainsi que la lettre de la loi et fournissent aux utilisateurs une évaluation équitable de l'entreprise.	OUI		
7	Le mécanisme de publication des EF est instauré	OUI		
8	Les procédures de gestion des dépenses de fonctionnement sont définies	OUI		
9	La compagnie a un budget annuel	OUI		
10	Les procédures de passation des marchés sont mises en place	OUI		
11	Les pratiques liées à la sous-traitance sont clairement définies	OUI		
12	Les procédures liées au réinvestissement sont détaillées dans le budget annuel	OUI		

ITIE

Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC
Exercice 2017 et 2018

13	Les procédures liées au droit d'être financé par des tiers sont clairement définies et respectées	oui		
----	---	-----	--	--



SCMK-Mn

GOUVERNANCE				
Constitution de la société		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Existe-t-il des bulletins de souscription d'action ?		Non	Il n'y a pas des bulletins de souscription du capital
2	Le capital social de la société a-t-il été entièrement souscrit ?	Oui		le capital social a été souscrit entièrement par l'Etat actionnaire-unique.
3	Le capital social a-t-il été totalement libéré ? Existe-t-il une preuve de libération du capital (Certificat de dépositaire/ Attestation bancaire)	Oui		Le capital social a été déterminé sur base de la valeur nette comptable de la société qui a été convertie en actions. Et aucun apport n'a été effectué lors de la constitution du capital (cfr processus de transformation des entreprises publiques en sociétés commerciales)
4	Quels types d'apports ont été effectués ?		Non	Cfr processus de transformation des entreprises publiques en sociétés commerciales
5	Existe-t-il des apports en nature ? Si oui, un expert indépendant a-t-il procédé à l'évaluation de ces apports ?	Oui		Il y a eu apports selon les mécanismes de transformation mis en place par le COPIREP et CPCC
6	La déclaration de régularité et de conformité a-t-elle été établie et signée par tous les fondateurs de la société ?	Oui		Elle a été signée par le délégué de l'Actionnaire-Unique
Administration et direction de la société		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Quel est le mode d'administration de la société ?	Oui		Société anonyme (sa) avec Conseil d'administration
2	Quel est le nombre d'administrateurs ?	Oui		10 Administrateurs dont 8 administrateurs proprementdits et 2 censeurs
3	Quelle est la durée du mandat des administrateurs ?			4 ans
4	Les administrateurs personnes morales ont-ils désigné des représentants permanents ?		Non	Il n'y a pas des administrateurs personnes morales
5	Quelles sont les modalités de désignation des administrateurs ?			C'est le Président de la République qui les nomme sur proposition du Ministre du Portefeuille après délibération en Conseil des Ministres
6	Quelle est la fréquence des réunions du conseil d'administration ?	Oui		3 réunions par an
7	Les administrateurs exercent-ils des mandats similaires au sein d'autres sociétés anonymes en RDC?	Oui		dans les sociétés où la SCMK-Mn est actionnaire
8	Existe-t-il des rapports de gestion établis par la société ?	Oui		La SCMK-Mn élabore les rapports de gestion mensuels et un rapport annuel
Assemblées générales		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Existe-t-il un registre spécial où sont consignés les procès-verbaux des délibérations des actionnaires ?		Non	les décisions sont consignés dans les PV des assembles générales
2	Les procès-verbaux des assemblées sont-ils cotés et paraphés par la juridiction compétente ?	Oui		les PV sont cotés et notariés.
3	Qui conserve la documentation relative aux décisions des actionnaires ?	Oui		Les PV sont conservés au bureau du PCA et au secrétariat de la direction générale
4	Existe-t-il des catégories spéciales d'actions ?		Non	toutes actions sont égales
5	Y-a-t-il eu changement d'actionnariat de la société ?		Non	Toutes les actions sont détenues par l'actionnaire unique qui est l'Etat Congolais
Contrôle de la société		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter

2


1	La société a-t-elle désigné un commissaire aux comptes?	Oui		Il y a 2 commissaires aux comptes qui sont désignés par le ministère du Portefeuille qui représente l'Etat
2	Le commissaire aux comptes est-il inscrit à l'ONEC ?	Oui		ils sont membres de l'ONEC
4	Est-ce que le conseil d'administration a approuvé des délégations de pouvoirs claires à la direction?	Oui		à l'installation, le Conseil d'Administration avait délégué les pouvoirs à la direction générale
8	La structure des comités du conseil et les fonctions des comités sont-elles revues régulièrement?		Non	les comités du conseil ont été créés mais ne sont pas opérationnels
Organisation		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
16	Il existe des procédures adéquates pour évaluer la performance du conseil d'administration, des sous-comités du conseil d'administration et la contribution individuelle des membres exécutifs et non exécutifs du conseil d'administration.	Oui		il y a une évaluation qui se fait au niveau du Ministère du Portefeuille et au Conseil Supérieur du Portefeuille. Les procédures prévoient un contrat de performance et l'établissement d'une feuille de route.
24	Les indicateurs clés de performance des organisations sont alignées sur la stratégie.	Oui		Dans la stratégie de développement de la société les indicateurs de performance font partis des stratégies
29	La société divulgue régulièrement ses principales pratiques de gouvernance aux actionnaires.	Oui		Auprès des représentants de l'actionnaire Unique
31	La rémunération des administrateurs est pleinement communiquée aux actionnaires.	Oui		la rémunération des administrateurs est communiquée aux représentants de l'actionnaire unique qui l'approuve lors de l'Assemblée Générale
	La société dispose d'un manuel de procédure	Oui		la SCMK-Mn dispose d'un manuel de procédure mais qu'il faut actualiser
32	Des procédures adéquates sont en place pour garantir que les conflits d'intérêts sont correctement traités.	Oui		Au niveau du règlement intérieur du Conseil d'Administration
33	Les actionnaires sont traités équitablement.	Oui		Il y a un actionnaire unique
34	La société a mis en place une cellule de passation de marché	Oui		Mais, la cellule de passation de marché n'est pas opérationnelle
35	La société possède un budget d'investissement annuel	Oui		la société dispose d'un budget annuel où l'on trouve les budgets d'investissement, d'exploitation et celui de trésorerie.
TRAINING		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Un processus d'induction adéquat est en place pour les nouveaux administrateurs		Non	
2	Il existe un processus de formation continue des administrateurs.		Non	Il n'existe pas un processus de formation des administrateurs
ASSURANCE PROCESS		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Le conseil d'administration surveille le cadre de gestion des risques de l'organisation.		Non	C'est plutôt les Commissaires aux Comptes qui évaluent les procédures de contrôle interne
2	Les administrateurs ont une bonne compréhension du cadre de contrôle interne de l'organisation et des mesures prises par la direction pour maintenir son intégrité.	Oui		Parce qu'ils reçoivent les rapports des commissaires aux comptes sur le contrôle interne de la société
4	Le conseil d'administration a un processus pour surveiller la fonction d'audit interne.		Non	l'Audit interne n'est pas opérationnel, les derniers agents avaient quittés la société, il y a plusieurs années.
CULTURE		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Les valeurs de l'organisation sont intégrées dans l'organisation.		Non	la société vient d'une longue période d'inactivité d'où il faut un temps pour intégrer les valeurs de l'organisation

29

71

3

2	Le conseil d'administration a une perception claire du climat éthique dans l'organisation.	Oui		à travers les rapports des commissaires aux comptes
3	Les administrateurs sont soumis au même code de conduite que les employés.		Non	Les administrateurs sont soumis au règlement intérieur du conseil d'administration tans disque les agents sont soumis à règlement intérieur de la société
COMPTABILITE ET INFORMATION FINANCIERES		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Des rapports financiers réguliers sont présentés au Conseil d'administration et couvrent tous les indicateurs financiers clés, y compris les informations sur les flux de trésorerie.	Oui		les rapports financiers sont à l'intention des membres du conseil d'administration
2	Le conseil d'administration reçoit des rapports mensuels sur ces aspects du plan stratégique, essentiels au succès de la stratégie.	Oui		Il reçoit chaque fois qu'il y a réunion du conseil
3	Le conseil reçoit des rapports trimestriels sur le rendement de la direction à l'égard des principaux indicateurs de rendement (KPI) qui font partie du plan stratégique mais qui n'ont pas été jugés essentiels à sa réussite.	Oui		Pour le moment, le Conseil d'Administration reçoit les rapports sur les exportations de manganèse
4	Le conseil d'administration reçoit des informations complètes de la direction sur des domaines autres que ceux couverts par les systèmes de reporting stratégique.	Oui		Il reçoit les rapports pour les autres domaines de la société
5	Le conseil d'administration reçoit des rapports de la direction sur l'évolution de l'environnement externe.	Oui		Il reçoit l'évolution des prix du manganèse sur le marché international précisément le marché chinois
6	Les administrateurs s'assurent que les états financiers et autres informations obligatoires reflètent l'esprit ainsi que la lettre de la loi et fournissent aux utilisateurs une évaluation équitable de l'entreprise.	Oui		A travers un audit des comptes des commissaires aux comptes
8	Le mécanisme de publication des EF est instauré		Non	La société y pense
9	Les procédures de gestion des dépenses de fonctionnement sont définies	Oui		elles sont définies dans le manuel des procédures
10	La compagnie a un budget annuel	Oui		la société élabore chaque année un budget annuel
11	Les procédures de passation des marchés sont mises en place	oui		A travers le manuel des procédures
12	Les pratiques liées à la sous-traitance sont clairement définies		Non	il n'existe pas encore de sous-traitance à la société
13	Les procédures liées au réinvestissement sont détaillées dans le budget annuel		Non	il n'existe pas encore les procédures de réinvestissement
14	Les procédures liées au droit d'être financé par des tiers sont clairement définies et respectées		Non	la société n'a pas encore défini les procédures liées au droit d'être financé par les tiers. Mais, en cas de financement par les tiers, la société conclue un contrat de préfinancement


FLORENT TCHÉY

91



SODIMICO

Non CGB.
2017.

1

GOVERNANCE SODIMICO				
CONSTITUTION DE LA SOCIETE		OUI	NON	COMMENTAIRES EN CAS DE OUI OU NON. REPONSES A DOCUMENTER
1	Existe-t-il des bulletins de souscription d'action ?	OUI	-	Cfr souscription au capital social
2	Le capital social de la Société a-t-il été entièrement souscrit ?	OUI	-	234.684.000.000 Fc
3	Le capital social a-t-il été totalement libéré ? Existe-t-il une preuve de libération du capital (certificat de dépositaire/Attestation bancaire)	OUI	-	Cfr la loi n°08/007 du 07.07.2008
4	Quels types d'apports ont été effectués ?	-	-	Apports en nature
5	Existe-t-il des apports en nature ? Si oui, un expert indépendant a-t-il procédé à l'évaluation de ces apports ?	OUI	-	L'évaluation a été faite par le CPCC au 31.12.2012
6	La déclaration de régularité et de conformité a-t-elle été établie et signée par tous les fondateurs de la Société ?	OUI	-	Cfr RCCM
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE		OUI	NON	COMMENTAIRES EN CAS DE OUI OU NON. REPONSES A DOCUMENTER
1	Quel est le mode d'administration de la Société ?	-	-	S.A avec Conseil d'Administration
2	Quel est le nombre d'Administrateurs ?	-	-	(6) cfr D.P n°05/066/2005 du 03.08.2005
3	Quelle est la durée du mandat des Administrateurs ?	-	-	
4	Les Administrateurs personnes morales ont-ils désigné des représentants permanents ?	-	NON	Les Administrateurs sont des personnes physiques
5	Quelles sont les modalités de désignation des Administrateurs ?	-	-	Décret Présidentiel
6	Quelle est la fréquence des réunions du Conseil d'Administration ?	-	-	Trimestrielle
7	Les Administrateurs exercent-ils des mandats similaires au sein d'autres sociétés anonymes en RDC ?	OUI	-	Pas tous
8	Existe-t-il des rapports de gestion établis par la société ?	OUI	-	

ASSEMBLEES GENERALES		OUI	NON	COMMENTAIRES EN CAS DE OUI OU NON. REPONSES A DOCUMENTER
1	Existe-t-il un registre où sont consignés les procès-verbaux des délibérations des actionnaires ?	OUI	-	Cfr secrétariat du Conseil d'Administration
2	Les procès-verbaux des Assemblées sont-ils cotés et paraphés par la juridiction compétente ?	OUI	-	Cfr secrétariat du Conseil d'Administration
3	Qui conserve la documentation relative aux décisions des actionnaires ?	-	-	Le secrétaire du Conseil d'Administration
4	Existe-t-il des catégories spéciales d'actions ?	-	NON	C'est une S.A Unipersonnelle
5	Y-a-t-il eu changement d'actionariat de la société ?	-	NON	L'Etat congolais est le seul actionnaire
CONTROLE DE LA SOCIETE		OUI	NON	COMMENTAIRES EN CAS DE OUI OU NON. REPONSES A DOCUMENTER
1	La société a-t-elle désigné un Commissaire aux Comptes ?	OUI	-	Un collège des Commissaires aux Comptes Cfr la lettre AM07/MINPF/WMM/208
2	Le Commissaire aux Comptes est-il inscrit à l'ONEC ?	OUI	-	N° EC/1600079 et EC/1700480
3	Est-ce que le Conseil d'Administration a approuvé des délégations de pouvoirs claires à la direction ?	OUI	-	Cfr PV/C.A N°030/CA/SDM/2012 du 03.09.2014
4	La structure des comités du Conseil et les fonctions des comités sont-elles revues régulièrement ?	NON	-	Cfr D.P n°05/066/2005 du 03.08.2005
ORGANISATION		OUI	NON	COMMENTAIRES EN CAS DE OUI OU NON. REPONSES A DOCUMENTER
1	Il existe des procédures adéquates pour évaluer la performance du Conseil d'Administration, des sous-comités du Conseil d'Administration et la contribution individuelle des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'Administration ?	OUI	-	Cfr contrat de performance signé entre le Ministère du Portefeuille et la SODIMICO SA
2	Les indicateurs clés de performance des organisations sont alignés sur la stratégie	OUI	-	Cfr tableau de bord
3	La société divulgue régulièrement ses principales pratiques de gouvernance aux actionnaires	OUI	-	A travers les assemblées générales
4	La rémunération des Administrateurs est pleinement communiquée aux actionnaires	OUI	-	

5	La société dispose d'un manuel de procédure	OUI	-	A actualiser
6	Des procédures adéquates sont en place pour garantir que les conflits d'intérêts sont correctement traités			
7	Les actionnaires sont traités équitablement	OUI	-	
8	La société a mis en place une cellule de passation de marché	OUI	-	Cfr consultant Eric MBUYA
9	La société possède un budget d'investissement annuel	OUI	-	Dans le budget de chaque exercice
TRAINING		OUI	NON	COMMENTAIRES EN CAS DE OUI OU NON. REPONSES A DOCUMENTER
1	Un processus d'induction adéquat est en place pour les nouveaux Administrateurs			
2	Il existe un processus de formation continue des administrateurs			
ASSURANCE PROCESS		OUI	NON	COMMENTAIRES EN CAS DE OUI OU NON. REPONSES A DOCUMENTER
1	Le Conseil d'Administration surveille le cadre de gestion des risques de l'organisation	OUI	-	Via la SONAS
2	Les Administrateurs ont une bonne compréhension du cadre de contrôle interne de l'organisation et des mesures prises par la Direction pour maintenir son intégrité	OUI	-	
3	Le Conseil d'Administration a un processus pour surveiller la fonction d'audit interne	OUI	-	Cfr CSP : - Plan d'audit, - Evaluation d'audit
CULTURE		OUI	NON	COMMENTAIRES EN CAS DE OUI OU NON. REPONSES A DOCUMENTER
1	Les valeurs de l'organisation sont intégrées dans l'organisation	OUI	-	
2	Le Conseil d'Administration a une perception claire du climat éthique dans l'organisation	OUI	-	Cfr la convention collective et le règlement d'entreprise
3	Les Administrateurs sont soumis au même code de conduite que les employés	NON	-	Cfr Ministère du Portefeuille
COMPTABILITE ET INFORMATION FINANCIERES		OUI	NON	COMMENTAIRES EN CAS DE OUI OU NON. REPONSES A DOCUMENTER
1	Des rapports financiers réguliers sont présentés au Conseil d'Administration et couvrent tous les indicateurs financiers clés, y compris les informations sur les flux de trésorerie	OUI	-	Voir dans les états financiers et les rapports d'exécution des budgets

2	Le Conseil d'Administration reçoit des rapports mensuels sur ces aspects du plan stratégique, essentiels au succès de la stratégie	OUI	-	Cfr rapports trimestriels de la Direction Générale au Conseil d'Administration et les prévisions budgétaires annuelles
3	Le Conseil reçoit des rapports trimestriels sur le rendement de la Direction à l'égard des principaux indicateurs de rendement (KPI) qui font partie du plan stratégique mais qui n'ont pas été jugés essentiels à sa réussite	OUI	-	Cfr n°2
4	Le Conseil d'Administration reçoit des informations complètes de la Direction sur des domaines autres que ceux couverts par les systèmes de reporting stratégique	OUI	-	Cfr n°2
5	Le Conseil d'Administration reçoit des rapports de la Direction sur l'évolution de l'environnement externe	OUI	-	Cfr n°2
6	Les Administrateurs s'assurent que les états financiers et autres informations obligatoires reflètent l'esprit ainsi que la lettre de la loi et fournissent aux utilisateurs une évaluation équitable de l'entreprise	OUI	-	Aux réunions du Conseil d'Administration et à celles des Assemblées Générales
7	Le mécanisme de publication des EF est assuré	-	NON	Il est en cours
8	Les procédures de gestion des dépenses de fonctionnement sont définies	OUI	-	Cfr DFI
9	La compagnie a un budget annuel	OUI	-	Dans les prévisions budgétaires de chaque exercice
10	Les procédures de passation des marchés sont mises en place	OUI	-	Cfr Consultant
11	Les pratiques liées à la sous-traitance sont clairement définies	NON	-	Absence des sous-traitants
12	Les procédures liées au réinvestissement sont détaillées dans le budget annuel	OUI	-	Mais la réalisation dépend du résultat de l'exercice
13	Les procédures liées au droit d'être financé par les tiers sont clairement définies et respectées	OUI	-	Elles sont définies dans les Statuts de l'entreprise

SAKIMA

SAKIMA

GOUVERNANCE				
Constitution de la société		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Existe-t-il des bulletins de souscription d'action ?		X	Etat actionnaire
2	Le capital social de la société a-t-il été entièrement souscrit ?	X		unique
3	Le capital social a-t-il été totalement libéré ? Existe-t-il une preuve de libération du capital (Certificat de dépositaire/ Attestation bancaire)		X	
4	Quels types d'apports ont été effectués ?		X	
5	Existe-t-il des apports en nature ? Si oui, un expert indépendant a-t-il procédé à l'évaluation de ces apports ?		X	
6	La déclaration de régularité et de conformité a-t-elle été établie et signée par tous les fondateurs de la société ?		X	
Administration et direction de la société		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Quel est le mode d'administration de la société ?			Direction Générale
2	Quel est le nombre d'administrateurs ?		X	Pas de conseil d'adm
3	Quelle est la durée du mandat des administrateurs ?		X	mais A.G. acte annuel
4	Les administrateurs personnes morales ont-ils désigné des représentants permanents ?		X	"
5	Quelles sont les modalités de désignation des administrateurs ?		X	"
6	Quelle est la fréquence des réunions du conseil d'administration ?		X	"
7	Les administrateurs exercent-ils des mandats similaires au sein d'autres sociétés anonymes en RDC ?		X	"
8	Existe-t-il des rapports de gestion établis par la société ?	X		
Assemblées générales		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Existe-t-il un registre spécial où sont consignés les procès-verbaux des délibérations des actionnaires ?	X		
2	Les procès-verbaux des assemblées sont-ils cotés et paraphés par la juridiction compétente ?	X		
3	Qui conserve la documentation relative aux décisions des actionnaires ?			la Direction Générale
4	Existe-t-il des catégories spéciales d'actions ?		X	
5	Y-a-t-il eu changement d'actionariat de la société ?		X	
Contrôle de la société		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	La société a-t-elle désigné un commissaire aux comptes ?	X		
2	Le commissaire aux comptes est-il inscrit à l'ONEC ?	X		
4	Est-ce que le conseil d'administration a approuvé des délégations de pouvoirs claires à la direction ?		X	Pas de C.A. mais approuvé par l'A.G.
5	La structure des comités du conseil et les fonctions des comités sont-elles revues régulièrement ?		X	
Organisation				
		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Il existe des procédures adéquates pour évaluer la performance du conseil d'administration, des sous-comités du conseil d'administration et la contribution individuelle des membres exécutifs et non exécutifs du conseil d'administration.		X	
2	Les indicateurs clés de performance des organisations sont alignés sur la stratégie.	X		Contrat avec le NiPo. performance

ITIE

*Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC
Exercice 2017 et 2018*

13	Les procédures liées au droit d'être financé par des tiers sont clairement définies et respectées		X	
----	---	--	---	--

SACIM

SACIM

GOUVERNANCE				
Constitution de la société		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Existe-t-il des bulletins de souscription d'action ?	*	*	
2	Le capital social de la société a-t-il été entièrement souscrit ?	*		
3	Le capital social a-t-il été totalement libéré ? Existe-t-il une preuve de libération du capital (Certificat de dépositaire/ Attestation bancaire)	*		
4	Quels types d'apports ont été effectués ?			EN NUMÉRIQUE & EN NATURE
5	Existe-t-il des apports en nature ? Si oui, un expert indépendant a-t-il procédé à l'évaluation de ces apports ?	*		NON
6	La déclaration de régularité et de conformité a-t-elle été établie et signée par tous les fondateurs de la société ?		*	
Administration et direction de la société		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Quel est le mode d'administration de la société ?			COLLEGIAL
2	Quel est le nombre d'administrateurs ?			DEUX
3	Quelle est la durée du mandat des administrateurs ?			4 ANS RENEUVELABLE
4	Les administrateurs personnes morales ont-ils désigné des représentants permanents ?	*		
5	Quelles sont les modalités de désignation des administrateurs ?			SUR PROPOSITION DES ASSOCIÉS
6	Quelle est la fréquence des réunions du conseil d'administration ?			UNE FOIS L'AN
7	Les administrateurs exercent-ils des mandats similaires au sein d'autres sociétés anonymes en RDC ?		*	
8	Existe-t-il des rapports de gestion établis par la société ?	*		
Assemblées générales		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Existe-t-il un registre spécial où sont consignés les procès-verbaux des délibérations des actionnaires ?	*		SECRETARIAT GENERAL A KINSHASA
2	Les procès-verbaux des assemblées sont-ils cotés et paraphés par la juridiction compétente ?	*		NOTARIAT
3	Qui conserve la documentation relative aux décisions des actionnaires ?			SECRETARIAT GENERAL
4	Existe-t-il des catégories spéciales d'actions ?		*	
5	Y-a-t-il eu changement d'actionariat de la société ?		*	
Contrôle de la société		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	La société a-t-elle désigné un commissaire aux comptes ?	*		CABINET QUITUS SARL
2	Le commissaire aux comptes est-il inscrit à l'ONEC ?	*		N° EC/16.00394
4	Est-ce que le conseil d'administration a approuvé des délégations de pouvoirs claires à la direction ?	*		
5	La structure des comités du conseil et les fonctions des comités sont-elles revues régulièrement ?		*	
Organisation		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter
1	Il existe des procédures adéquates pour évaluer la performance du conseil d'administration, des sous-comités du conseil d'administration et la contribution individuelle des membres exécutifs et non exécutifs du conseil d'administration.	*		DECHARGE A.G.O.
2	Les indicateurs clés de performance des organisations sont-ils alignés sur la stratégie.	*		CHIFFRE D'AFFAIRE & PRODUCTION



Cg

3	La société divulgue régulièrement ses principales pratiques de gouvernance aux actionnaires.	*		
4	La rémunération des administrateurs est pleinement communiquée aux actionnaires.	*		
	La société dispose d'un manuel de procédure	*		
5	Des procédures adéquates sont en place pour garantir que les conflits d'intérêts sont correctement traités.	*		VERIFICATION
6	Les actionnaires sont traités équitablement.	*		PARITAIREMENT
7	La société a mis en place une cellule de passation de marché	.	*	APPROVISIONNEMENT
8	La société possède un budget d'investissement annuel	*		
TRAINING		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter.
1	Un processus d'induction adéquat est en place pour les nouveaux administrateurs		*	
2	Il existe un processus de formation continue des administrateurs.		*	NOTES TECHNIQUES. PORTIF
ASSURANCE PROCESS		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter.
1	Le conseil d'administration surveille le cadre de gestion des risques de l'organisation.	*		PAR LA VENTE.
2	Les administrateurs ont une bonne compréhension du cadre de contrôle interne de l'organisation et des mesures prises par la direction pour maintenir son intégrité.	*		
3	Le conseil d'administration a un processus pour surveiller la fonction d'audit interne.		*	
CULTURE		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter.
1	Les valeurs de l'organisation sont intégrées dans l'organisation.	*		LOYAUTE FIDELITE.
2	Le conseil d'administration a une perception claire du climat éthique dans l'organisation.	*		
3	Les administrateurs sont soumis au même code de conduite que les employés.		*	
COMPTABILITE ET INFORMATION FINANCIERES		Oui	Non	Commentaires en cas de oui ou non. Réponses à documenter.
1	Des rapports financiers réguliers sont présentés au Conseil d'administration et couvrent tous les indicateurs financiers clés, y compris les informations sur les flux de trésorerie.	*		
2	Le conseil d'administration reçoit des rapports mensuels sur ces aspects du plan stratégique, essentiels au succès de la stratégie.	*		
3	Le conseil reçoit des rapports trimestriels sur le rendement de la direction à l'égard des principaux indicateurs de rendement (KPI) qui font partie du plan stratégique mais qui n'ont pas été jugés essentiels à sa réussite.		*	
4	Le conseil d'administration reçoit des informations complètes de la direction sur des domaines autres que ceux couverts par les systèmes de reporting stratégique.	*		
5	Le conseil d'administration reçoit des rapports de la direction sur l'évolution de l'environnement externe.	*		
6	Les administrateurs s'assurent que les états financiers et autres informations obligatoires reflètent l'esprit ainsi que la lettre de la loi et fournissent aux utilisateurs une évaluation équitable de l'entreprise.	*		
7	Le mécanisme de publication des EF est instauré	*		
8	Les procédures de gestion des dépenses de fonctionnement sont définies	*		
9	La compagnie a un budget annuel	*		
10	Les procédures de passation des marchés sont mises en place		*	APPROVISIONNEMENT
11	Les pratiques liées à la sous-traitance sont clairement définies		*	
12	Les procédures liées au réinvestissement sont détaillées dans le budget annuel	*		

69



13	Les procédures liées au droit d'être financé par des tiers sont clairement définies et respectées		✱
----	---	--	---



[Handwritten signature in blue ink]